

CONCOURS D'ARCHITECTURE
BATIMENT DE L'ADMINISTRATION
CANTONALE - BAC, A MORGES

ETAT DE VAUD

RAPPORT DU JURY

REGLEMENT ET PROGRAMME

QUESTIONS-REponses
NOVEMBRE 1992

CONCOURS D'ARCHITECTURE
BATIMENT DE L'ADMINISTRATION CANTONALE - BAC
EN LIEU-DIT "EN SEIGNEUX" - MORGES

RAPPORT DU JURY

Sommaire

1. Organisation	Page 2
2. Composition du jury	Page 2
3. Objectifs du concours	Page 3
4. Projets remis	Page 4
5. Liste des projets déposés	Page 4
6. Examen préalable	Page 5
7. Recevabilité des projets	Page 5
8. Définition des critères de jugement	Page 7
9. Premier tour d'élimination	Page 7
10. Troisième tour	Page 9
11. Quatrième tour d'élimination	Page 25
12. Tour de rattrapage	Page 32
13. Classement définitif	Page 33
14. Critique des projets classés	Page 34
15. Considérations générales	Page 50
16. Recommandations du jury	Page 50
17. Signature du jury	Page 51
18. Levée de l'anonymat	Page 52

1. Organisation

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, dans le cadre du crédit accordé par le Conseil d'Etat pour l'étude de bâtiment(s) administratif(s) à Morges, au lieu-dit En Seigneux.

2. Composition du jury

Président

M. François-Joseph Z'Graggen Architecte SIA au Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, DTPAT, Lausanne

Membres

MM. Joan Busquets	Architecte, Barcelone
Georges Descombes	Architecte SIA, prof. EAUG, Genève
Pierre Jean Fessler	Municipal de l'Urbanisme de la Commune de Morges
Mme Anne Lietti	Journaliste, Lausanne
MM. Charles-André Meyer	Architecte FAS-SIA, Sion
Sébastien Oesch	Architecte, Morges
Jean-François Ottesen	Directeur du Service immobilier des Retraites populaires, Lausanne
Gérard Pidoux	Chef du Service des gérances de l'Etat de Vaud, Lausanne
François Vuillomenet	Architecte SIA, Lausanne

Suppléants

MM. Jean-Baptiste Ferrari	Architecte SIA, Lausanne
Ernst Heldstab	Chef du Service d'urbanisme de la Commune de Morges

Experts

MM. Robert Ginestet	Architecte au Service de l'aménagement du territoire de l'Etat de Vaud, DTPAT, Lausanne
Charles Matile	Conservateur adjoint de la Section des monuments historiques, Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, DTPAT, Lausanne
Daniel Lenoir	Ingénieur ETS/SVI, Transitec, Lausanne

Le jury a siégé dans les locaux du Centre d'enseignement secondaire supérieur de Morges les 12-13 et 17-18 novembre 1992.

Un problème d'hospitalisation a empêché M. Joan Busquets de siéger; il a été remplacé par M. Jean-Baptiste Ferrari.

M. Sébastien Oesch a été partiellement absent le 12 novembre 1992 et a été suppléé par M. Ernst Heldstab.

3. Objectifs du concours

L'administration cantonale dispose, dans chaque chef-lieu de district, de plusieurs antennes souvent dispersées.

A Morges, en particulier, l'exiguïté des locaux occupés actuellement en divers endroits par certains de ses services et la disponibilité d'un site bien placé créent les conditions d'un regroupement au sein d'un nouveau bâtiment administratif cantonal (BAC).

Le site En Seigneux, à la frange de la ville médiévale, soit à l'articulation d'une zone de bâtiments dense, contigus et bas et d'une zone d'ordre non contigu et moins homogène, recèle un problème d'urbanisme et d'architecture délicat : c'est une porte d'entrée au centre ville qui peut aussi revêtir un caractère emblématique.

Le résultat du concours permettra d'établir un plan partiel d'affectation définissant les possibilités de construire sur ce site. Les choix définitifs de programme (rubrique 2.3.6 et 2.3.10) seront faits à partir de la capacité du site vérifiée par le présent concours et déterminée par son résultat. Après quoi, l'auteur du projet retenu sera appelé à étudier le projet définitif en vue de sa réalisation. Cela permet d'esquisser le planning suivant :

Fin 1993	Légalisation du plan partiel d'affectation
Automne 1994	Ouverture du chantier
Eté 1996	Mise à disposition des utilisateurs

4. Projets remis

115 inscriptions ont été enregistrées auxquelles s'ajoutent les 3 architectes invités. 90 projets ont été rendus et numérotés dans l'ordre de leur arrivée.

5. Liste des projets déposés

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 1. Promenade | 31. Face-à-face | 61. Hook |
| 2. Abacab | 32. Coral | 62. St-Louis respire |
| 3. Azimuts | 33. Morges | 63. L'oiseau sans pattes |
| 4. Pop | 34. La vaudaire | 64. Barbacane |
| 5. Octobre rouge | 35. Amitges | 65. 14 cent 92 |
| 6. Cours | 36. Manru | 66. Perspective turque |
| 7. Reflets | 37. Zoum | 67. Bize |
| 8. Morges 3 | 38. Au rond-point | 68. Sur la courbe du jour |
| 9. Stempel | 39. Stratus | 69. Il posto |
| 10. Luminosa agora | 40. Vendredi | 70. Mur écran |
| 11. Fruit du lac | 41. Simone 50 | 71. Vendredi ou 5
Heures moins cinq |
| 12. Version originale | 42. Bac Ground | 72. Atoll |
| 13. Bac scientifique | 43. Piazza | 73. Tax |
| 14. Legato | 44. Triade | 74. Propolis |
| 15. Urbs ex civico loco | 45. HP 427 | 75. Jour et nuit |
| 16. Hélianthème | 46. Augure | 76. Oo |
| 17. Danaos | 47. Jusqu'au bout du Morges | 77. Saavens |
| 18. Poséidon | 48. Moderato | 78. Extra-muros |
| 19. Bac-Hardy | 49. Comm'Bac | 79. Résonance |
| 20. Vivement Dimanche | 50. Whaam I | 80. Arc |
| 21. Automne | 51. Sourire | 81. Merit |
| 22. Watashi-ku | 52. Manifeste city | 82. Alternance |
| 23. Bora bora | 53. Ilôt | 83. Des jours et des heures |
| 24. Administropolis | 54. Ignace | 84. Lauren B. |
| 25. La nouvelle Héloïse | 55. Luce | 85. Plarc |
| 26. Parc St-Louis | 56. Roma | 86. Sans titre |
| 27. Note d'accom-
pagnement | 57. Manru | 87. If |
| 28. Manru | 58. Parabole | 88. Slan leat |
| 29. Maniti | 59. Enceinte d'un
état nouveau | 89. La frontière |
| 30. Caraïbes | 60. Bacara | 90. Aux trois pigeons |

6. Examen préalable

Selon l'article 42.1 du règlement SIA 152 sur les concours d'architecture, le jugement a été précédé d'un examen préalable de tous les projets présentés. Cette analyse fut effectuée sous la direction de M. François Vuillomenet, membre du jury; elle porta sur un contrôle détaillé des points suivants :

- documents demandés
- contraintes urbanistiques
- contraintes de circulations-accès
- contraintes des monuments historiques
- programme des locaux.

7. Recevabilité des projets

7.1 Documents demandés

Le règlement-programme ne comportait pas la rubrique habituelle exigeant la lecture possible de tous les éléments figurant sur le contrecalque de base. Les plans de situation, entièrement ou en partie redessinés, ont été reconnus conformes après vérification par superposition du document original.

Le règlement-programme ne demandait pas expressément la remise du calcul du cube en cahier A4; la remise de cet élément sur l'un des plans 1/500, 1/200 ou sur la planche explicative est admissible.

Quelques documents non demandés ont été remis (explications sur plusieurs planches notamment) sans que leur présence semble pouvoir influencer les décisions du jury. Ils ont été signalés, mais néanmoins affichés. Dans un cas (projet n° 13), deux planches explicatives surabondantes ont été masquées.

Quelques maquettes comportent des arbres de couleur naturelle, sans que cela puisse influencer l'appréciation du jury.

Deux maquettes ont été endommagées en cours de transport (PTT et courrier privé). L'une a été réparée sur place. L'autre (projet n° 88), envoyée à temps, est arrivée à destination le 12 novembre 1992 complètement cassée; le jury l'a fait réparer par un maquettiste de la place.

7.2 *Données d'implantation, urbanisme, circulation, programme*

Les anticipations de bâtiments ou rampe d'accès hors parcelles disponibles ont été signalées. Elles ont été jugées éliminatoires des prix lorsqu'elles compromettent l'usage du domaine public ou nécessitent l'accord de tiers (ex. accès ensemble "Charpentiers").

La qualité des circulations et accès proposés a été jugée après consultation de l'expert du jury, M. Daniel Lenoir, ingénieur.

Le garage 2.08 n'a pas été systématiquement prévu, son absence a été signalée dans le rapport préalable lorsqu'il ne peut être aménagé dans le parking de l'ensemble; sa liaison "interne" avec la gendarmerie n'a en général pas été comprise comme une liaison "privée".

Les programme 2 + 3, voulus contigus, ont parfois été mélangés ou alors ne sont en relation que par une partie publique. Cela a été signalé dans le rapport préalable.

La subdivision des locaux 9.02/9.03, non précisée par le programme, a néanmoins été relevée (voir réponse 14.5 du jury aux concurrents).

7.3 *Les projets suivants ont été exclus des prix, en raison de leurs anticipations excessives hors périmètre, indispensables à leur fonctionnement :*

- 33. Morges
- 39. Stratus
- 62. St-Louis respire
- 72. Atoll
- 75. Jour et nuit
- 81. Merit
- 87. If

8. Définition des critères de jugement

8.1 *Rapports urbanistiques*

- Impact du projet dans le paysage.
- Rapports avec la ville médiévale.
- Rapports avec l'environnement immédiat.
- Cohérence morphologique de l'ensemble.
- Intégration aux réseaux de circulation, en particulier piétonnier.

8.2 *Architecture*

- Justesse d'échelle et qualité des espaces extérieurs.
- Expression architecturale, notamment par rapport à l'existant.
- Qualité des espaces intérieurs.
- Clarté distributive et typologique.

8.3 *Fonctionnalité*

- Résolution du trafic extérieur.
- Organisation des locaux.
- Adaptabilité.

8.4 *Economie*

- Economie générale
- Rationalité constructive et structurelle.

9. Premier et deuxième tours d'élimination

Vu le nombre important de projets remis, le jury, par souci d'homogénéité de lecture, a choisi de débiter par deux tours successifs d'élimination en fonction des critères définis au chapitre précédent.

Dans une première phase, le jury a vérifié l'insertion urbaine des projets et procédé à une analyse urbanistique basée sur les critères de contexte dans le sens du rapport du projet à la ville, d'une part, et à l'îlot lui-même, d'autre part.

Une deuxième série de critères a permis l'appréciation des projets en regard à l'interprétation du thème du programme.

La grande difficulté contextuelle, ajoutée à la nécessaire intégration d'un programme complexe choisi en partie par les auteurs, a souvent conduit à des propositions trop schématiques ou lacunaires, malgré des qualités partielles.

Le premier tour a vu l'élimination des 36 projets suivants :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| 1. Promenade | 53. Îlot |
| 3. Azimuts | 55. Luce |
| 4. Pop | 56. Roma |
| 6. Cours | 59. Enceinte d'un état nouveau |
| 7. Reflets | 60. Bacara |
| 13. Bac scientifique | 61. Hook |
| 14. Legato | 63. L'oiseau sans pattes |
| 17. Danaos | 66. Perspective turque |
| 18. Poséidon | 68. Sur la courbe du jour |
| 19. Bac-Hardy | 72. Atoll |
| 26. Parc St-Louis | 74. Propolis |
| 29. Maniti | 76. Cœ |
| 33. Morges | 77. Saavens |
| 34. La vaudaire | 78. Extra-muros |
| 38. Au rond-point | 79. Résonance |
| 39. Stratus | 82. Alternance |
| 44. Triade | 86. Sans titre |
| 46. Augure | 87. If |

Le deuxième tour s'est effectué en affinant les mêmes critères et a vu l'élimination des 30 projets suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| 8. Morges 3 | 47. Jusqu'au bout du Morges |
| 10. Luminosa agora | 49. Comm'Bac |
| 15. Urbs ex civico loco | 51. Sourire |
| 20. Vivement Dimanche | 52. Manifeste city |
| 21. Automne | 57. Manru |
| 23. Bora bora | 58. Parabole |
| 24. Administropolis | 62. St-Louis respire |
| 27. Note d'accompagnement | 69. Il posto |
| 28. Manru | 70. Mur écran |
| 30. Caraïbes | 71. Vendredi ou 5 Heures moins cinq |
| 32. Coral | 73. Tax |
| 36. Manru II | 75. Jour et nuit |
| 41. Simone 50 | 80. Arc |
| 42. Bac Ground | 83. Des jours et des heures |
| 43. Piazza | 90. Aux trois pigeons |

10. Troisième tour

L'examen détaillé des 24 projets restants a abouti à l'élimination des projets suivants :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| 2. Abacab | 50. Whaam I |
| 11. Fruit du lac | 64. Barbacane |
| 12. Version originale | 65. 14 cent 92 |
| 31. Face-à-face | 81. Merit |
| 35. Amitges | 85. Plarc |
| 40. Vendredi | 88. Slan leat |
| 45. HP 427 | 89. La frontière |
| 48. Moderato | |

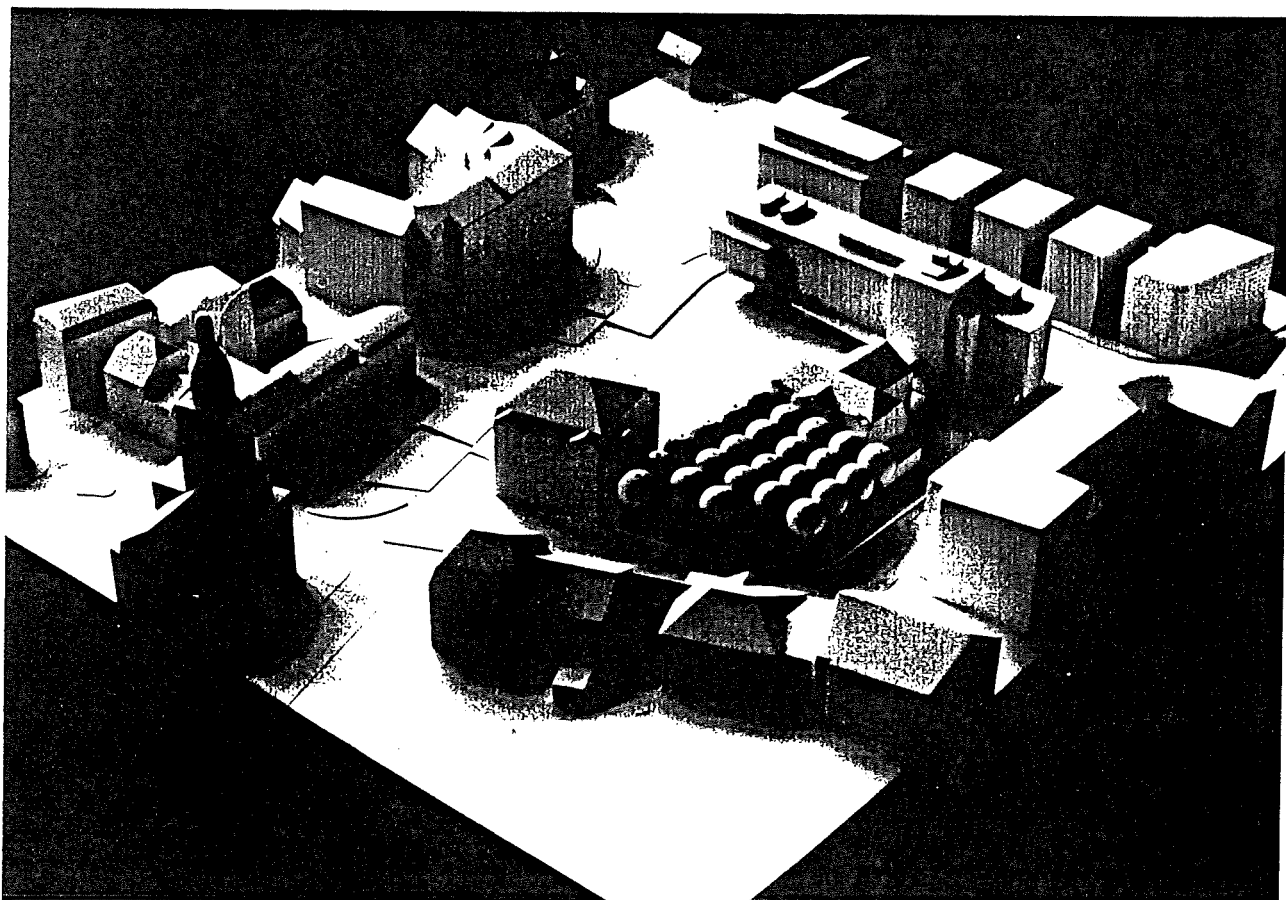
soit 15 projets.

Projet n° 2 - Abacab

Le parti en forme de barre détermine un espace libre s'ouvrant sur la ville. La proposition d'enlever la butte arborisée et la glacière n'est pas compensée par une proposition structurée.

Afin d'éviter l'effet "couloir" sur l'avenue des Pâquis, le projet tente une proposition de rythme sur celle-ci, qui n'arrive cependant pas à convaincre. Surgit de plus un conflit entre le passage des piétons et la sortie du parking.

L'expression architecturale reste quelque peu aléatoire, ainsi que le système distributif interne qui s'avère trop rigide.

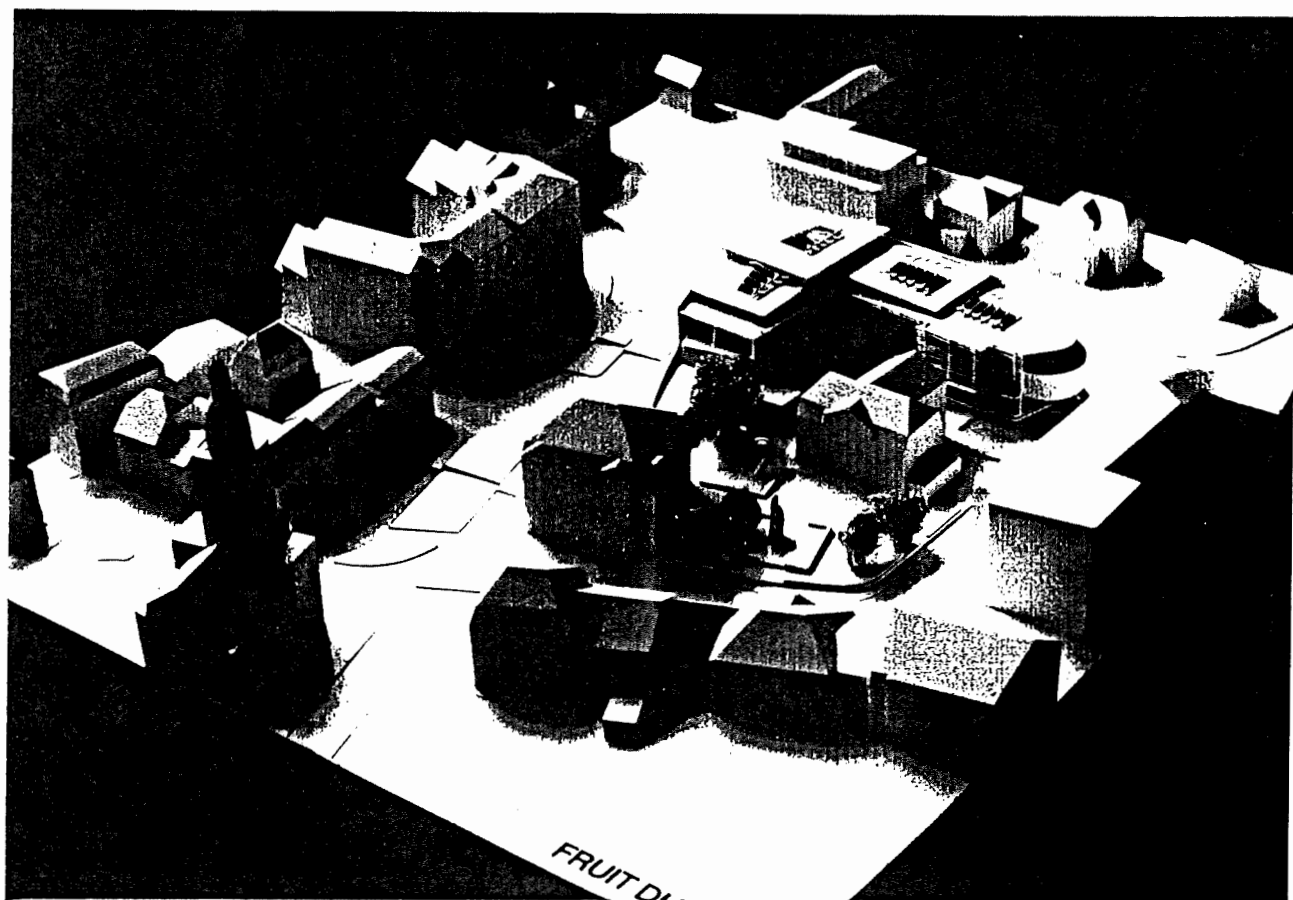


Projet n° 11 - Fruit du lac

La forte construction de l'angle nord-ouest exprime bien l'intention de se fermer à la ville, en créant un écran à la circulation et en disposant à l'intérieur toute une série de fonctions de manière pertinente. Mais, l'objet un peu étrange cherchant à créer une diversité en référence à celle de la vieille ville n'arrive pas à trouver un langage architectural exprimant ces éléments.

Des cours, mises en évidence par des puits de lumière, distribuent assez bien les accès aux secteurs des différents services, mais le fonctionnement de ceux-ci dans les étages reste compliqué (locaux découpés arbitrairement, borgnes, relations fonctionnelles inappropriées).

Si le schéma global se veut clair et généreux, les moyens mis en oeuvre sont approximatifs. L'expression architecturale manque de finesse et les espaces, en coupe, n'offrent que des richesses limitées.

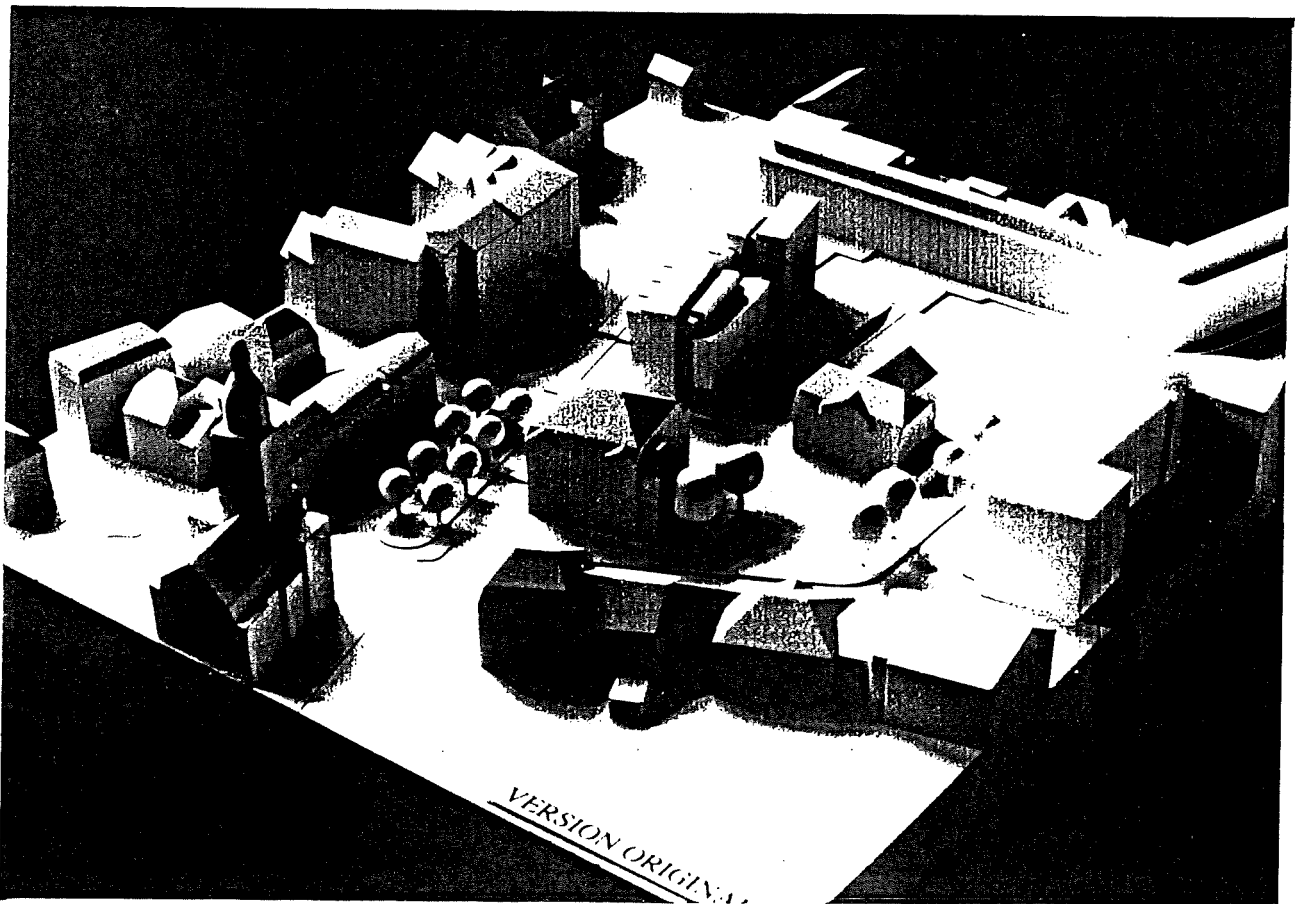


Projet n° 12 - Version originale

Ce parti imagine que les fronts de ville sont déjà déterminés par les bâtiments existants et choisit dans ce contexte une implantation quasi ponctuelle sous forme d'une petite barre articulée, faisant face à la ville. Les espaces extérieurs ainsi créés sont sans grand intérêt (l'espace arrière n'est d'ailleurs pas traité). Le choix de décoller le rez-de-chaussée du sol par un socle renforce encore l'impression ainsi générée de non-appartenance à la ville.

Malgré la recherche d'adaptation de l'échelle du bâtiment aux maisons existantes, le langage technique ignore ce qui est souhaitable dans ce site.

L'intérieur contient le programme imposé, mais avec des surfaces exagérées. Dans les étages apparaissent certains locaux demandés en sous-sol et plusieurs petits services sont répartis sur plusieurs niveaux. Au sous-sol, le parking trop fractionné, ne fonctionne que très mal.



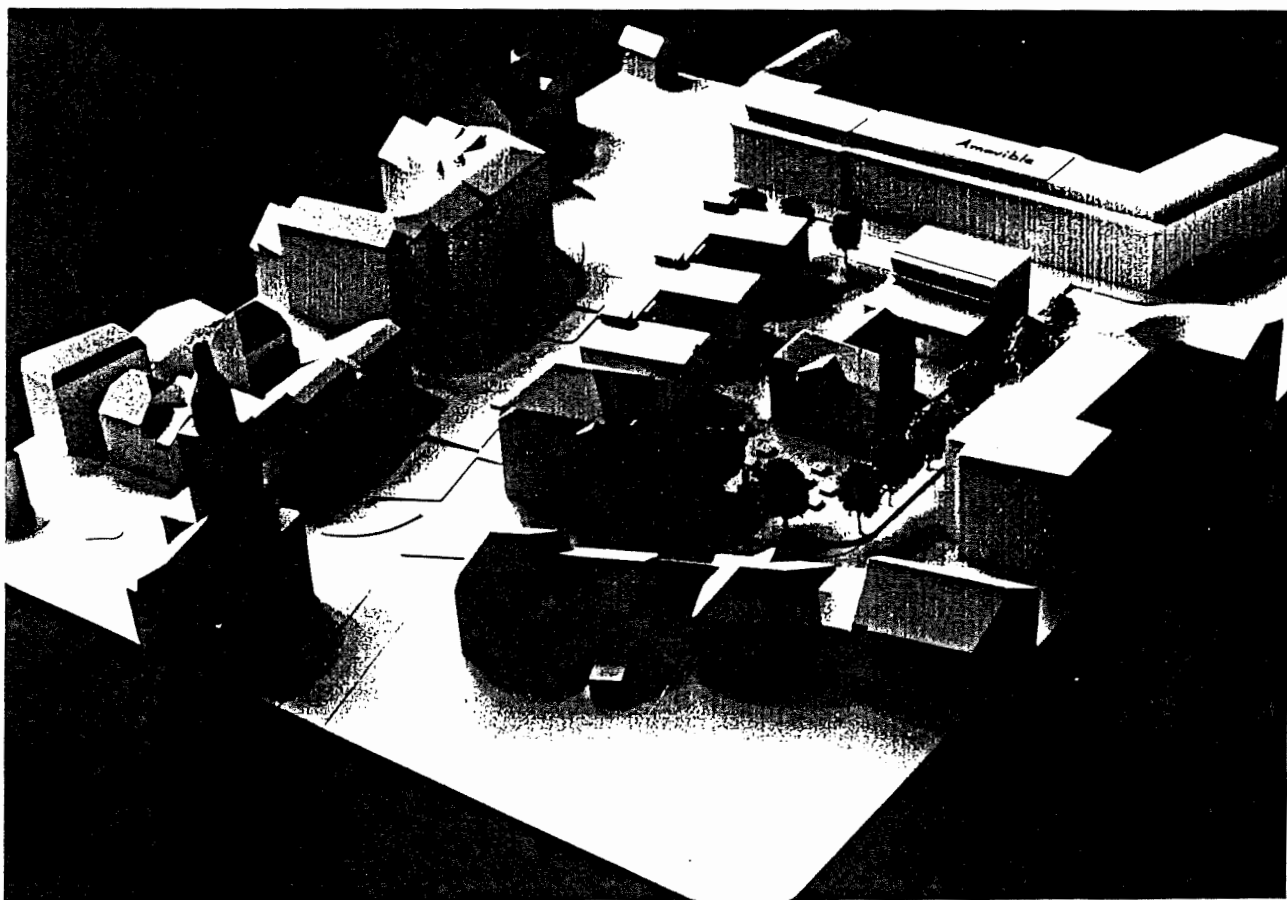
Projet n° 31 - Face-à-face

Composé de deux bâtiments reconnaissant les deux orientations des bâtiments existants, le projet s'inscrit dans un rapport de masse très modeste (sans emphase de volume par rapport à l'existant). Il s'ouvre sur un espace intérieur donnant sur l'avenue des Pâquis, ce qui est à déplorer compte tenu des nuisances de bruits, et sans réel intérêt (bien que permettant une bonne circulation des piétons). La fragmentation ne construit pas l'îlot mais provoque des espaces résiduels. Il se dégage une impression d'ensemble un peu marginalisé par rapport à la situation urbaine, dans une typologie de construction quasi pavillonnaire.

Le fonctionnement s'avère assez bon de manière générale (préfecture, pénitencier). Les locaux de travail sont agréables.

Mais, ce projet n'affirme pas assez le caractère institutionnel du programme par la disparité de ses composantes et son expression architecturale n'est pas assez définie.

Enfin, quant à la prise en compte des bâtiments existants sur l'îlot, la proposition reste douteuse.

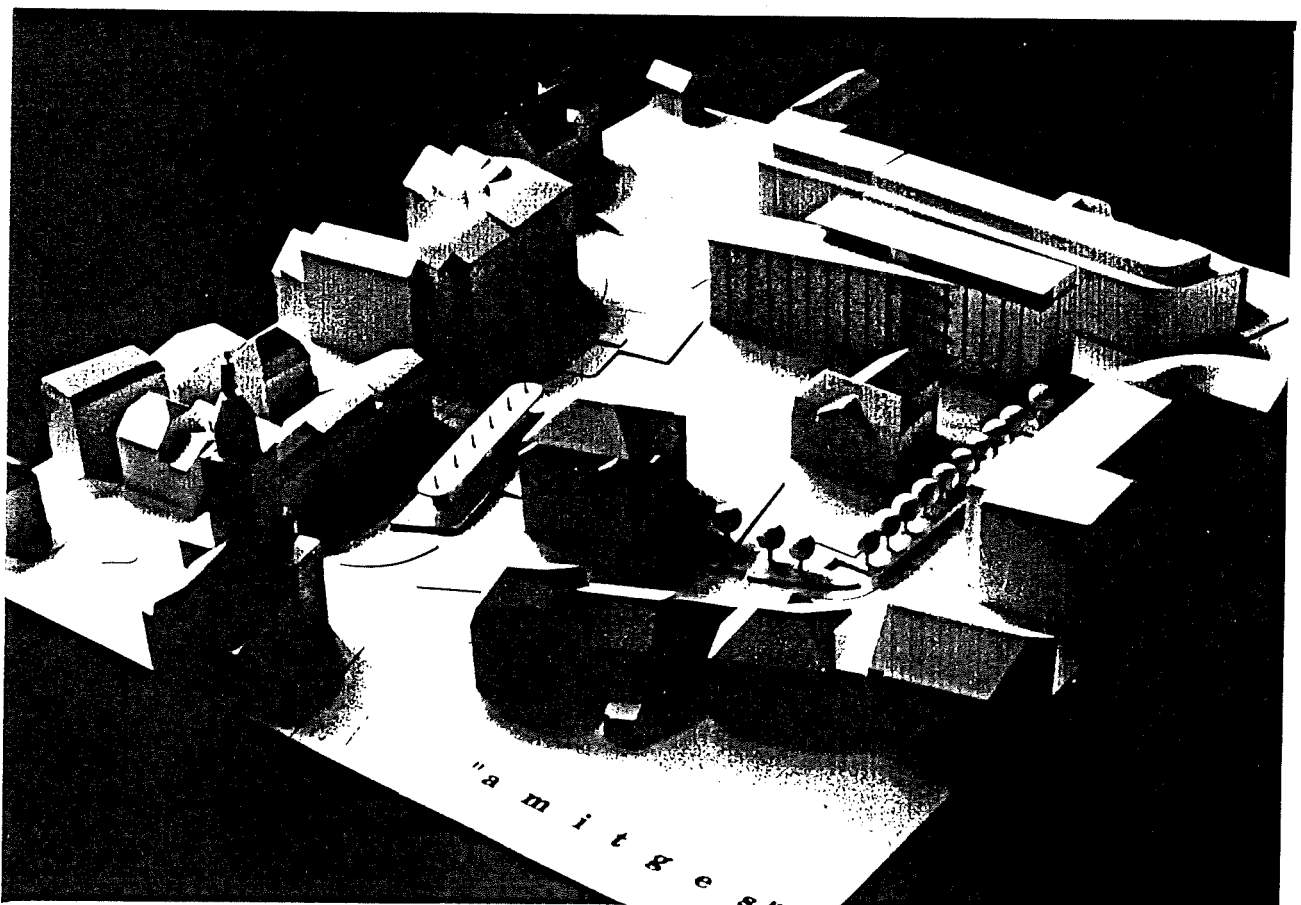


Projet n° 35 - Amitges

Un seul bâtiment abritant l'ensemble du programme s'implante le long de l'avenue des Pâquis, selon une double orientation reconnaissant celles des deux immeubles existants, et permet d'ouvrir ainsi un espace généreux du côté de la place St-Louis.

Le volume, quoique compatible avec la ville, ne crée pas un voisinage convaincant avec le front nord. La volonté d'affirmer l'institution se traduit par l'expression architecturale très rigide des façades. Dans ce contexte, les deux bâtiments existants semblent particulièrement isolés.

Le programme fonctionne bien dans l'ensemble, mais il faut cependant signaler la mauvaise disposition de la rampe d'accès au parking.

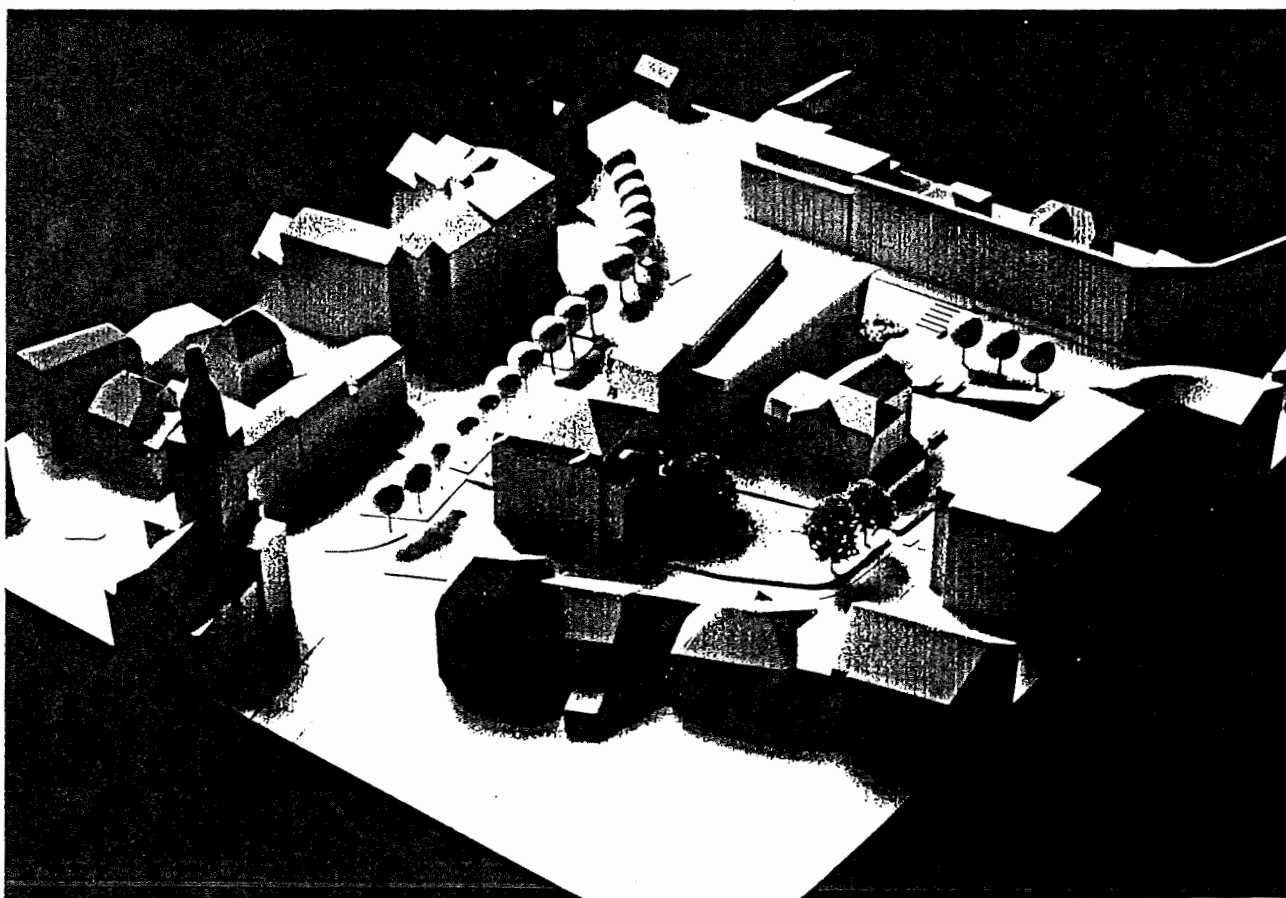


Projet n° 40 - Vendredi

Le projet regroupe le programme dans un seul bâtiment, le long de la place St-Louis, en reconnaissant la double orientation de la maison Mayor et de la maison De Seigneux. Il ne tente cependant pas une composition d'ensemble. La position en front de rue, qui ferme la perspective sur l'intérieur de l'îlot, affirme une volonté claire de marquer un axe piétonnier nord-sud sur lequel l'entrée est signalée par une marquise. La maison De Seigneux est assez écrasée. Aucune structuration des espaces extérieurs n'est perçue. Une allée de circulation traverse le seul espace urbain organisable. La rampe du parking s'exprime volumétriquement dans l'angle nord-est, où l'on aurait plus volontiers attendu la création d'un espace urbain.

L'expression architecturale reste en deçà des ambitions du plan qui veut proposer des espaces dynamiques. La générosité se dégageant dans le plan ne se retrouve pas dans les coupes.

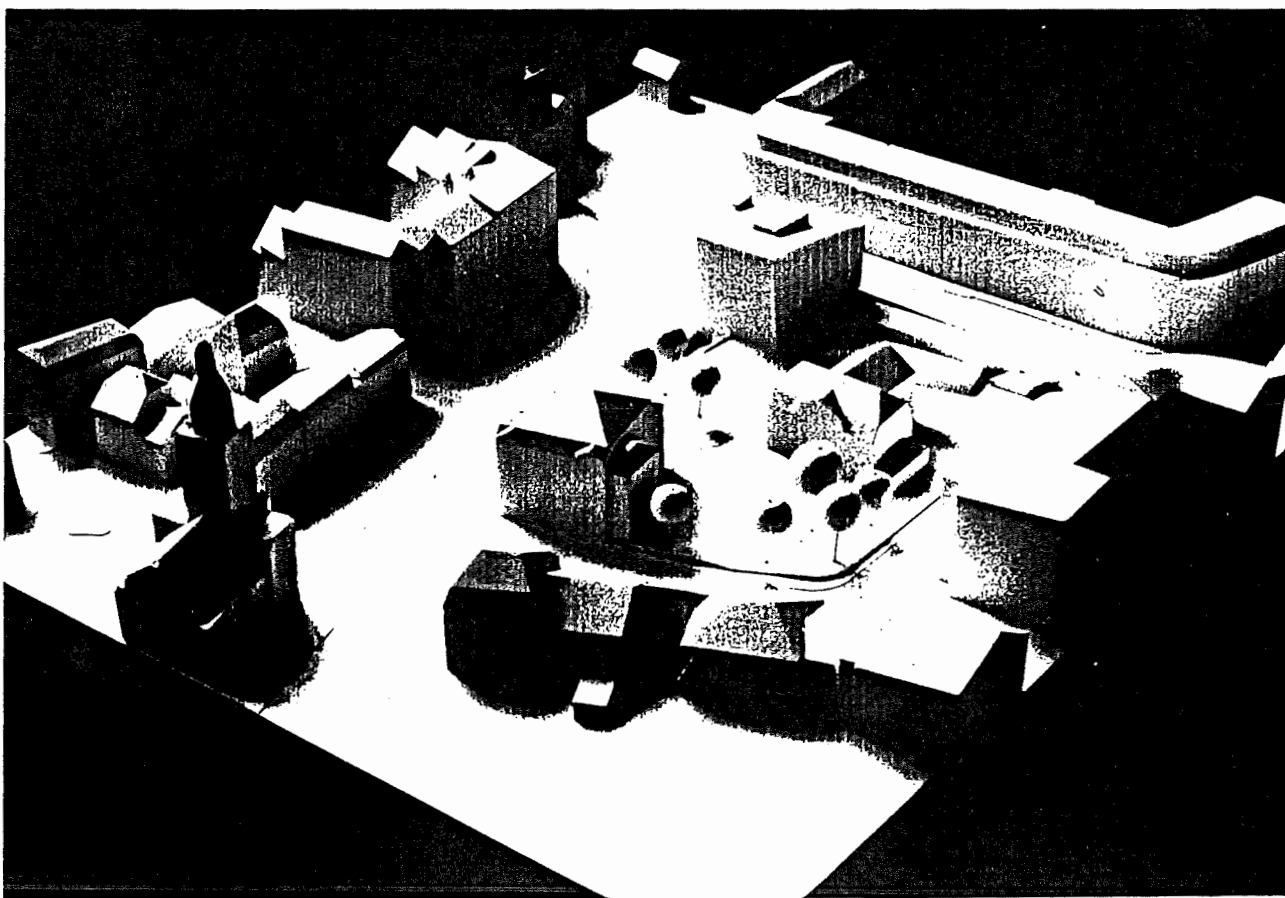
Le programme complet fonctionne assez bien. L'espace pincé central est agréable. Par contre, le choix de bureaux paysagers est incompatible avec les exigences du programme. Une réserve peut être formulée quant aux hauteurs d'étage.



Projet n° 45 - HP 427

Le bâtiment massif s'inscrit dans un rapport d'échelle encore compatible avec le contexte urbain. Posé sur un socle qui s'étire le long de l'avenue des Pâquis, il se veut le contrepoint de la maison Mayor, en construisant l'îlot comme un îlot administratif. Mais, le projet n'aboutit pas à une proposition d'ensemble satisfaisante et ne structure pas l'espace.

L'aspect fonctionnel s'avère déficient en raison des vastes espaces de bureaux paysagers, incompatibles avec les données du problème d'organisation et la répartition des groupes de fonctions. Les circulations automobiles, débouchant dans l'angle nord-ouest en bloquant le bâtiment par une rampe d'accès, sont problématiques, de même que le cheminement des piétons vers le nord.

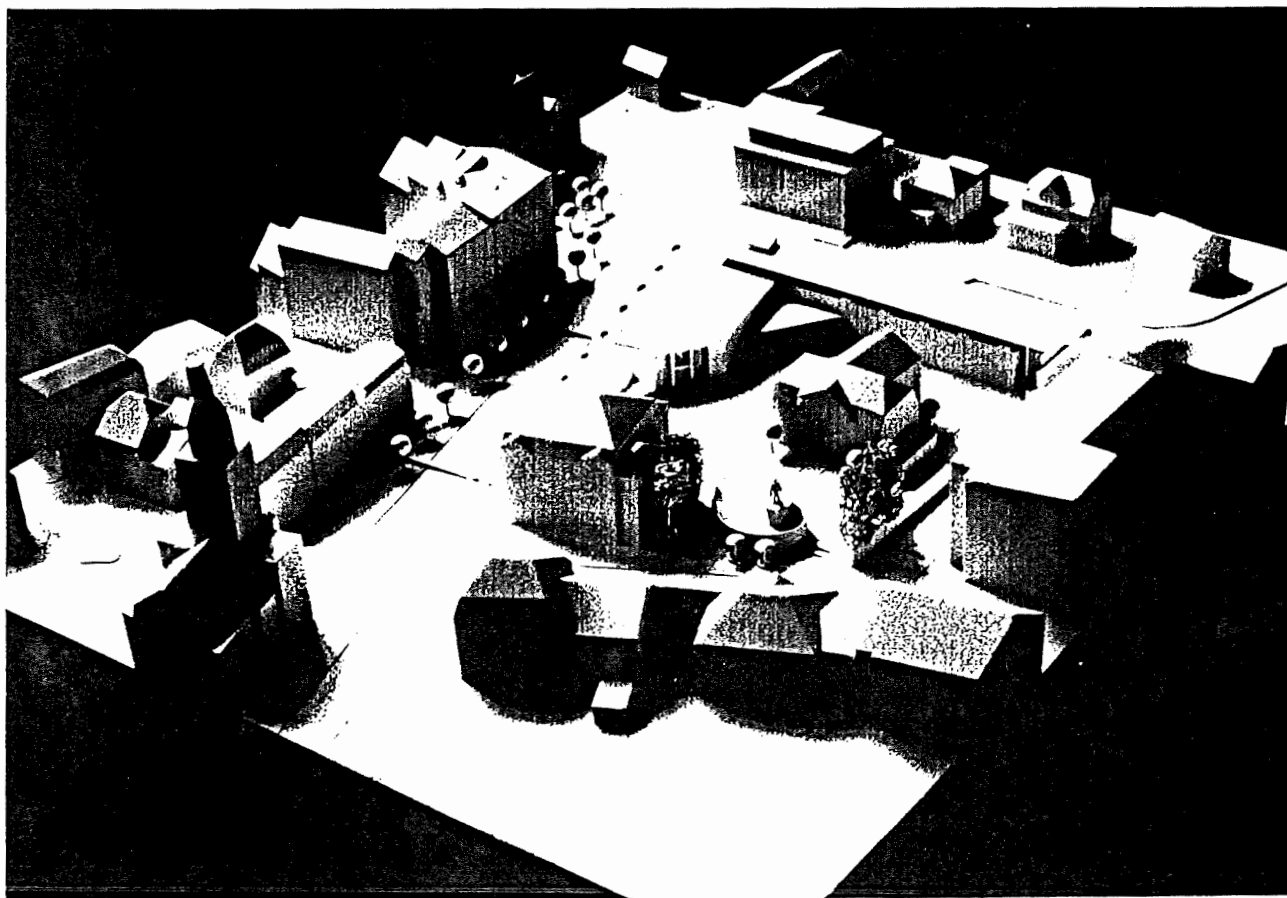


Projet n° 48 - Moderato

Le projet propose un bâtiment construisant l'angle nord-ouest du site. La masse reste discrète, dans une volonté de minimalisme volumétrique, avec le choix du seul programme imposé, distribué sur deux niveaux et demi. L'espace interne possède ainsi des proportions agréables.

L'organisation générale est en bonne relation avec la rue centrale du vieux bourg.

On peut constater en revanche une certaine soumission au bâti existant par le choix d'une expression architecturale, comme pour le valoriser de manière exagérée.

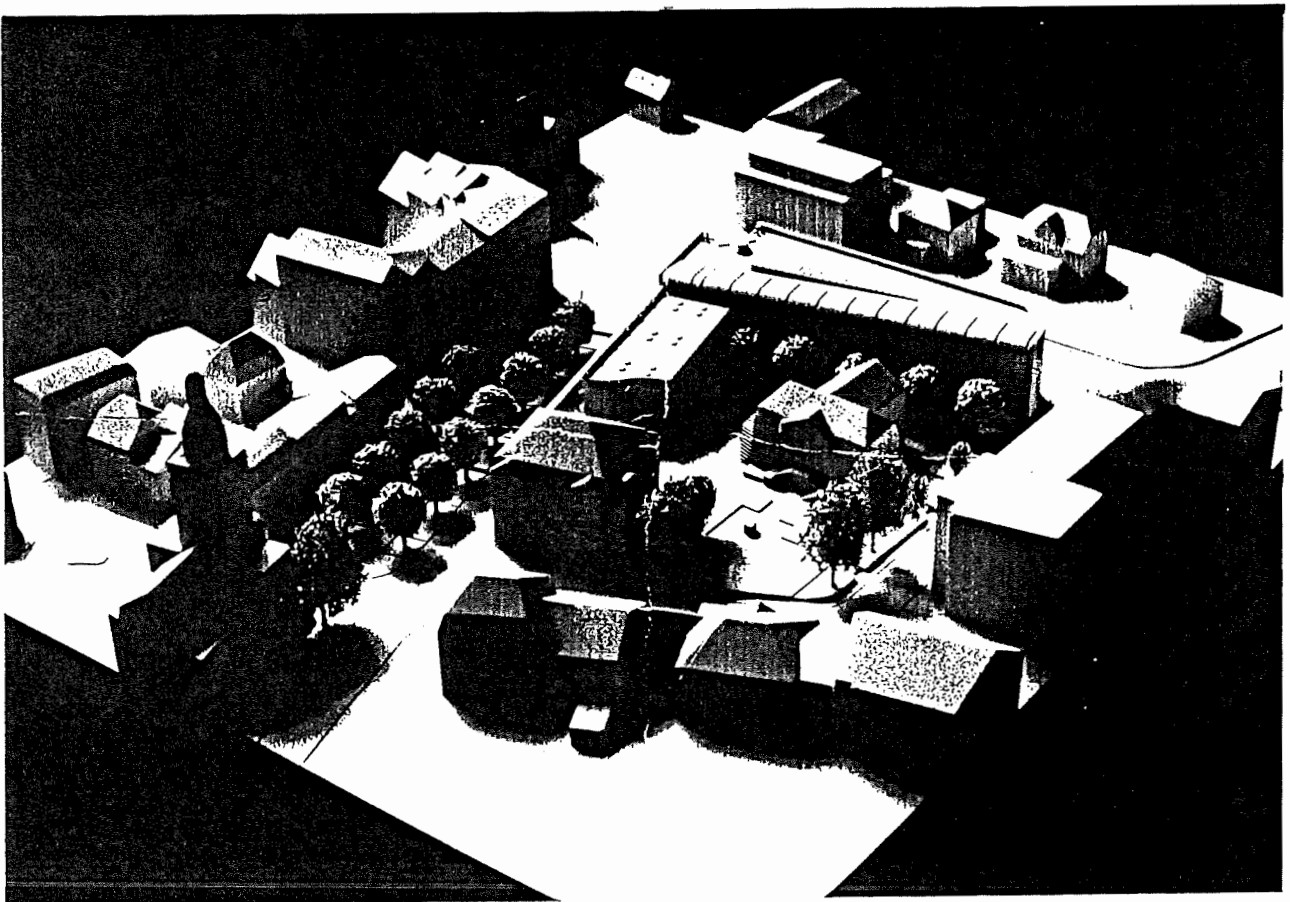


Projet n° 50 - Whaam !

Une composition en angle le long de l'avenue des Pâquis, d'une part, et de la place St-Louis, d'autre part, intègre totalement celle-ci dans sa proposition d'espace urbain. La volonté de prendre en compte les bâtiments existants à l'aide d'éléments tout à fait secondaires ne lie pas le projet au bâti existant (incongruité du mur côté De Seigneux, notamment).

L'expression architecturale différenciée situe assez bien le bâtiment dans son contexte.

Le fonctionnement est correct, il ne soulève pas de remarque particulière, si ce n'est l'ambiguïté des circulations : liaison piétonne nord-sud non garantie et rampe d'accès très compliquée sur l'avenue des Pâquis. A l'intérieur, les vides de lumière ne sont pas exploités de manière assez systématique.

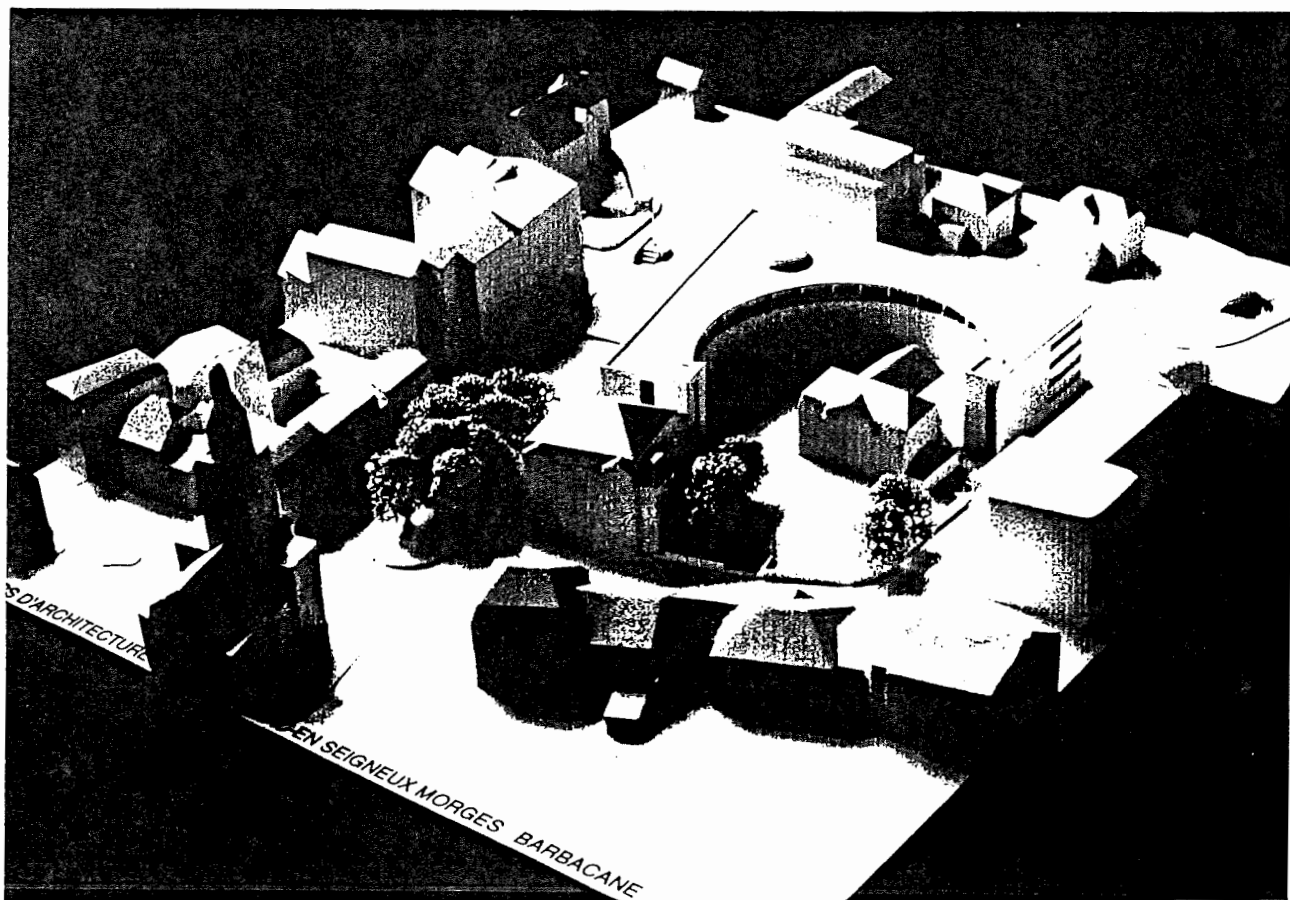


Projet n° 64 - Barbacane

Une barrière très importante vis-à-vis du quartier enserre comme dans une pince la maison De Seigneux, tout en neutralisant la maison Mayor. Il ne reflète pas l'image d'une administration ouverte, mais plutôt d'une citadelle administrative. Il découpe la parcelle en deux et semble ne prendre en compte qu'un seul des deux bâtiments existants.

La liaison à la cité est déficiente dans le sens qu'elle ne peut se faire que par une extrémité à travers un petit couloir. L'accès voitures est très problématique.

Le système d'une entrée commune comprenant toutes les réceptions s'apparente à celui d'un hall de gare, même si l'on peut comprendre la recherche d'espaces intérieurs s'ouvrant sur la maison De Seigneux. La façade est rudimentaire dans son expression; enfin, le bâtiment suscite des incertitudes quant à sa structure.

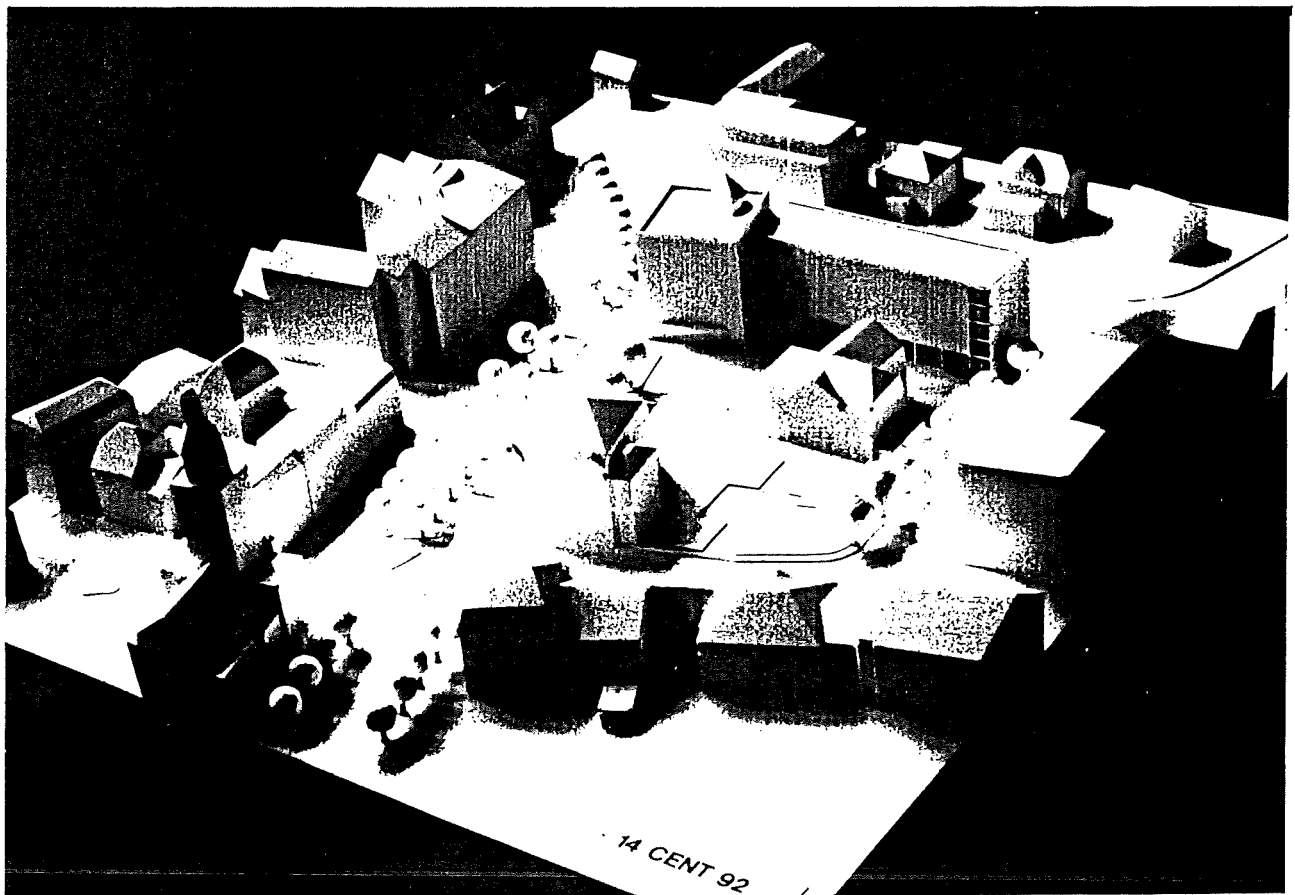


Projet n° 65 - 14 cent 92

Ce projet comprend une barre le long de l'avenue des Pâquis avec un corps de bâtiment carré marquant la tête côté ville. L'ouverture se fait ainsi sur la rue de Couvaloup, en intégrant la place St-Louis. Si l'échelle en rapport au site peut être jugée bonne et intéressante, la référence historique "viennoise" reste incompréhensible. La situation met cependant en valeur les deux bâtiments existants et semble offrir un plus à la ville par le rattachement de l'îlot à la cité.

L'accès au parking aboutit chaque fois sur un carrefour. L'imbrication des deux corps de bâtiment pose de grandes difficultés : l'accès se fait par une entrée principale au rez en face de la maison Mayor, débouchant sur une réception, alors qu'un grand portique vide se trouve sur la tête du bâtiment allongé. Une solution mettant plus en rapport l'accès et l'intérieur et se répercutant sur les étages serait souhaitable. L'organisation des étages reflète une certaine souplesse.

L'expression architecturale est cohérente, bien que le traitement des superstructures semble anecdotique, voire maniériste.

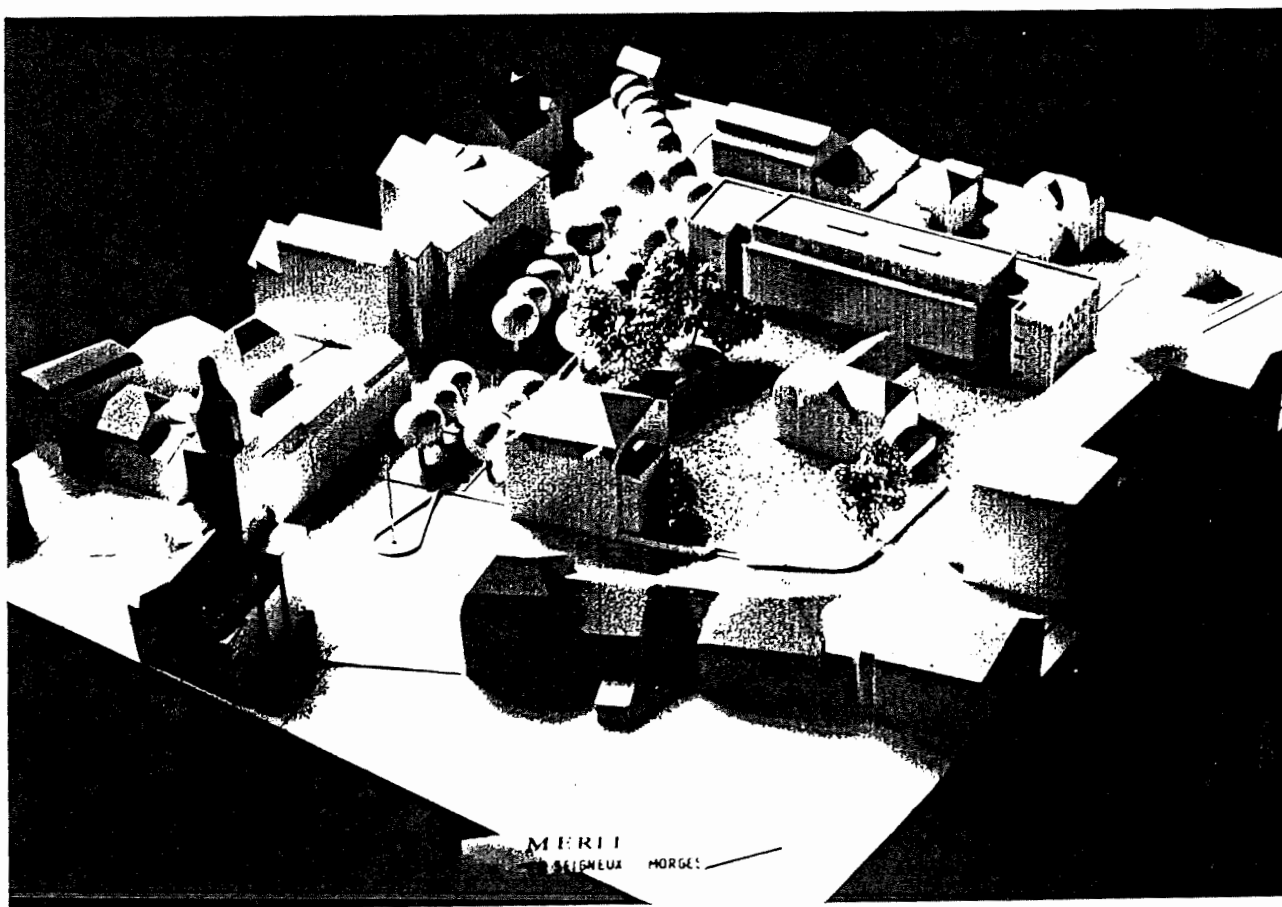


Projet n° 81 - Merit

Ce projet, en forme de barre, démontre une volonté de s'orienter vers un cadre périphérique au détriment de l'intégration à la vieille ville; son principe est hors de propos à la base. L'îlot est coupé de la vieille ville par un giratoire allongé. Les relations piétonnières avec le quartier nord sont privilégiées. La circulation automobile est rejetée sur la rue de Lausanne. L'entrée du bâtiment se fait au nord sur l'avenue des Pâquis.

Le système distributif intérieur est partout très étriqué, mais les espaces sont simples et intéressants.

L'expression architecturale des façades est grandiloquente, sans rapport avec les espaces intérieurs, et n'apporte rien à la qualité des locaux.

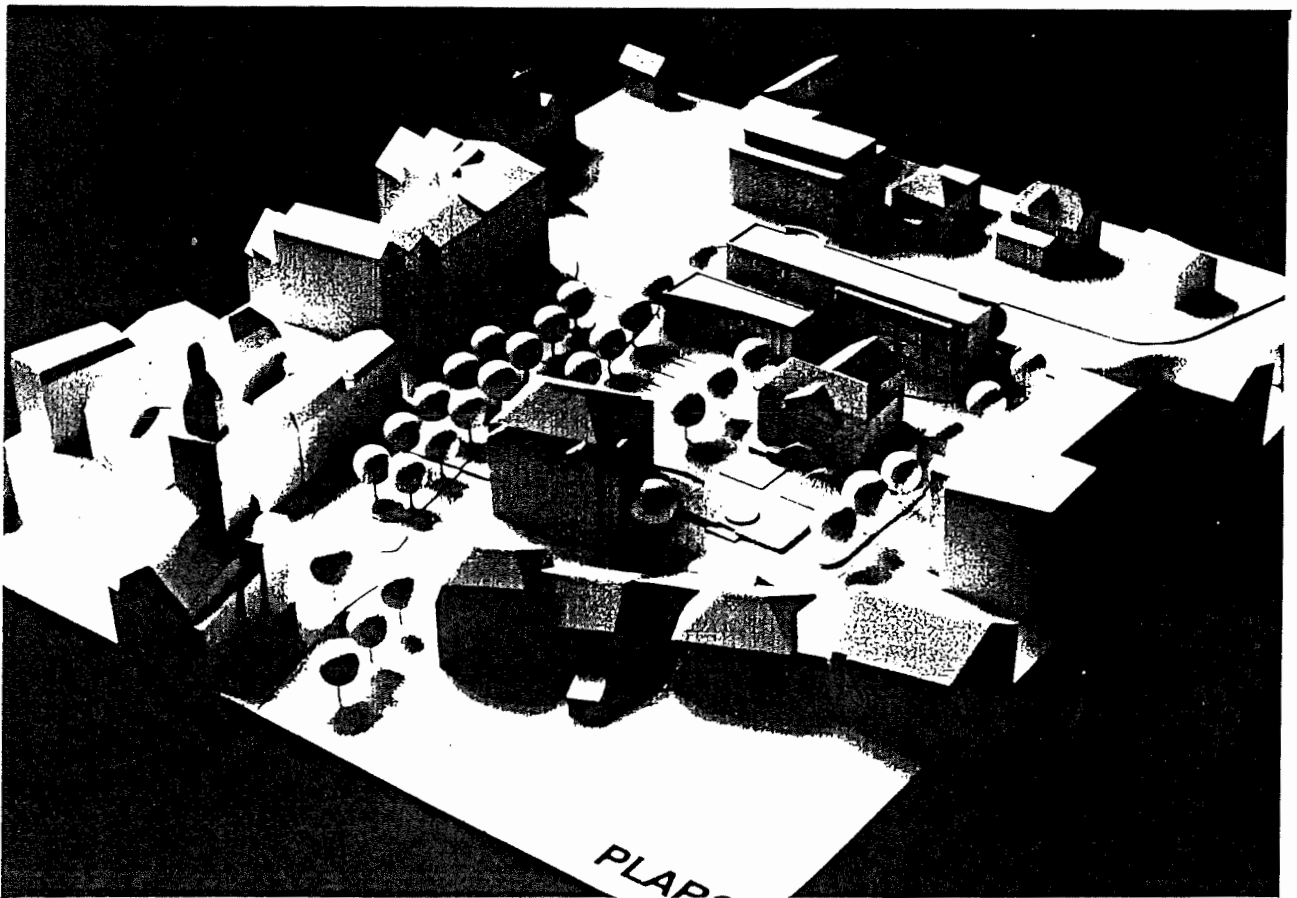


Projet n° 85 - Plarc

La composition fragmentée en une barre, avec un avant-corps de bâtiment sur deux niveaux et comprenant l'entrée principale, dénote de grandes incertitudes quant au rapport à la ville et aux espaces extérieurs.

Le programme est minimaliste, voire trop modeste. La superposition de la Préfecture au-dessus de la cafétéria n'est pas heureuse. La rampe d'accès au parking, croisant les circulations des piétons n'est pas favorable.

Ce projet, malgré une certaine fraîcheur, ne semble pas abouti.

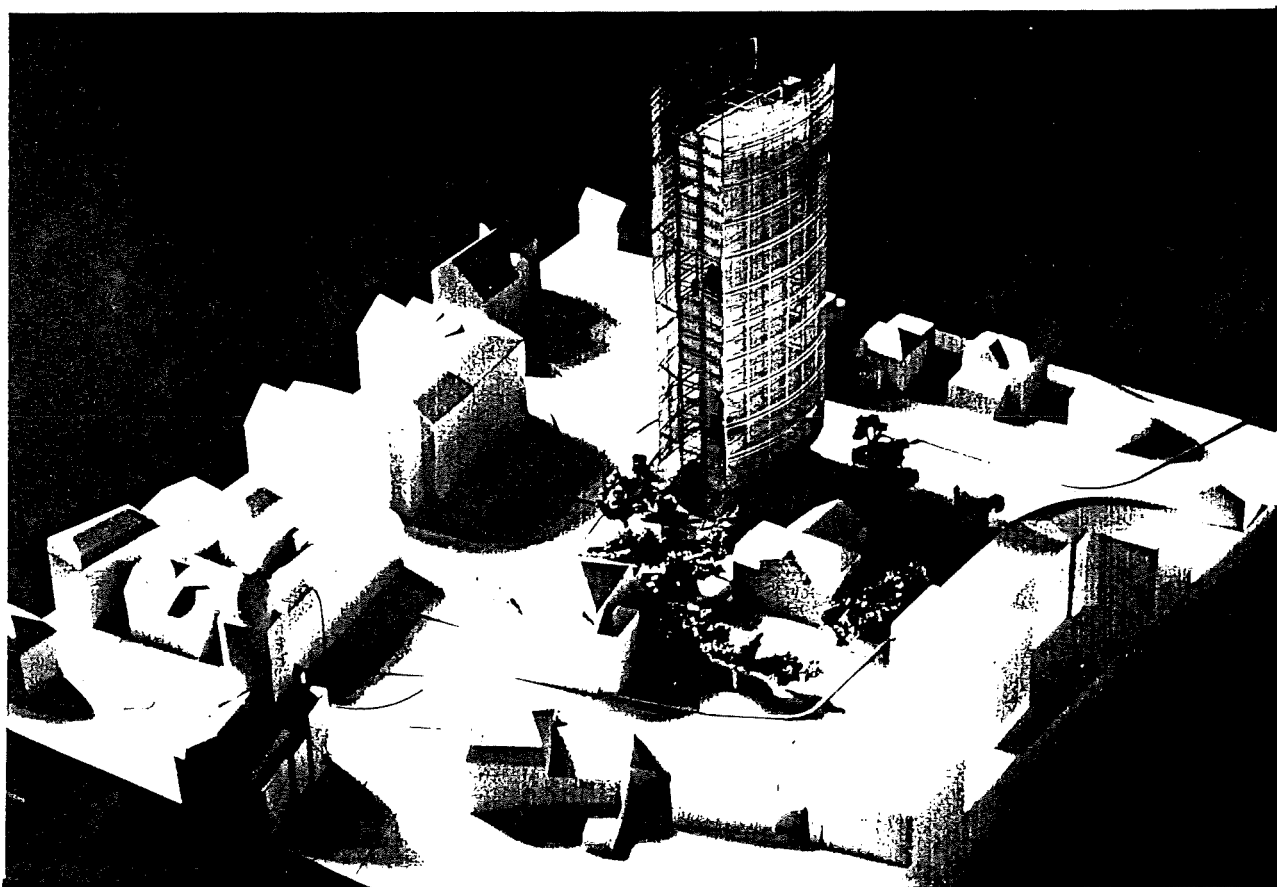


Projet n° 88 - Slan leat

Même si une qualité plastique évidente peut être reconnue à ce projet, son insertion dans le site et dans le contexte urbain ne peut pas convaincre.

Le thème de la tour est bien traité dans son organisation générale, notamment dans le principe d'entrée en dénivelé. En revanche, le système constructif s'avère inadapté au parti adopté.

Le coupe révèle des espaces différenciés offrant une richesse spatiale évidente.

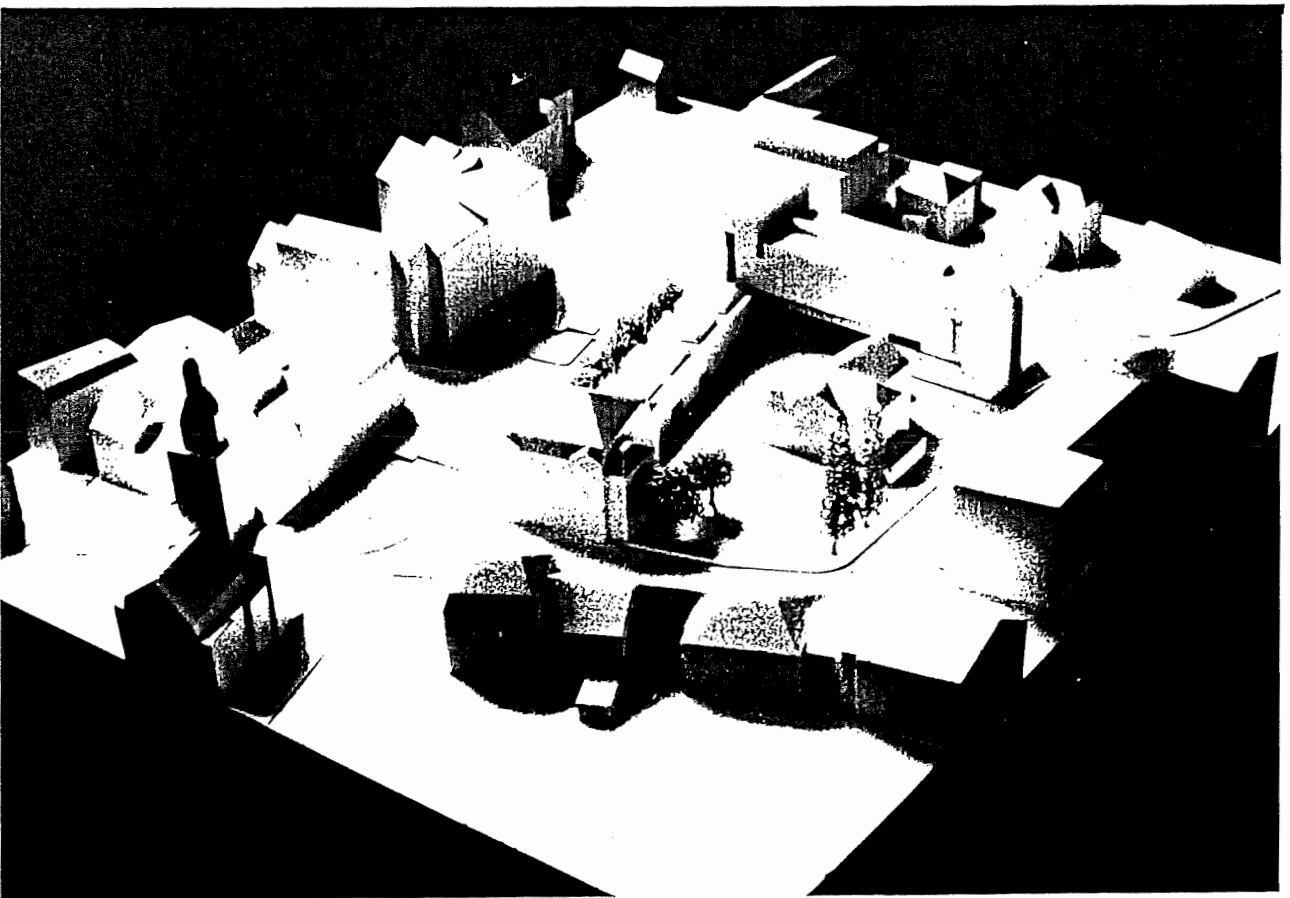


Projet n° 89 - La frontière

Ce projet, comportant une masse le long de l'avenue des Pâquis et une séquence de petits volumes du côté de la ville, démontre une volonté de s'intégrer à la ville, malheureusement non aboutie sur la place St-Louis.

L'entrée principale se fait à l'articulation de la construction qui comporte des éléments supplémentaires contribuant à lui donner beaucoup de poids, ceci sans représentation de la fonction interne. L'idée du pont ressortant fortement dans la planche explicative n'est pas exprimée ailleurs. La tentative de donner un caractère urbain à ce projet par l'intégration des commerces ne s'avère pas convaincante dans sa formulation.

L'expression architecturale n'arrive pas à éviter une certaine redondance.



11. Quatrième tour d'élimination

Après avoir procédé à un nouvel examen des projets restants, le jury a décidé d'écartier encore les 3 projets suivants :

- 9. Stempel
- 22. Watashi-ku
- 84. Lauren B.

Projet n° 9 - Stempel

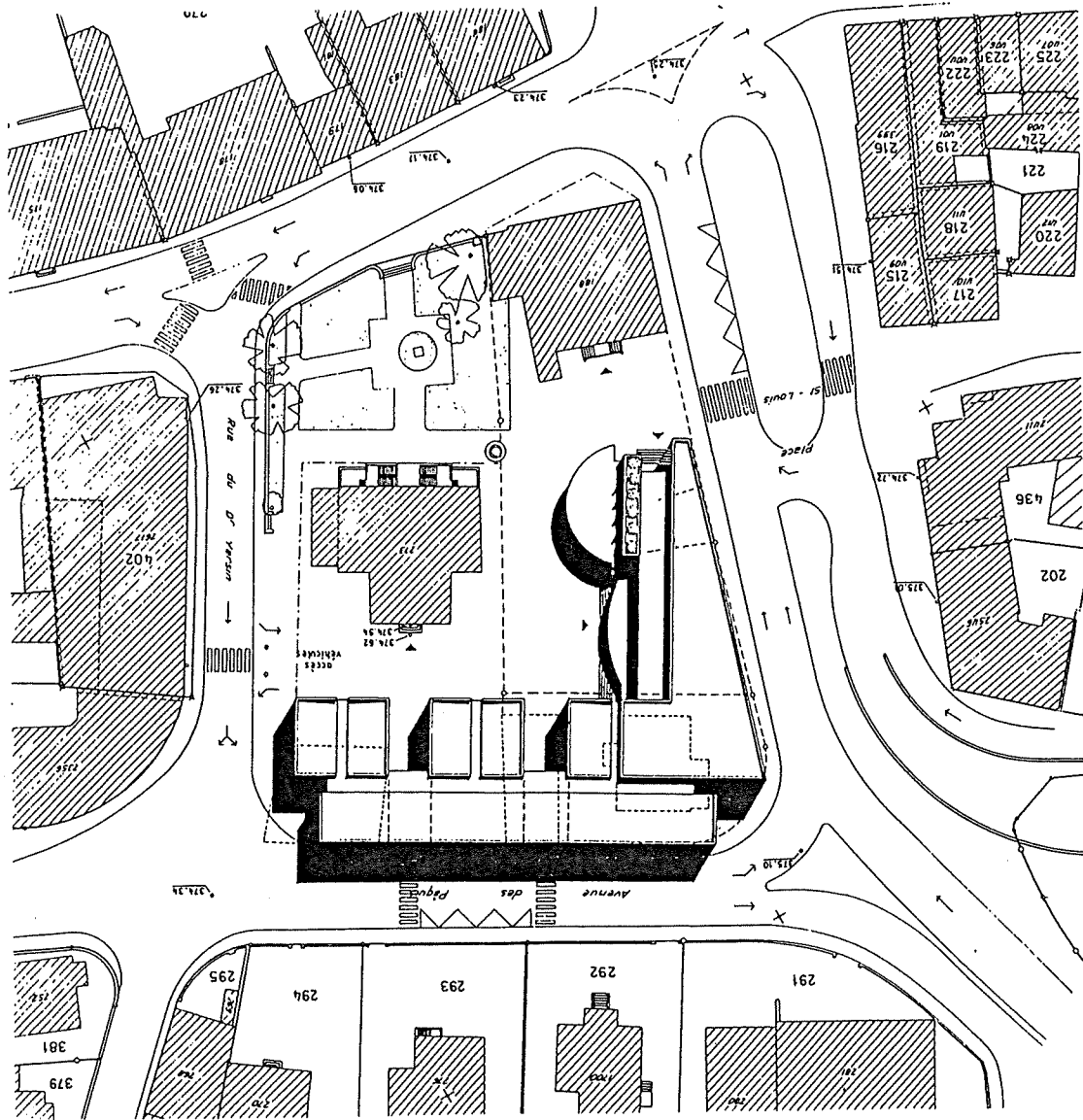
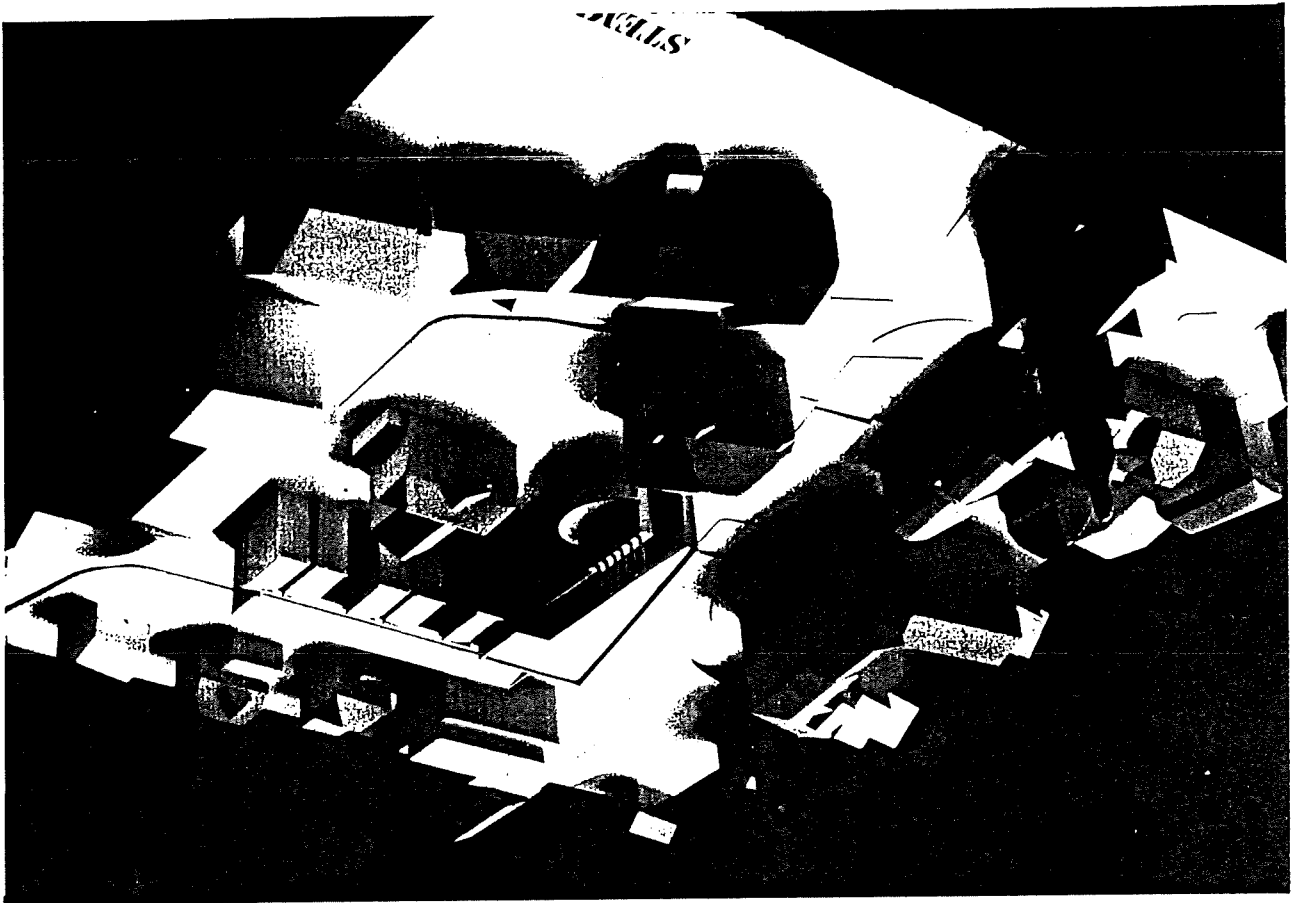
Parmi les nombreux projets s'implantant à l'angle de l'avenue des Pâquis et de la place St-Louis, celui-ci se distingue par une articulation harmonieuse de sa volumétrie : corps de bâtiment longiligne le long de l'avenue des Pâquis appuyant un dispositif en épi. Le corps principal de cet épi referme la composition du côté du bourg et crée un espace intérieur où l'auteur a recherché des rapports d'échelle et de modénature intéressants avec les bâtiments existants.

Le principe de l'entrée paraît adéquat; cependant, son ampleur est disproportionnée par rapport à l'importance réelle du bâtiment. La position de la cafétéria, lieu d'échange des usagers des bâtiments du périmètre, est centrée, mais le traitement emphatique de son couronnement est malheureux.

La position du parking au rez-de-chaussée permet d'envisager une flexibilité ultérieure ou temporaire, mais induit une cohabitation difficile des piétons et des véhicules.

Dans l'ensemble, le projet fonctionne bien et son principe de distribution engendre une certaine économie de moyens.

L'expression architecturale n'est pas aboutie en particulier dans le traitement du volume effilé de l'aile ouest.

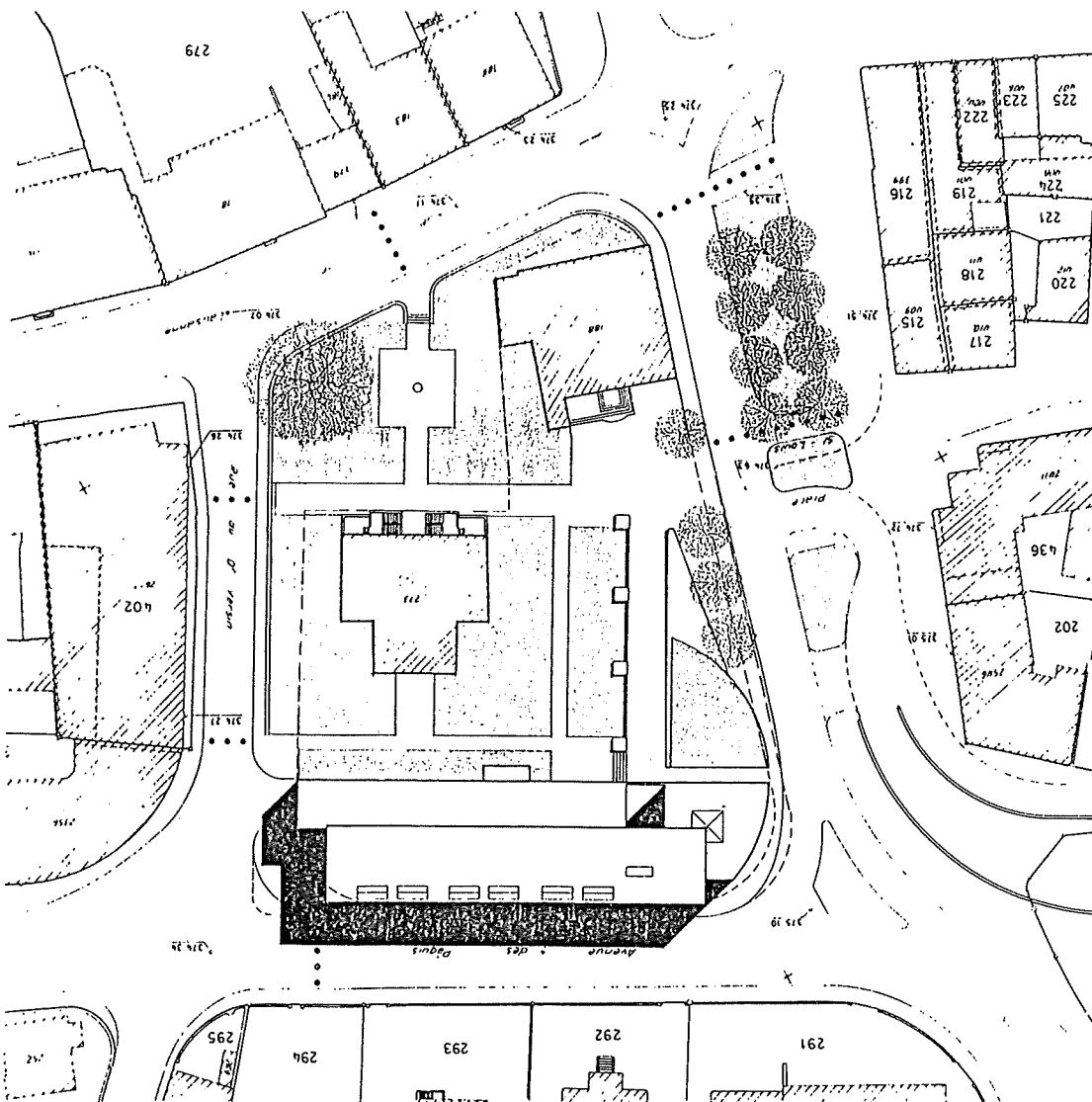
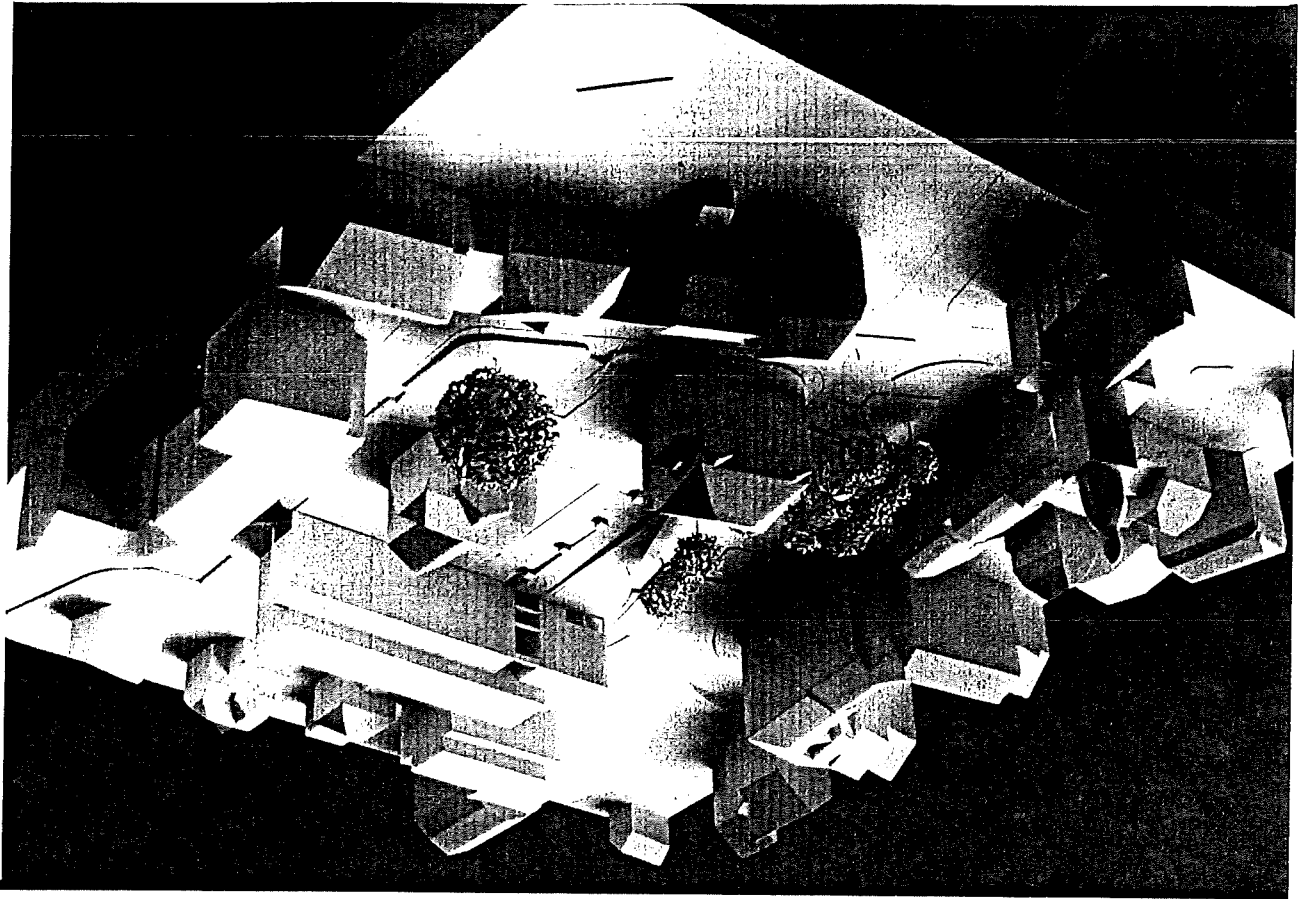


Projet n° 22 - Watashi-ku

Ce projet se caractérise par une barre le long de l'avenue des Pâquis, structurée principalement par son dispositif d'entrée. Sa volumétrie se réfère judicieusement au contexte bâti de l'îlot. Comme tous les projets de ce parti, il dégage un espace libre face au bourg, mais son traitement paysager n'est pas convaincant : il remplace la glacière et la butte arborisée existantes par un dispositif rigide et inadapté. L'accès au parking, en créant un mur borgne face à la maison De Seigneux, pénalise la liaison piétonnière souhaitée avec le nord.

Le système distributif intérieur, correctement mis en place, permet une bonne accessibilité et un bon fonctionnement des services, jusque dans les niveaux supérieurs.

Certains dispositifs architecturaux (éclairage de l'attique) et structurels contredisent la clarté apparente du plan.

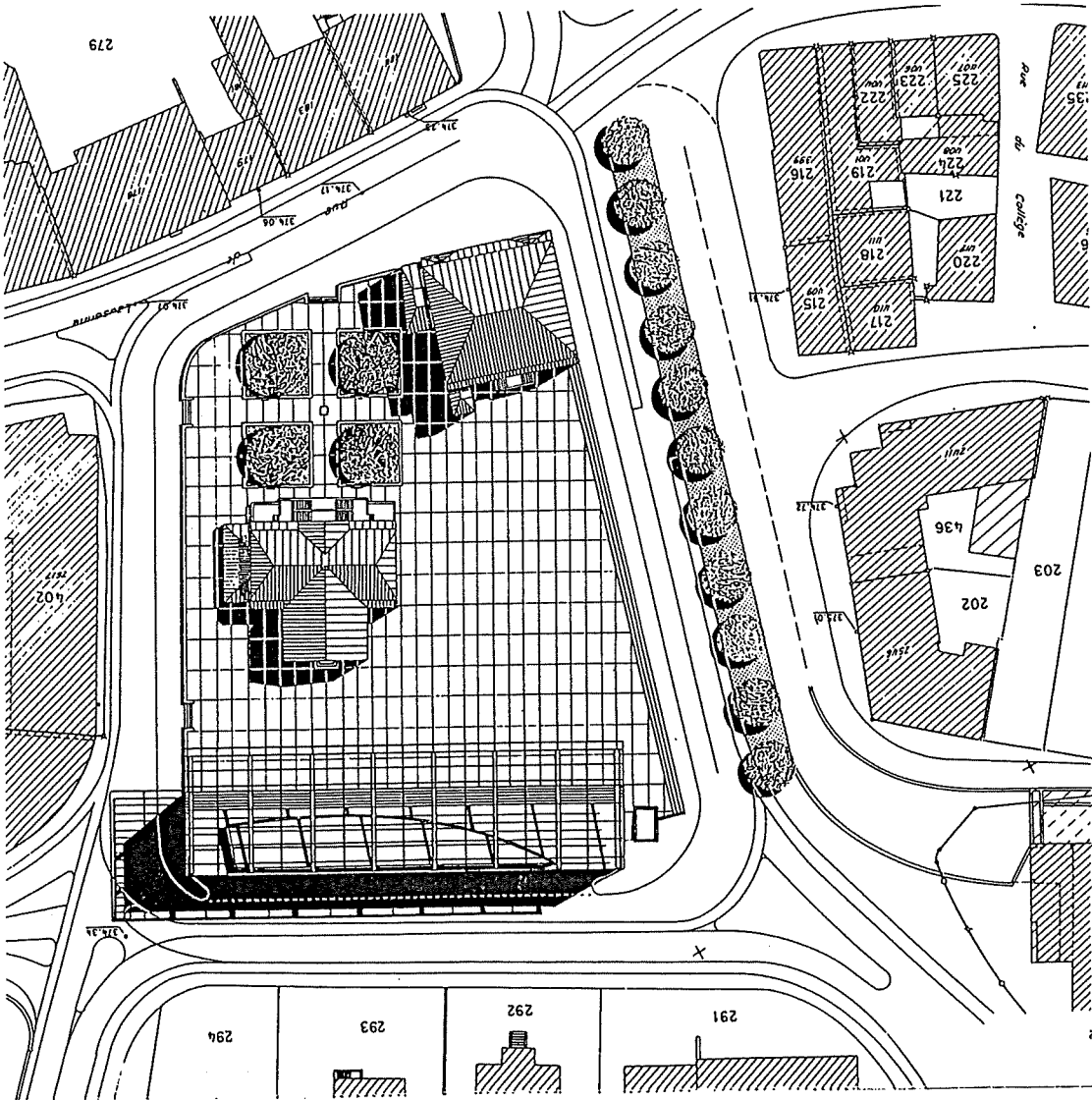
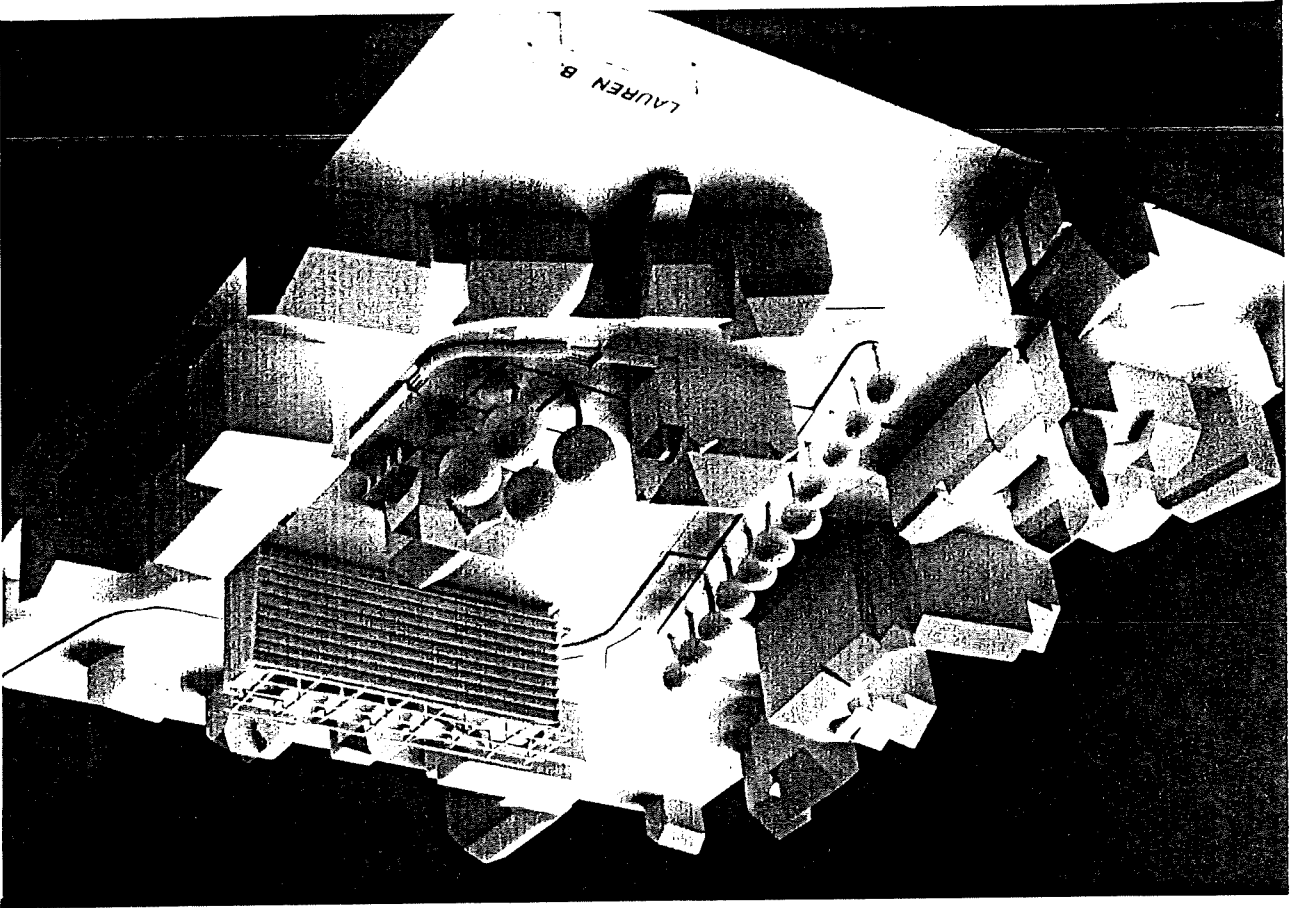


Projet n° 84 - Lauren B.

Ce projet original, de la famille des immeubles "barres", est intéressant sur le plan urbain. L'intégration urbanistique est cependant évacuée par le choix d'une ouverture totale vers le lac et les Alpes et par une volonté manifeste de rupture d'échelle. Le voisinage avec la parcelle nord est difficile.

Le projet est cohérent et très précis par sa composition et sa logique, jusque dans le traitement de ses dispositifs techniques et constructifs. Tous les bureaux sont orientés face au paysage avec les locaux de service à l'arrière. La marquise, caractéristique du parti, est surdimensionnée. D'autre part, sa justification ne paraît pas évidente.

Ce bâtiment reflète une image de prestige qui interprète de manière excessive le thème proposé.



12. Tour de rattrapage

Selon la règle établie par l'article 45.2, "le jury passe encore une fois en revue tous les projets éliminés, y compris ceux qui avaient été écartés pour dérogation au programme".

Les examens précédents n'ont pas été remis en question et le jury a confirmé ses décisions antérieures.

13. Classement définitif

Le jury a examiné les projets restant en présence.

Il a opté pour l'attribution de 6 prix et a estimé qu'aucun autre des projets présentés ne correspond aux dispositions usuelles pour procéder à un achat.

Le jury a décidé ensuite d'établir à la majorité le classement suivant :

1er	prix au projet	Bize	Fr.	17'000.	--
2ème	" " "	Hélianthème	Fr.	12'000.	--
3ème	" " "	Ignace	Fr.	9'000.	--
4ème	" " "	La nouvelle Héloïse	Fr.	7'000.	--
5ème	" " "	Octobre rouge	Fr.	6'000.	--
6ème	" " "	Zoum	Fr.	4'000.	--

14. Critique des projets classés

Projet n° 67 - Bize - 1er prix

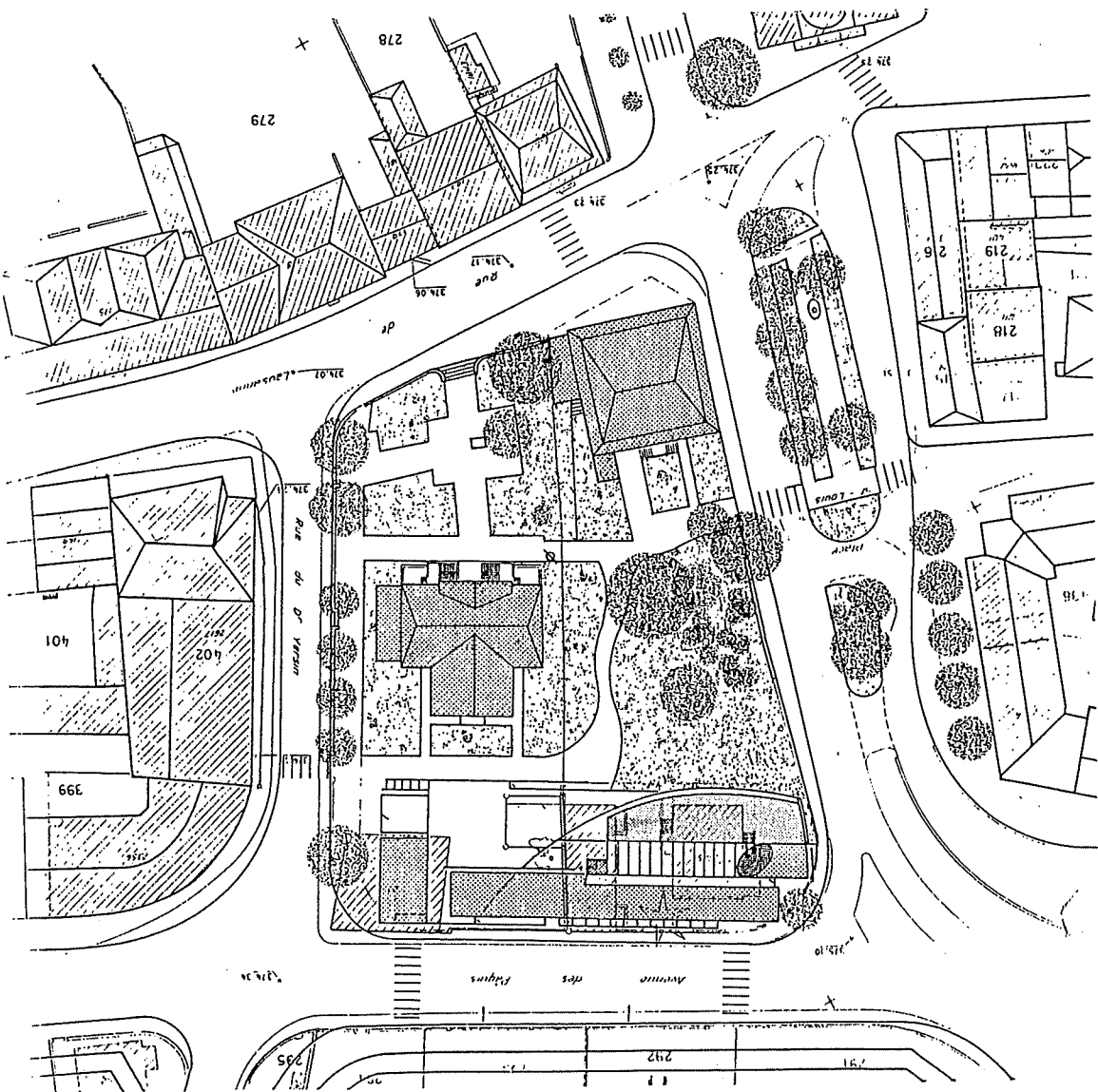
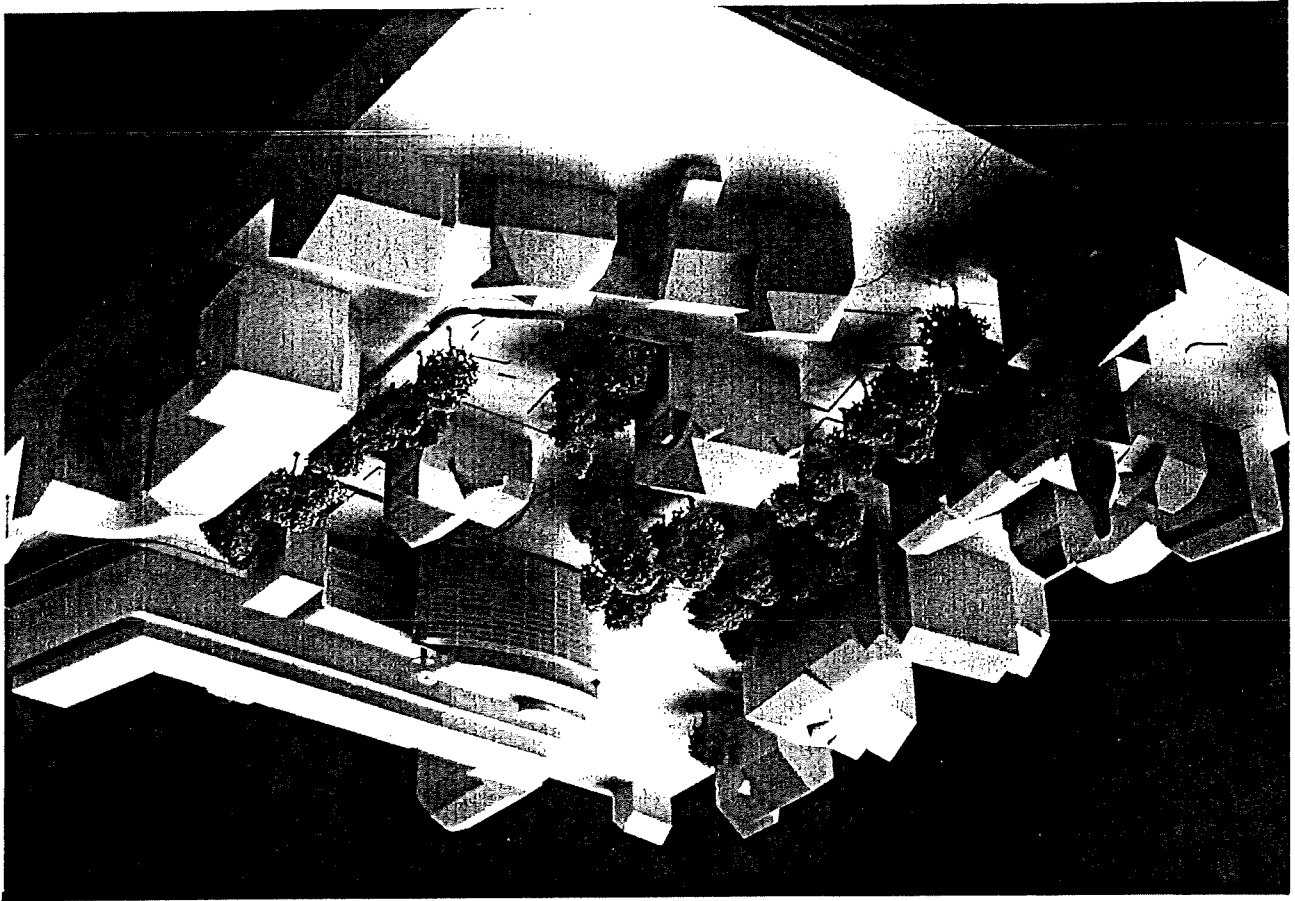
Auteur : Rodolphe Lüscher, Lausanne

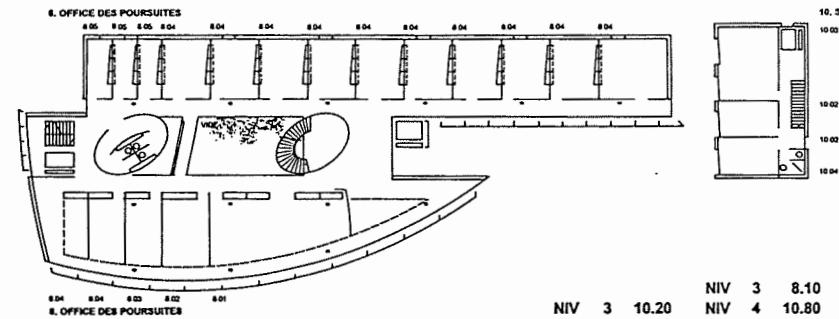
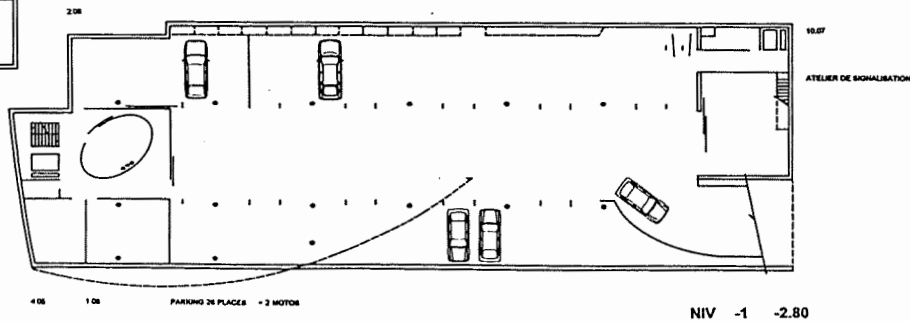
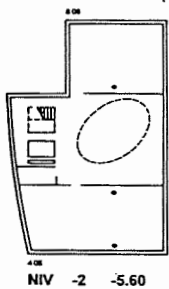
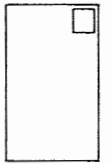
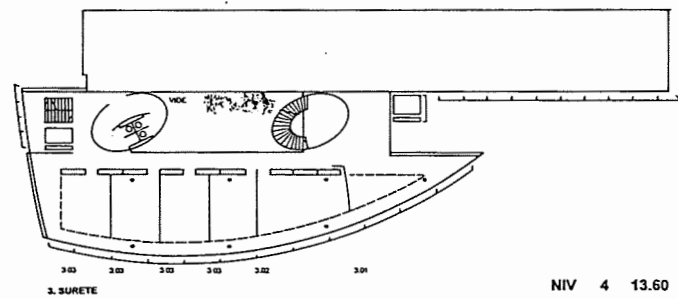
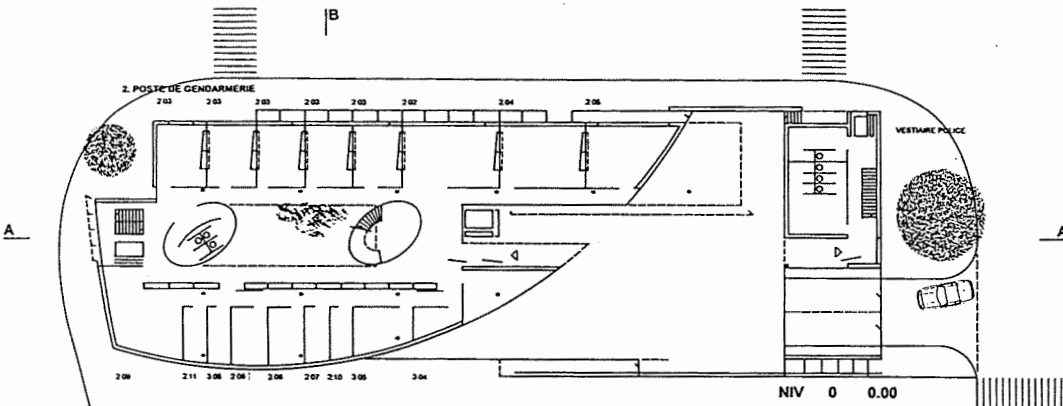
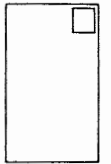
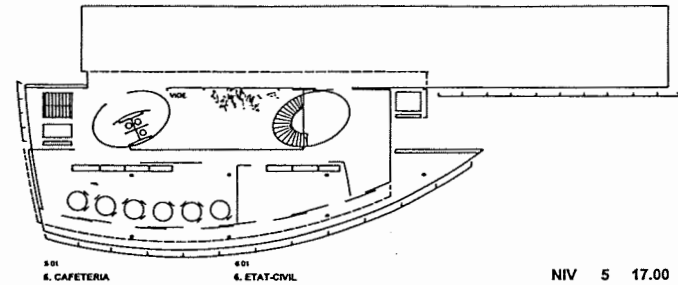
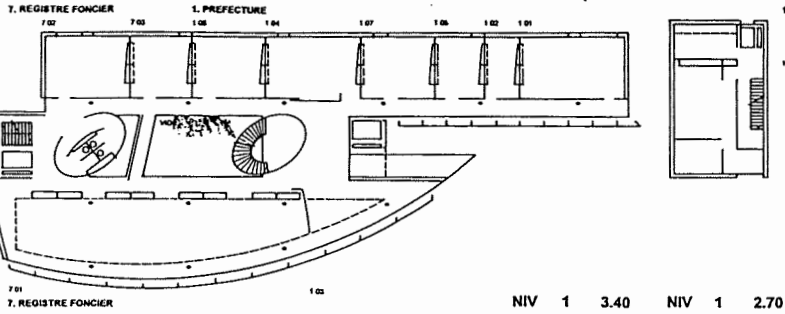
Ce projet a convaincu le jury par son bon rapport au contexte urbain. Sa volumétrie composée de trois corps de bâtiment répond tour à tour aux développements prévus sur l'avenue des Pâquis, aux deux maisons Mayor et De Seigneux et au front urbain qui s'avance à l'ouest. Ce rapport de correspondance se traduit par une richesse géométrique et planimétrique remarquable. Ce dispositif crée une sorte de toile de fond sur l'arrière du site qui assied le profil des bâtiments existants.

Le traitement du sol est de qualité. Il joue sur les parcours et les éléments existants (la glacière est maintenue), les renforçant ou les prolongeant. Le projet propose aussi une bonne solution pour les rampes d'accès au rez-de-chaussée et au parking du bâtiment.

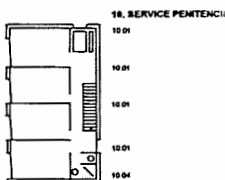
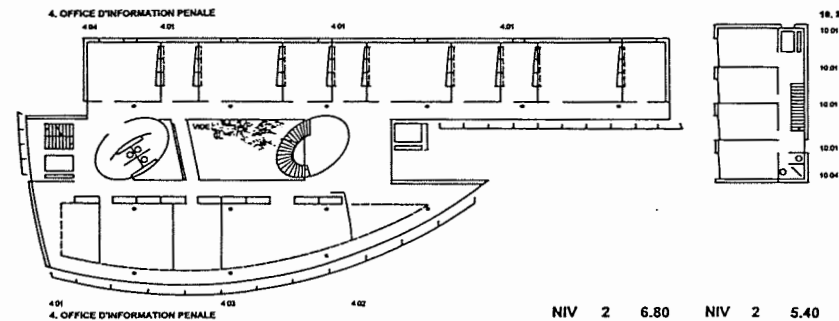
Le projet est particulièrement réussi par le fait que ces mêmes éléments, qui organisent des rapports pertinents avec le contexte urbain, sont aussi ceux qui fondent et organisent les qualités spatiales internes de la proposition. Le grand hall permet une distribution des espaces claire, aisée et hiérarchisée. Certains locaux sont fermés, d'autres plus extravertis, certains trouvent un rapport avec le paysage, d'autres avec la ville proche. Cette différenciation permettra de trouver une affectation adéquate à chaque service et les adaptations nécessaires pour satisfaire aux évolutions du programme.

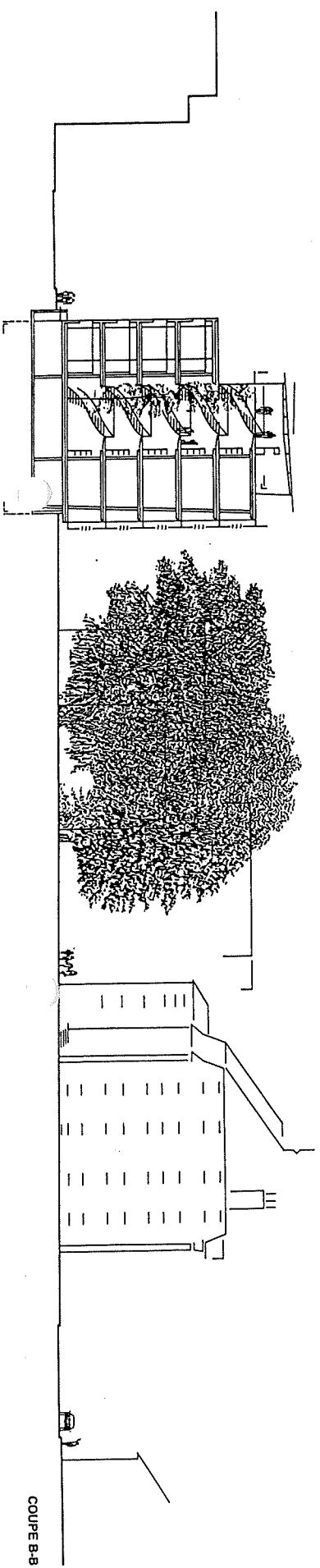
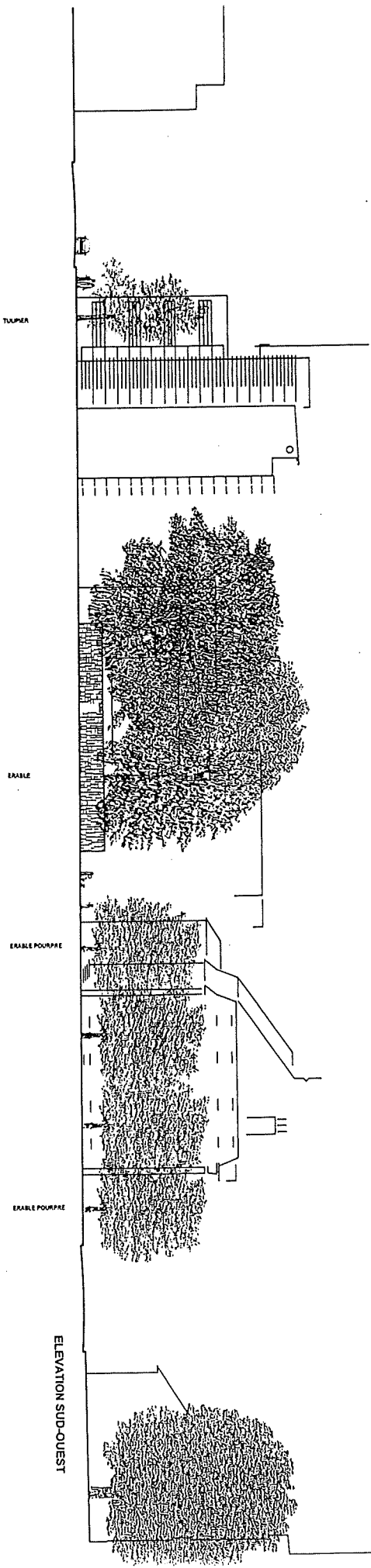
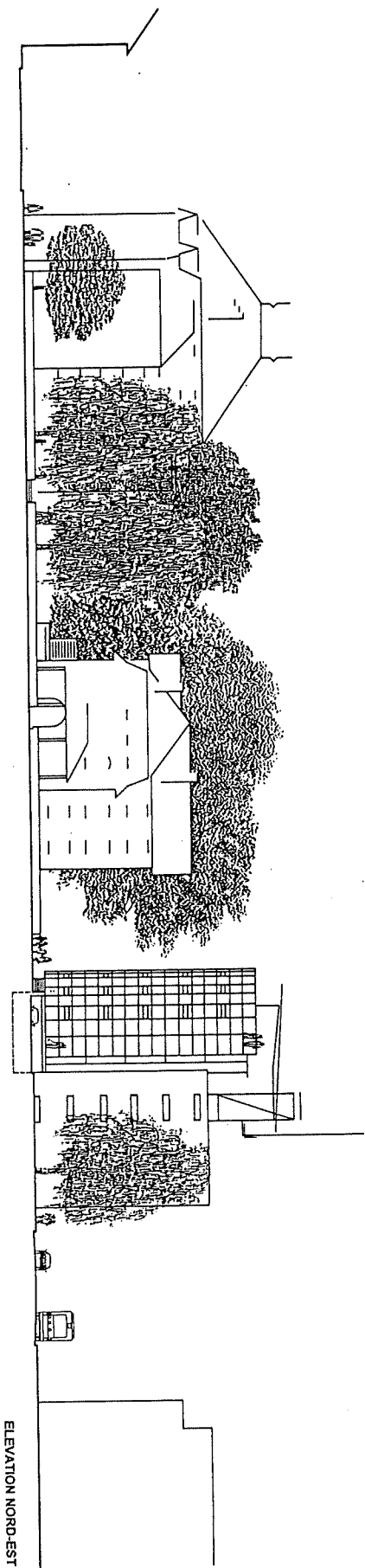
Le jury a particulièrement apprécié le souci des conditions d'habitabilité, en particulier le traitement de la lumière. Sa formulation est prometteuse et inventive, et devrait permettre de trouver une réalisation économique.





NIV 3 8.10
NIV 4 10.80





20.00

NIV. 17.00

NIV. 13.50

NIV. 10.20

NIV. 8.80

NIV. 3.40

NIV. 0.00

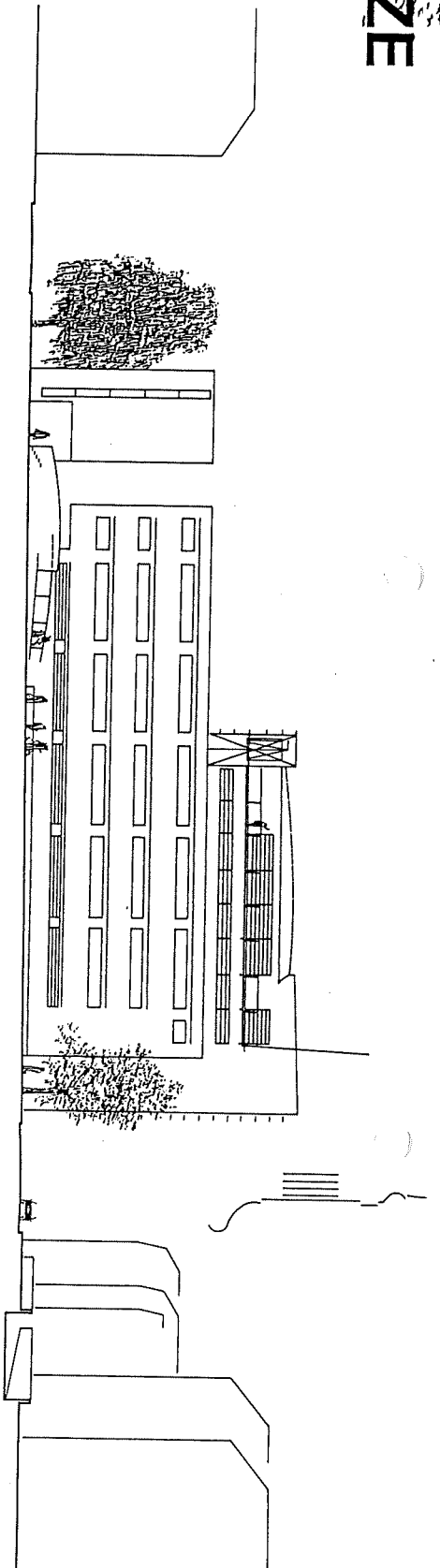
NIV. -2.50

37.50

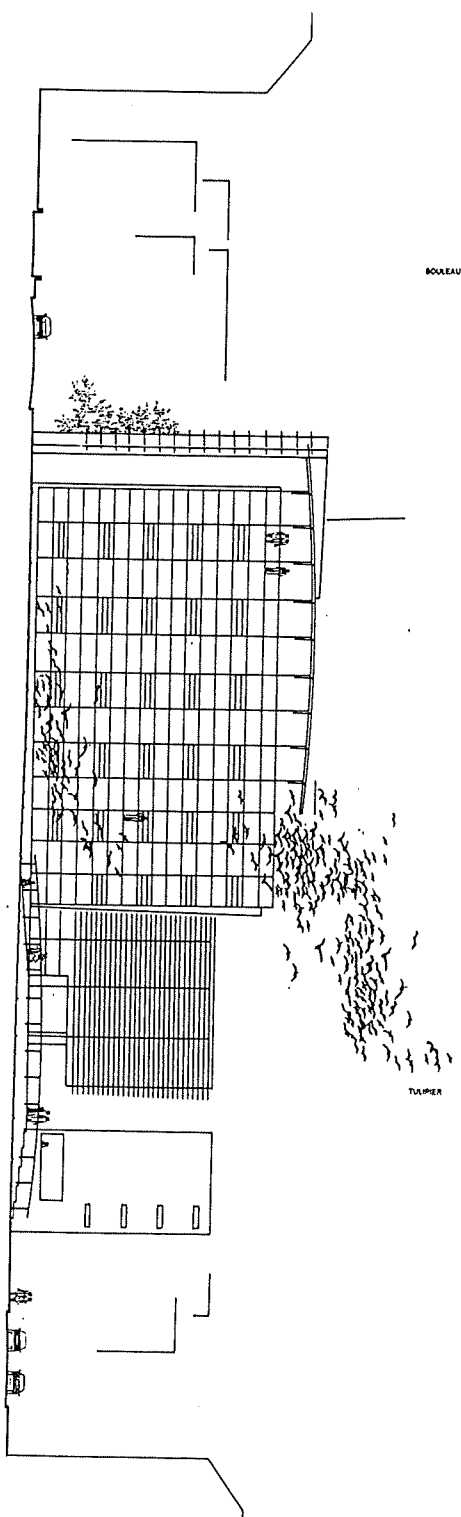
COUPE B-B

ELEVATION NORD-EST

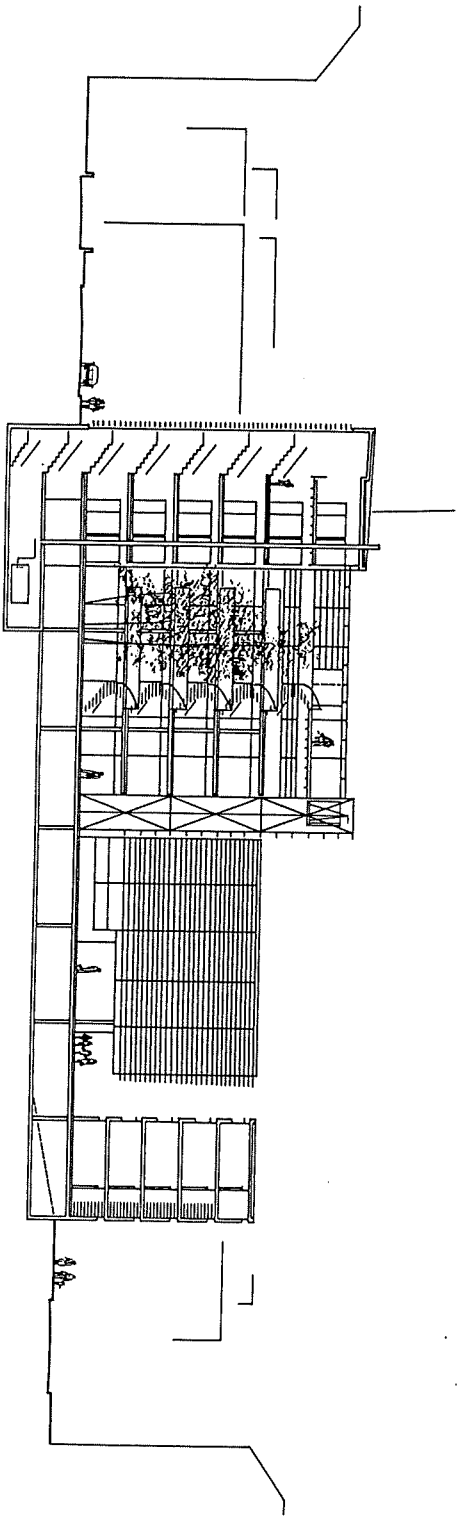
ELEVATION SUD-OUEST



ELEVATION NORD-QUEST



ELEVATION SUD-EST



COUPE A-A

2120

NIV 17.00

NIV 15.00

NIV 10.00

NIV 8.00

NIV 3.00

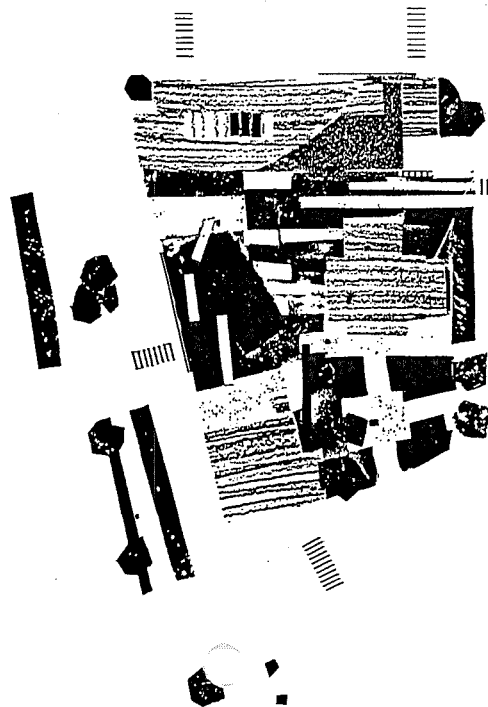
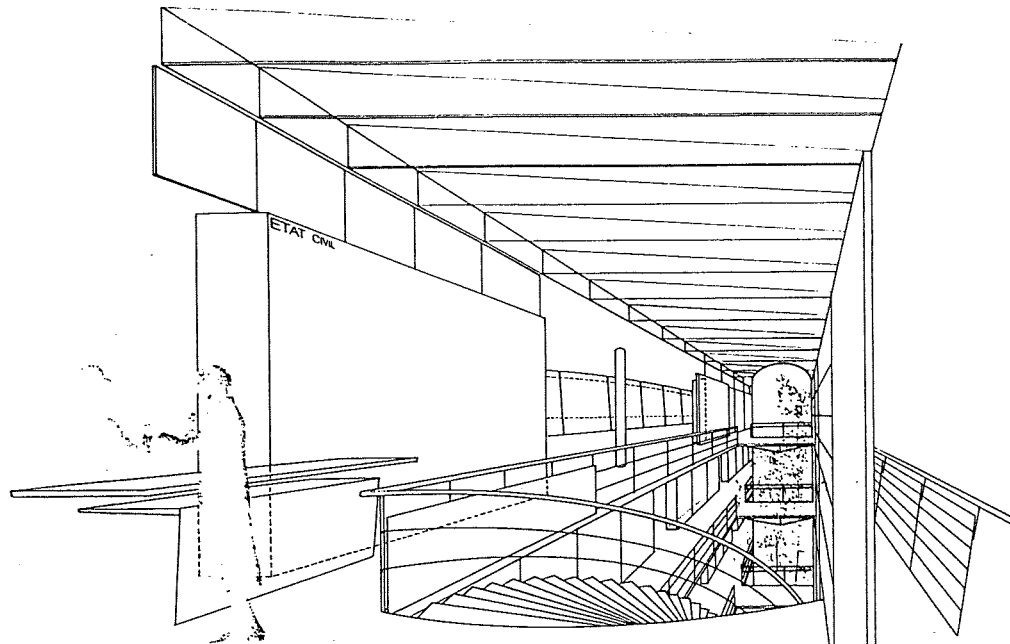
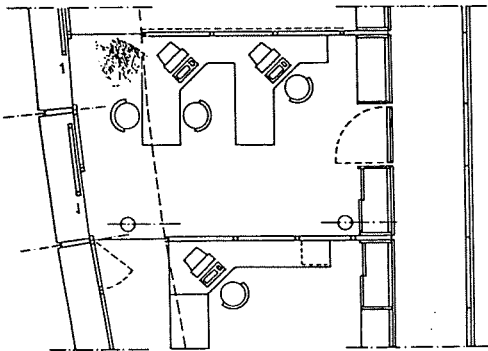
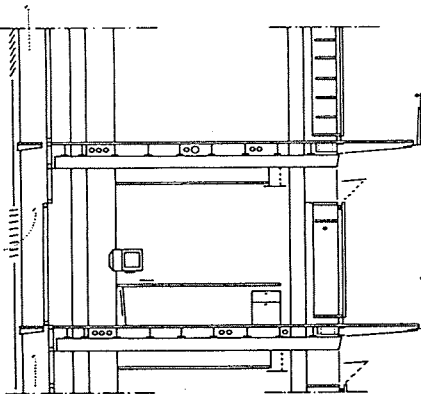
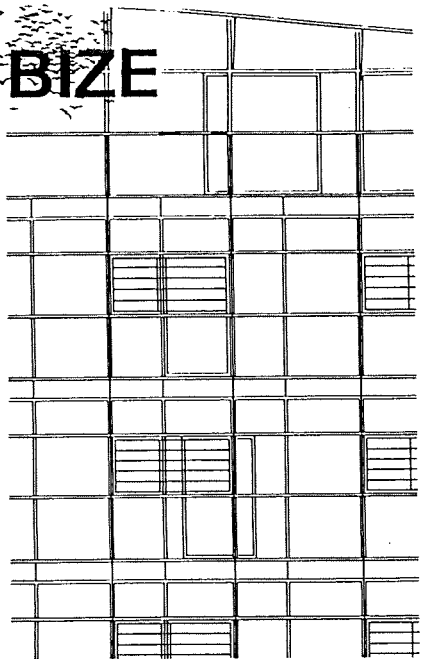
NIV 0.00

NIV -2.00

NIV -5.00

37540 -

BIZE



UNE COMPOSITION DE VOLUMES TRANSPARENTS

LE CONCEPT ARCHITECTURAL PROPOSÉ MET EN VALEUR LE LIEN DU PARC VÉGÉTAL À SES BÂTIMENTS
LE NOUVEAU BÂTIMENT PRÉSENTE UNE VOLUMÉTRIE MODÈSTE : LA TRANSPARENCE SE DÉVELOPPE DE
LA SURFACE VITRÉE SUR LE PARC AU TRAVERS DU HALL-PATIO JUSQU'AU MUR LOURD SUR RUE

LES ÉLÉMENTS TRANSLUCIDES DE SÉPARATION ENTRE LOCAUX RÉVÈLENT UNE COMPOSITION DE
VOLUMES À LA LUMIÈRE DIFFUSE, LES BUREAUX NORD REÇOIVENT AINSI UNE LUMIÈRE DU SUD, FILTRÉE
PAR LEUR PAROI INTÉRIÈRE

LA "DÉCOMPOSITION EN LUMIÈRE" DE L'ESPACE CONDUIT LA VIE ET LA VÉGÉTATION JUSQU'À LA
VERTICALITÉ DU HALL-PATIO

INVERSEMENT, DE L'INTÉRIEUR VERS L'EXTÉRIEUR, LES ESPACES DE TRAVAIL COMMUNIQUENT AVEC
L'AMBIANCE DU PARC, TOUT EN ASSURANT À CHAQUE BUREAU SA PRIVACITÉ

UN ÉQUILIBRE ENTRE BÂTI ET PARC

À PROXIMITÉ DE L'ÉGLISE, AU CENTRE D'UN CARREFOUR DE TRAFIC, LE LIEU DIT "BIZE" FORME UNE
CHARNIÈRE À L'ENTRÉE EST DU VIEUX BOURG DE MORGES, CETTE "ARTICULATION URBAINE" SE
DISTINGUE À LA FOIS PAR SES VOLUMES CONSTRUITS, SON PARC ARBORISÉ, ET RÉPOND AU POINT FORT
DU CHÂTEAU À L'OUEST

UNE PONDÉRATION EST À TROUVER ENTRE LES SURFACES CONSTRUITES (LES VOLUMES) ET L'ESPRIT -
L'AVENIR - DE CE LIEU PARTICULIER : LA JUSTE MESURE ENTRE PARC ET BÂTIMENTS !

LE PROGRAMME DANS SON ENSEMBLE APPARAÎT DÉMESURÉ POUR L'ÉCHELLE DU SITE, LE PROJET
PROPOSE AINSI QUE L'ENTITÉ FORMÉE PAR LA COMMISSION D'IMPÔT ET RECETTE DE DISTRICT TROUVE
SA PLACE AILLEURS

L'ASPECT PAYSAGER D'UN ÎLOT-PARC COMPOSÉ...

LES ÉLÉMENTS EN PRÉSENCE SONT : DEUX DÈMEURES DU 17ÈME SIÈCLE, LA BUTTE PLANTÉE SUR LES
CAVES D'UNE ANCIENNE MAISON, DONT L'ENTRÉE TRAÎNÉE EN GROTTÉ ÉVOQUE LE 19ÈME SIÈCLE, LE
MONUMENT PADEREWSKI ET LA PLACE STRAVINSKY, LE PUIT ET LA VÉGÉTATION PARTICULIÈRE
(NOISSETIER DE BYZANCE, OSTRYA...)

LE BÂTIMENT PROJETÉ MARQUE À LA FOIS LA LIGNE D'APPUI DE CET ÎLOT-PARC SUR L'AVENUE DES
PÂQUIS ET REPRÉSENTE UN NOUVEL ÉLÉMENT CONTEMPORAIN DANS LE PARC, DONT L'IMAGE EXOTIQUE
SE PROLONGE À L'INTÉRIEUR, AVEC LES BAMBOUS QUI COLONISENT LE HALL-PATIO

...UNE PLACE DE TRANSITION

AVEC LES QUAIS, LE PARC DE L'INDÉPENDANCE, LE CHÂTEAU À L'AUTRE EXTRÉMITÉ ET L'ESPLANADE DU
TEMPLE EN PROLONGEMENT, LA PLACE SAINT-LOUIS RETROUVE LA LINEARITÉ DU TRACÉ DE L'ANCIEN
FOSSÉ, QUI S'APPUIE SUR UN FRONT DU PARC ÉVEILLÉ PAR CE NOUVEAU BÂTIMENT SIGNALÉTIQUE... ET
MODESTE !

UNE CONCEPTION ÉNERGÉTIQUE

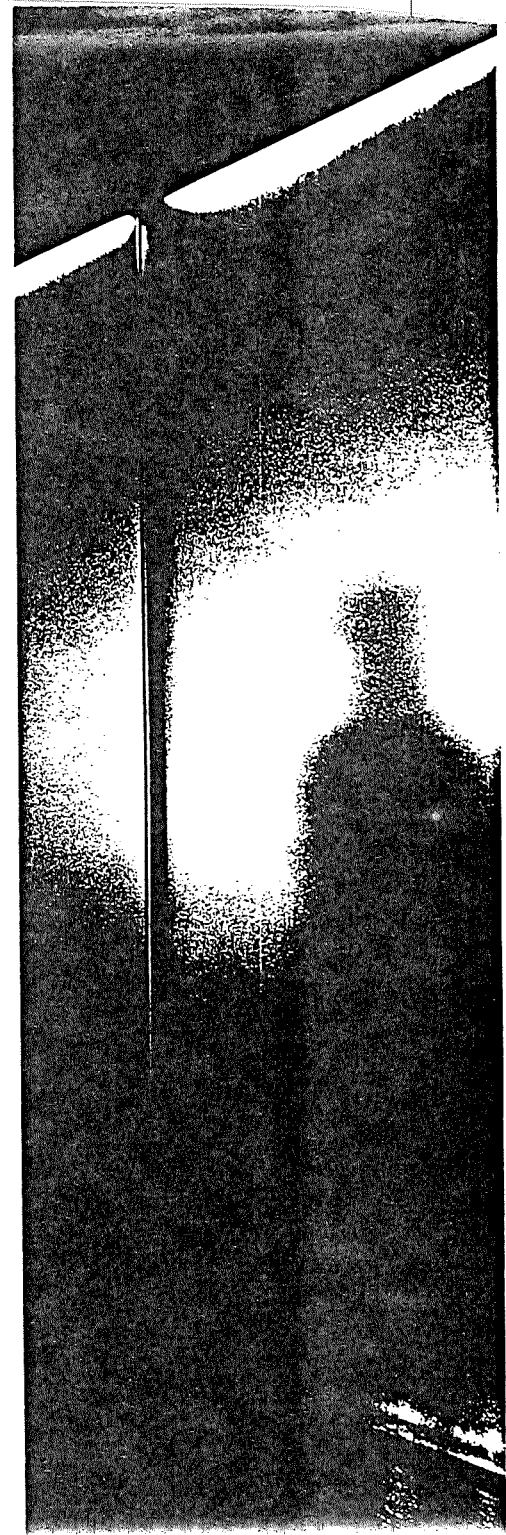
LA CONCEPTION DU BÂTIMENT A ÉTÉ ÉTUDIÉE EN FONCTION DES CRITÈRES ÉNERGÉTIQUES SUIVANTS :

UNE ARCHITECTURE CONÇUE DE MANIÈRE À OBTENIR UN BON CONFORT, SANS SURÉQUIPEMENT
TECHNIQUE

LA RÉDUCTION DES BESOINS EN ÉLECTRICITÉ PAR L'OPTIMISATION OPTIMALE DE LA LUMIÈRE NATURELLE

L'AÉRATION NATURELLE DES LOCAUX, PROFITANT DE L'APPEL D'AIR FRAIS DE LA FAÇADE NORD

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE FAÇADE À DOUBLE PEAU PERMETTANT EN HIVER LA MISE À



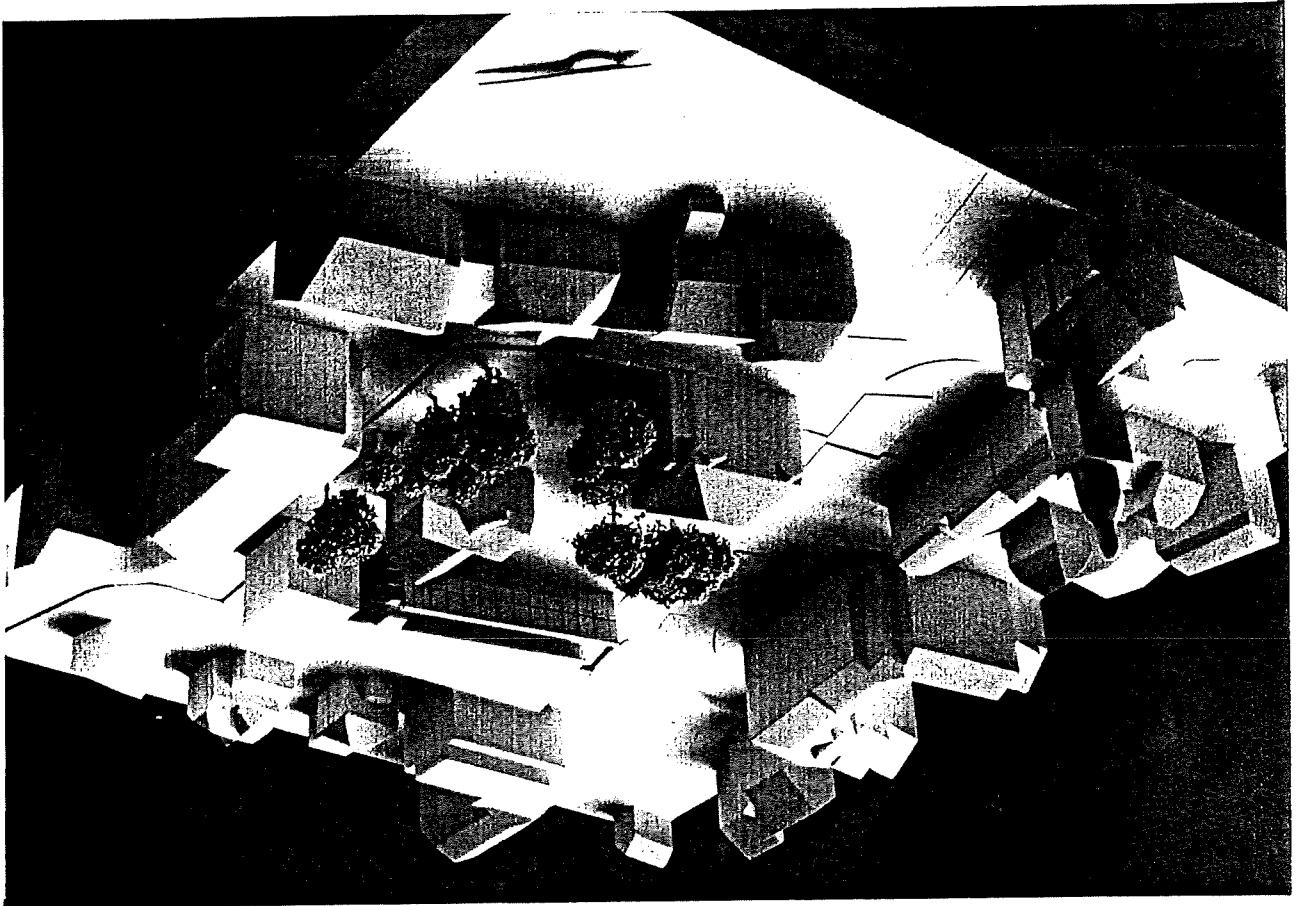
Projet n° 16 - Hélianthème - 2ème prix

Auteur : Marco Ceccaroli, Lausanne

Ce projet, tout en restant dans la famille des immeubles en barre, marie les deux géométries existantes dans l'îlot, tout en témoignant d'un grand respect des échelles données par le contexte. L'exploitation de ses circulations lui permet de gérer élégamment les distributions et transits, en reconnaissant la maison De Seigneux. De plus, cela lui permet d'allier un effet d'écran du côté de l'avenue des Pâquis et d'ouverture sur le parc avec une échappée vers la ville.

L'organisation intérieure montre une opposition nette entre des services travaillant au jour et orientés vers le parc et un bâtiment de préfecture très introverti. L'ouverture de l'angle lui procure un espace intérieur de distribution intéressant, quoique mal affecté au rez. Le fonctionnement du projet est bon; son système de distribution est astucieux, parce que rendant très lisible l'organisation du bâtiment.

La position de la rampe d'accès des véhicules est bien intégrée, mais le dispositif reste exigu et problématique.

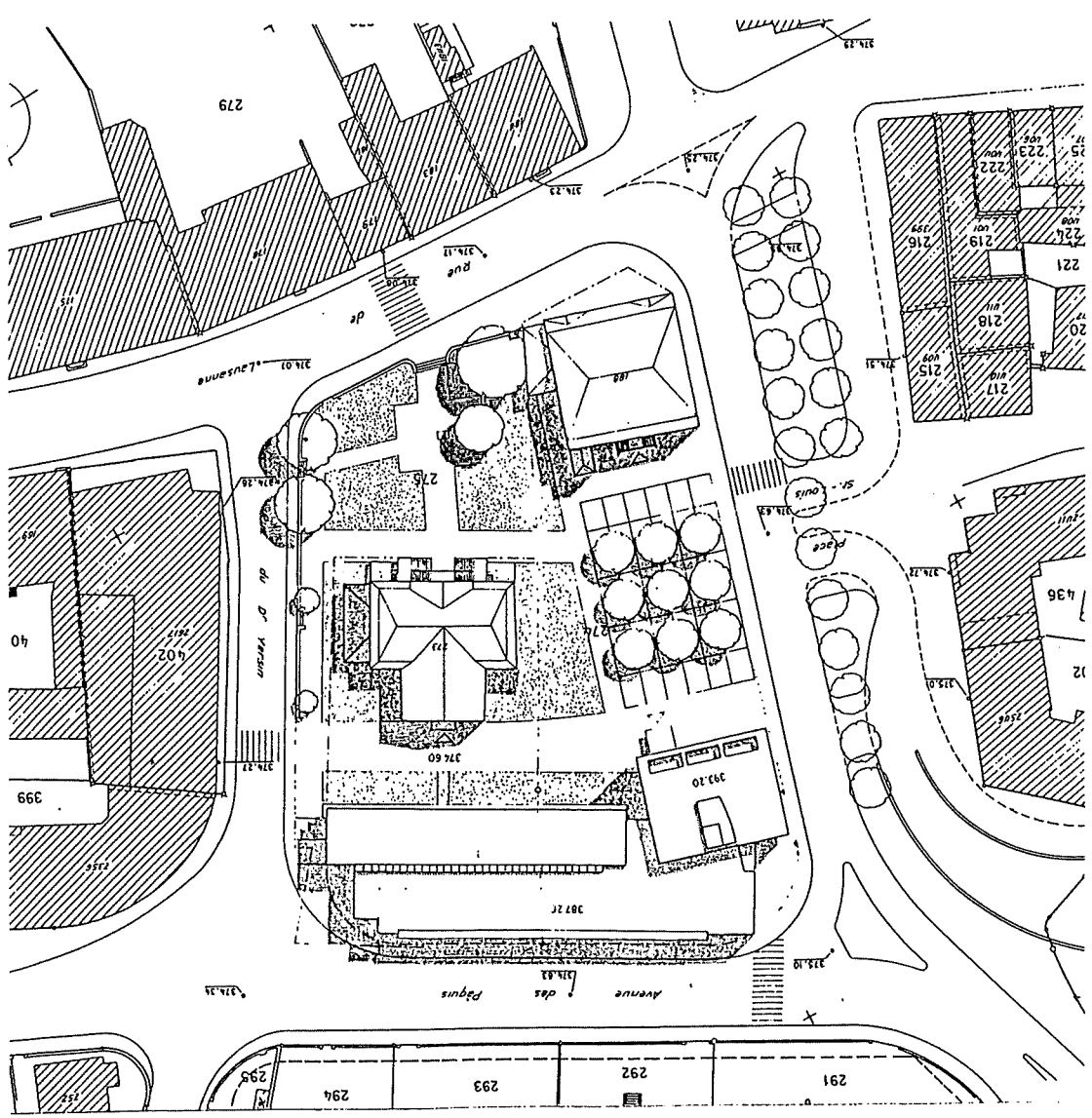
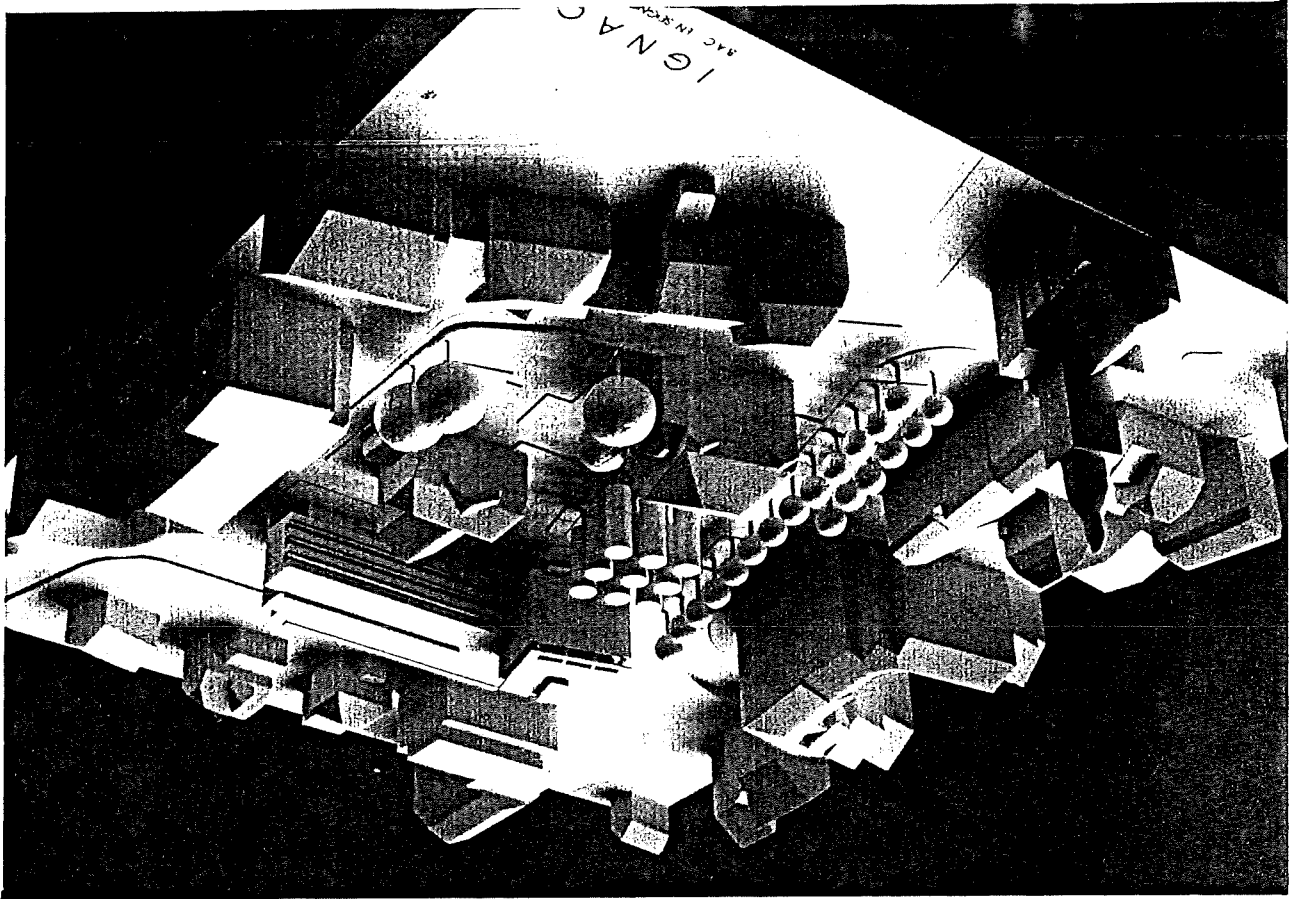


Projet n° 54 - Ignace - 3ème prix
Auteur : Marc Ruetschi, Lausanne

La composition comporte un bâtiment implanté le long de l'avenue des Pâquis avec une tête reconnaissant l'orientation de la place St-Louis. Cet élément, répondant à la maison Mayor par sa volumétrie, crée un espace intérieur à l'îlot intéressant. Le massif arborisé, qui s'inscrit dans le prolongement de la rue de Couvaloup, est l'articulation avec la ville médiévale. Ce projet n'assure pas le prolongement des cheminements piétonniers vers le nord. La position et le traitement de la rampe d'accès au parking pénalisent le rez-de-chaussée et la relation au contexte de l'îlot.

L'architecture s'exprime simplement à travers un langage volontaire, quoique manquant un peu de souplesse. L'expression des façades est schématique. Tout le programme, sauf la partie pénitentiaire, est contenu dans le projet qui fonctionne correctement et propose des espaces intérieurs de qualité, suivant un schéma classique de structure ponctuelle avec des poteaux et des espaces libres.

Si la batterie d'ascenseur est justement placée dans l'espace de recouvrement des deux volumes, le fait de n'y avoir pas mis l'escalier est une erreur d'organisation.



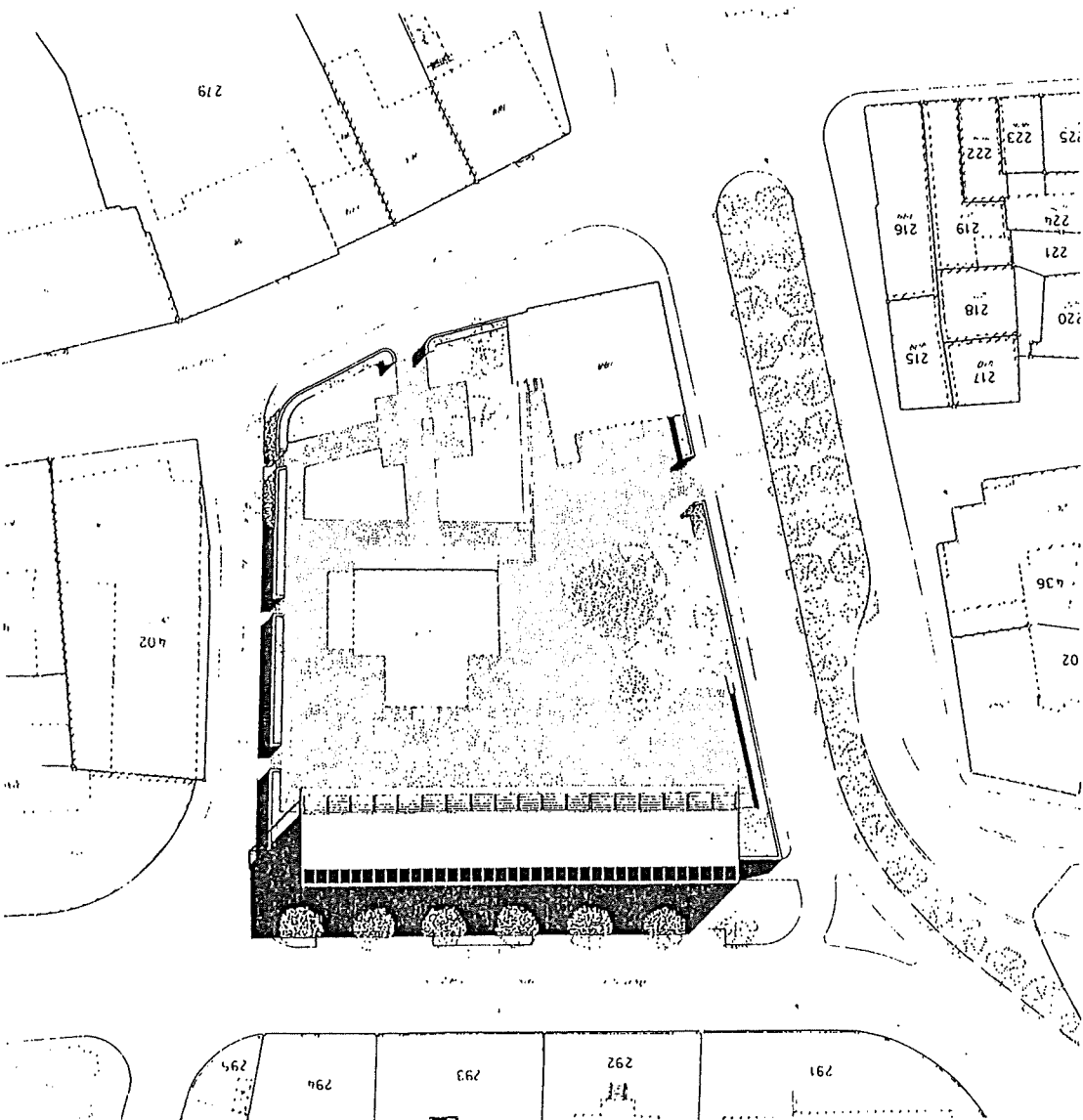
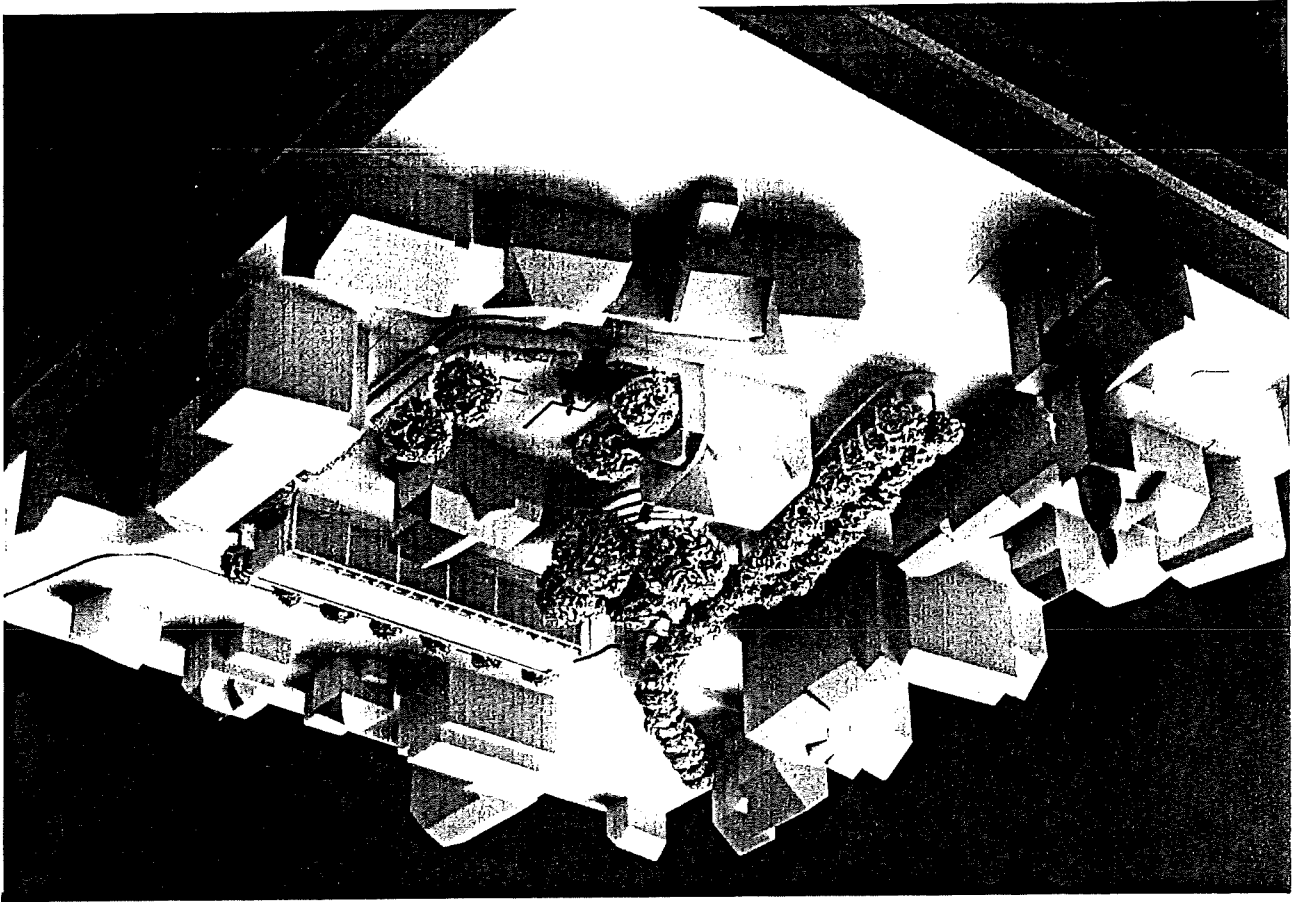
Projet n° 25 - La nouvelle Héloïse - 4ème prix
Auteurs : Patricia Capua-Mann et Graeme Mann, Lausanne

Ce projet a beaucoup intéressé le jury par son choix clair de traiter le programme strictement imposé. Il le fait avec une grande précision dans une mise en valeur des bâtiments existants et le respect du site. Il reconnaît un caractère mineur à l'architecture qu'il propose en prenant comme référence la dépendance existant aujourd'hui.

La clôture qu'il construit autour du site vise à faire un tout des trois bâtiments.

La clarté du plan, la simplicité des moyens et la grande qualité de l'espace distributif sont remarquables. Cependant, les accès au parking sont problématiques.

Toutefois, le jury a estimé que les bâtiments de l'Etat se devaient d'avoir un caractère représentatif plus marqué, et que l'utilisation du sol public urbain pouvait être quantitativement meilleure.



Projet n° 5 - Octobre rouge - 5ème prix

Auteurs : Catherine Voegeli et Jean-Christophe Châtillon, Lausanne

Le projet s'organise en un socle avec trois bâtiments sur rez inférieur et liés par un passage dénivelé sous la place St-Louis. Ce parti qui souligne le caractère insulaire de l'îlot s'articule sur une série de patios autour desquels sont distribués les différents locaux. Des problèmes de privacité de certains services travaillant autour de ces patios devraient être résolus.

L'organisation des rampes implique un entrecroisement des accès au parking pouvant accentuer le barrage architectural pour les piétons à destination de l'avenue des Pâquis; par ailleurs, le parking est relégué au deuxième sous-sol. Mais quant au reste, l'ensemble du programme est bien étudié.

Ce parti révèle une tentative non convainquante d'intégration et de mise en valeur de l'existant. Le renforcement de l'insularité par la forme pure et simple de son socle apparaît plutôt comme un élément de définition par rapport à la ville que comme un isolement urbain.

Ce programme a une bonne densité sans recourir à une morphologie maximaliste.

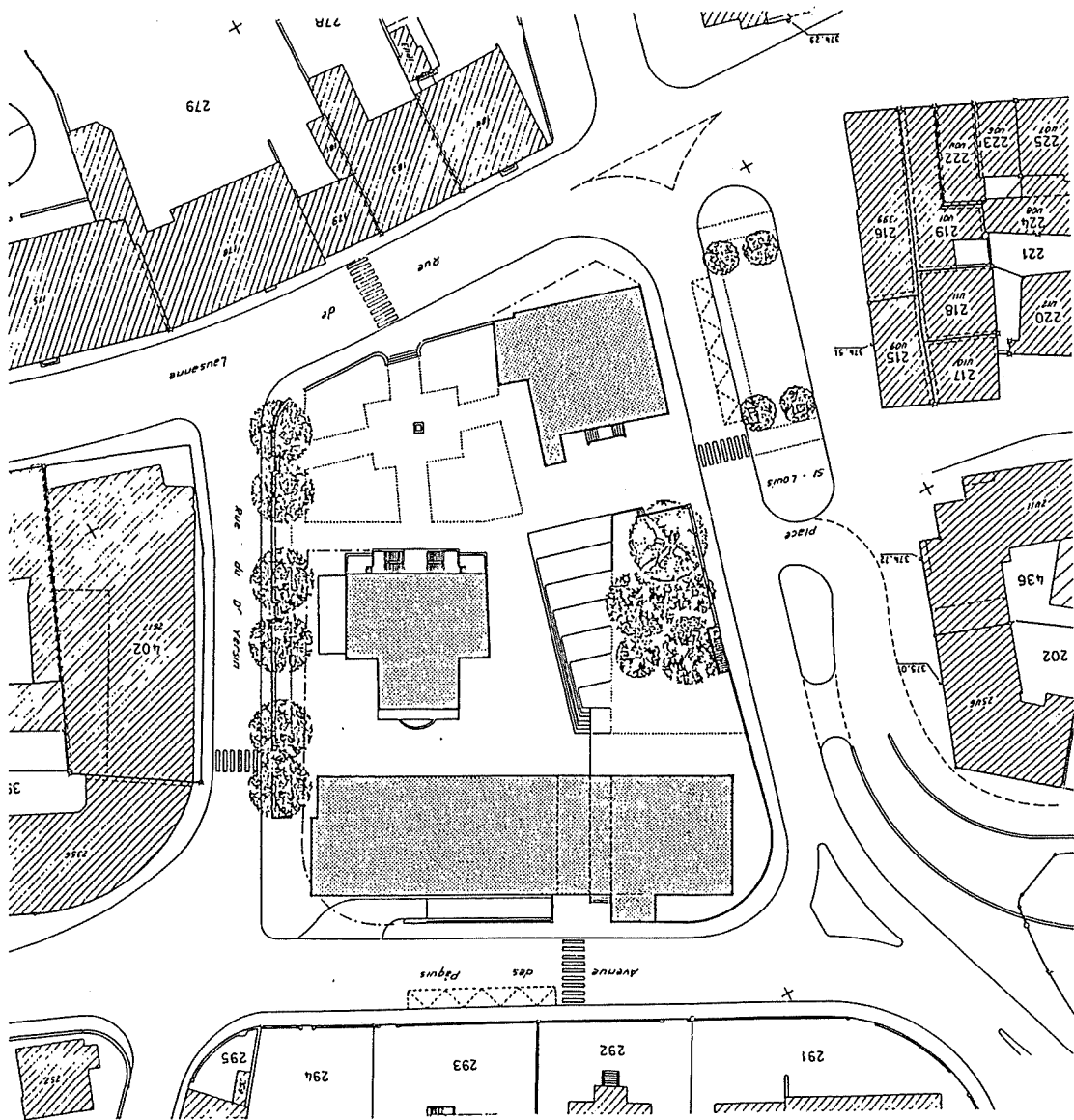
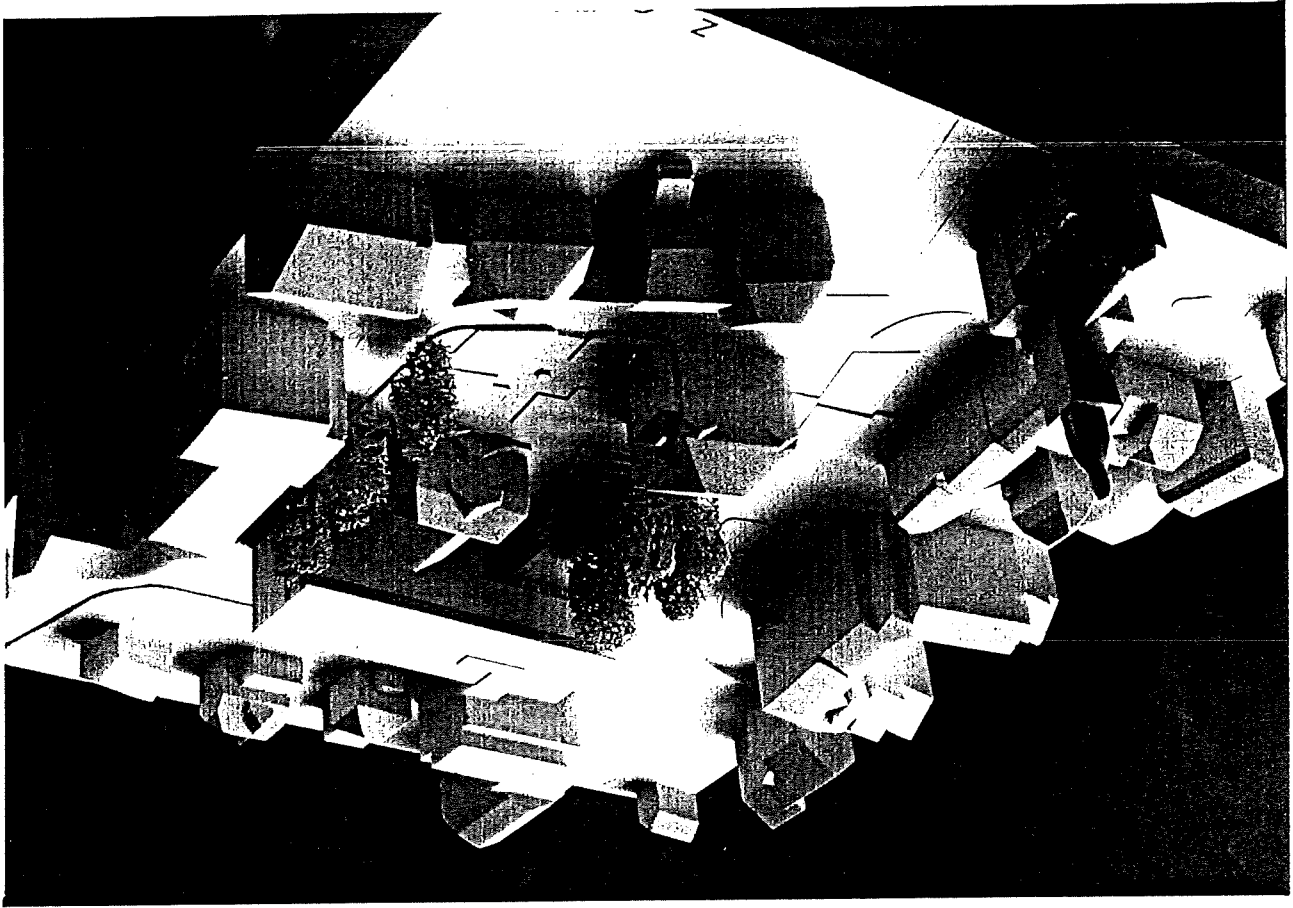
Projet n° 37 - Zoum - 6ème prix

Auteurs : Nicole Maeder et Barry Stanton, Begnins

Tout le programme, à l'exception du service pénitentiaire, est logé dans un seul bâtiment "barre" placé sur l'alignement de l'avenue des Pâquis avec un avant-corps au rez-de-chaussée épousant la courbe de la rue et intégrant la butte de l'ancienne glacière conservée et remise en valeur. De ce fait, la masse proposée est imposante. Le projet reconnaît assez bien les deux bâtiments existants en tentant une composition avec eux. Néanmoins, son épaisseur rend problématique sa proximité avec la maison De Seigneux.

L'entrée piétonne dans l'îlot se fait naturellement à partir du vieux bourg, dans le prolongement visible de la rue de Couvaloup. L'accès des automobiles au nord-est est très problématique. Ce projet apporte une des réponses originales en rapport avec le site par la création d'un emmarchement, appuyé à la glacière, conduisant à l'entrée principale et à la cafétéria et surplombant la place St-Louis.

L'ensemble du programme fonctionne bien, mais l'expression architecturale reste élémentaire.



15. Considérations générales

Malgré un programme relativement peu contraignant, le contexte urbain faisait de ce concours un problème difficile du point de vue morphologique et de circulations surtout.

Le très grand travail fourni par les 90 auteurs montre une large investigation de solutions et permet à l'organisateur de trouver la meilleure résolution de ce site.

Ce concours a l'avantage de fournir trois vérifications ou interrogations :

- La capacité du site permet d'intégrer le programme imposé et une part importante des programmes facultatifs, mais vraisemblablement pas plus.
- L'îlot En Seigneux doit manifestement être relié à la ville médiévale par la place St-Louis dont le caractère doit être fortement affirmé.
- La présence d'un parking en sous-sol exige un dispositif d'accès toujours difficile à résoudre; est-il raisonnable de le prévoir pour une capacité limitée à 26 places ?

16. Recommandations du jury

Le concours a montré que le parti d'implantation le long de l'avenue des Pâquis était le plus convaincant parce qu'amplifiant l'ouverture vers la place St-Louis. Il s'agissait aussi de s'installer le mieux possible dans la morphologie de l'îlot et de l'environnement immédiat, en donnant une image juste, ni trop modeste, ni trop manifeste, à la présence de l'Etat dans ce chef-lieu.

C'est ce qu'a le mieux réussi le projet lauréat, outre des qualités architecturales, d'organisation et de compacité tout à fait remarquables.

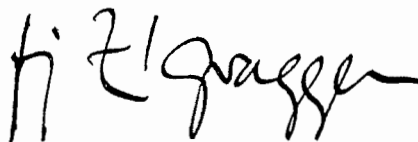
En conséquence, le jury recommande à l'unanimité au maître de l'ouvrage de mandater le lauréat M. Rodolphe Lüscher pour la poursuite des études. Il est convaincu que le développement du projet permettra de trouver les moyens techniques et économiques appropriés à ce type de programme.

17. Signature du jury

Avant de procéder à la levée de l'anonymat, le jury rédige et signe le présent rapport :

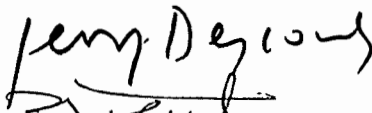
Président

F.-J. Z'GRAGGEN

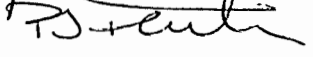


Membres

G. DESCOMBES



P.-J. FESSLER



A. LIETTI



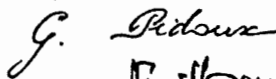
C.-A. MEYER



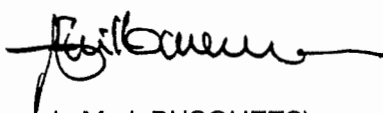
S. OESCH

J. F. OTTESEN

G. PIDOUX



F. VUILLOMENET



J.-B. FERRARI (en suppléance de M. J. BUSQUETS)



Suppléant

E. HELDSTAB



Experts

R. GINESTET

C. MATILE

D. LENOIR



Signé à Morges le 18 novembre 1992.

18. Levée de l'anonymat

Projets	Devises	Noms des auteurs
1.	Promenade	Atelier d'architectes J.-P. CAHEN S.A. R. VUILLEUMIER, O. BETTENS, R. CARTIER - Lausanne <u>Collaborateurs</u> : O. BETTENS, architecte EPFL, P.-H. JUILLERAT, architecte ETS, L. LEPORI, architecte EAUG/ETS, R. VUILLEUMIER, architecte ETS
2.	Abacab	Stéphane LINK, architecte EPFL/SIA - La Tour-de-Peilz <u>Collaborateur</u> : Bernhard ANGER
3.	Azimuts	Denis VOELKE, architecte EPFL - Lausanne <u>Collaborateur</u> : Olivier LAMY
4.	Pop	Akil KONCA, architecte - Lausanne
5.	Octobre rouge	Catherine VOEGELI, Jean-Christophe CHATILLON, architectes - Lausanne
6.	Cours	Jürg ZBINDEN, architecte - La Tour-de-Peilz <u>Collaboratrice</u> : Sylvie POISSONNIER
7.	Reflets	Eric GILLIERON, Jacques-André DIDO, architectes REG B - Palézieux-Village
8.	Morges 3	Atelier d'architecture SIA F. AMRHEIN et PH. VON STRENG - Lausanne <u>Collaborateurs</u> : V. JAUNIN, L. DE CECCO
9.	Stempel	Alain PORTA, architecte - Aigle <u>Collaborateurs</u> : Christophe GACHNANG, Blaise PICHARD
10.	Luminosa agora	Bureau d'architecture G. SAULNIER, architecte EPFZ-SIA-SADG - Pully
11.	Fruit du lac	Ervin Y. GALANTAY, architecte SIA-FAS - Cossonay-Ville <u>Collaborateurs</u> : Roy T. GALANTAY, architecte EPFL, Matthew PRIESTMANN, architecte
12.	Version originale	Marco BECHERRAZ, architecte ETS - Montreux <u>Collaborateurs</u> : François DELALOYE, architecte EPFL, Pierre-Yves GRUAZ, architecte EPFL, Claude LEHRIAN
13.	Bac scientifique	Zohreh ZAERPOUR, architecte EPFL - Lutry <u>Collaboratrice</u> : Soheila ZAERPOUR
14.	Legato	Phuoc Bao Tri NGUYEN, Genève

15. Urbs ex civico loco
ASS architectes SA - La Tour-de-Peilz
Collaborateurs : Philippe GAVIN,
Pascale MICHAILLET
16. Hélianthème
Marco CECCAROLI, architecte EPFL-SIA -
Lausanne
Collaborateurs : Jörg DAHINDEN, Blaise FAESSLER,
José SABIN
17. Danaos
Marc WUARIN, architecte EAUG-SIA - Lausanne
18. Poséidon
Paul FICHOT, architecte - Lausanne
19. Bac-Hardy
Atelier d'architecture P.-A. BIRBAUM - St-Prex
Collaborateurs : R. EBERHARD, H. SIGNE,
J. FERNANDEZ, C. WEISS
20. Vivement Dimanche
Hans-Ulrich BURI - Lausanne
Collaborateurs : Nicolas VAUCHER, Olivier MORAND
21. Automne
Atelier d'architecture K. ERSAN et R.-H. BLANC -
Lausanne
Collaborateur : Laurent PERRENOUD, architecte
EPFL
22. Watashi-ku
Laurent FRAGNIERE, architecte ETS - Lausanne
23. Bora bora
Ueli BRAUEN, Doris WAELCHLI, architectes -
Lausanne
Collaborateur : Nicolas BART
24. Administropolis
Ivan GIACCARI, architecte - Lausanne
25. La nouvelle Héloïse
Graeme MANN et Patricia CAPUA-MANN,
architectes - Lausanne
Collaborateurs : Christian BAUD,
Claude-Alain VON OSSELT
26. Parc St-Louis
Hansjörg ZENTNER, architecte - Lausanne
Collaborateur : Dominique HALTINER,
architecte EPFL
27. Note d'accompagnement
Daniel PIOLINO, Jean-Paul VARIDEL,
architecte ETS - Chavannes
Collaborateur : Antoine SAVARY
28. Manru
Serge VUARRAZ, architecte SIA, bureau d'archi-
tectes associés FREY-VARESI0-VUARRAZ - Thonex
Collaborateurs : Sergio DURANTE, architecte SIA,
Philippe ROSSE, architecte SIA-EPFL
29. Maniti
Feridun FALAY, architecte - Lausanne
30. Caraïbes
Yves GOLAY, architecte EPFL-SIA - Lausanne
Collaborateurs : Bernard DELACOSTE,
Manuel SALINA, Denis SOLFO

31. Face-à-face
P. BECHLER, architecte EPF-SIA - La Sarraz
Collaborateurs : Mattias ERNST,
Eric MAUERHOFER, Claude WEBER,
Lorenz NUSSBAUMER
32. Coral
Jean-François GODAT, architecte - Lausanne
Collaborateur : Olivier CHANET
33. Morges
THEVENAZ & PROD'HOM S.A. - Lausanne
Collaborateurs : Charles-Philippe THEVENAZ,
architecte EPFL-SIA, Jeanne CODEREY,
architecte EPFL, Fabrizio GIACOMETTI,
architecte EAUG, Julia ABELL
34. La vaudaire
Walter BAUMANN, architecte ETS-UTS -
Epalinges
Collaborateurs : Anouk PALTANI, architecte ETS,
Stefan BAUMANN, architecte ETS
35. Amitges
Enrique NIETO, architecte - Yverdon
Collaborateur : Michel ROLLI
36. Manru
Jean-René DELESSERT, Michel PFISTER,
André ROCHAT, Jean LOCHER, architectes -
Lausanne - Collaboratrice : Valérie JACCOTTET
37. Zoom
Nicole MAEDER, architecte EPFL, Barry STANTON,
architecte - Begnins
38. Au rond-point
René ISENSCHMID, architecte - Morges
Collaborateur : Claude BARRAUD
39. Stratus
Bureau Brugger Architectes, Edouard CATELLA,
architecte SIA, Erich HAUENSTEIN, architecte ETS
Collaborateur : Stéphane CARDINAUX, architecte
EPFL
40. Vendredi
Laurent FAESSLER, Inés WERNER, architectes
EPFL-SIA - Lausanne
Collaborateur : Juan MENENDES, architecte EPFL
41. Simone 50
Espacerie - Jean-Jacques FIVAZ,
Philippe VIETTI-VIOLI, Jean-Luc VILLARD -
Lausanne
Collaborateurs : Sophie EGGER, Godefroie IMMER
42. Bac Ground
Atelier d'architecture Bernard BOUJOL et
Nicolas DELACHAUX - Nyon
Collaborateurs : Flavio BOSCARDIN,
Rachel BERGENDI

43. Piazza
CALAME et SCHLAEPPI S.A., architectes,
Maurice CALAME, architecte EPFL-SIA -
Lausanne
Collaborateurs : Hans-Peter SACHER, architecte
Philippe LONGCHAMP, Gaël GINGGEN
44. Triade
Jean-Pierre WEBER, Pierre CRUCHON,
architectes - Tolochenaz
45. HP 427
Jean-Lou RIVIER, architecte - Corseaux
Collaborateurs : Jacques-Louis DE CHAMBRIER,
architecte, Mandana AALAI, architecte,
Laurent RIVIER, Nadine BOSSHARD
46. Augure
P.-C. THEVENAZ, architecte - Lausanne
Collaborateur : Eric THEVENAZ
47. Jusqu'au bout du Morges
Nicolas TARDIN, architecte EPFL-SIA - Renens
Collaborateurs : Natasha CHARLTON WHITE,
architecte EPFL, Emmanuel GAL
48. Moderato
Antonio FIOL, Eric LACROIX, Luc FORETAY,
architecte - Morges
Collaborateurs : Henri MAMOLAR,
Amerigo DEL GRECO
49. Comm'Bac
Alain MEYSTRE, architecte EPFL-SIA - Pully
Collaborateur : Serge GRARD, architecte
50. Whaam !
PLAREL Architectes- Lausanne
Collaborateurs : Jacques DUMAS, architecte,
Serge PITTET, urbaniste, Monique RUZICKA,
architecte, Thierry BRUTSCH, architecte,
Yves BLANC, architecte
51. Sourire
Bureau d'architectes Pascal DE BENOIT et
Martin WAGNER - Lausanne
Collaborateurs : Véronique DENEREAZ,
Guy CORBAZ
52. Manifeste city
Benoit BOSSON, architecte - Valeyres
53. Ilot
Eric MAGNIN, architecte - Lausanne
54. Ignace
Marc RUETSCHI, architecte EPFL-SIA - Lausanne
Collaborateurs : Alexis MOZER, Cécile JAN,
Emile PEROZZO
55. Luce
Smain BENALLAL, architecte - Lausanne
56. Roma
Josette QUATTROPANI, architecte EPFL-SIA -
Rolle

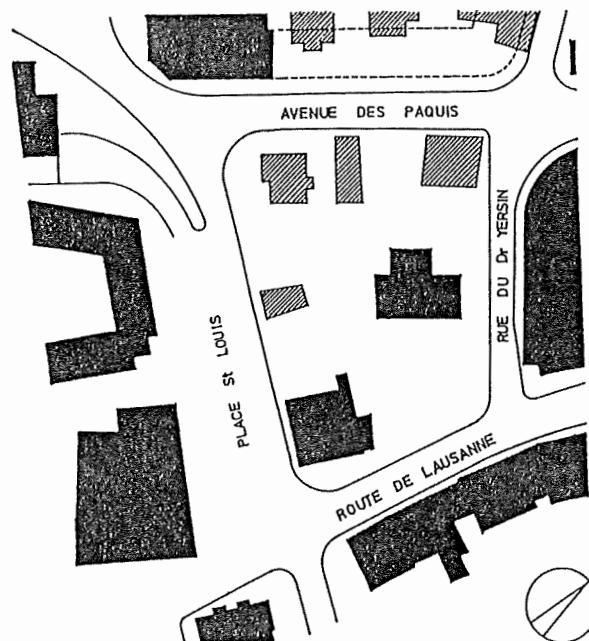
57. Manru
Patrick GIORGIS, architecte EPFZ-SIA -
Lausanne
Collaborateurs : Christian LEIBBRANDT,
architecte EPFL-SIA, Michèle DAUGET,
Blaise CARTIER
58. Parabole
Claude FEHLMANN, architecte ETS - Morges
Collaborateurs : Yves KNOBEL, Patrice GUENAT,
Jean-Luc VUAGNIAUX, Frédéric BONVIN
59. Enceinte d'un état nouveau
Jean-Luc BADOUX, architecte EPFL-SIA - Lutry
Collaborateurs : James URBEN, Marc GIDDEY
60. Bacara
Ossi MARXER, architecte EAUG-SIA - Aubonne
61. Hook
Roland MOSIMANN, architecte SIA - Pully
Collaborateur : Bruno MARTIN
62. St-Louis respire
Jean-Pierre DALLE AVE, architecte - Grandson
Collaborateurs : Thierry RACINE,
Patrick LONGCHAMP
63. L'oiseau sans pattes
John-Ivan SCHNEGG, architecte -
Grancey-le-Château
64. Barbacane
Dominique BURKI, Alai SOLTANI, architecte -
Lausanne
65. 14 cent 92
Joël CARRUPT, architecte - Morges
Collaborateur : Dominique CARRUPT
66. Perspective turque
Alexandra BLATTER, architecte - Lausanne
67. Bize
Rodolphe LUSCHER, architecte FAS-SIA - Lausanne
Collaborateurs : André LUSCHER, architecte EPFL,
Joëlle SCHUMANN, architecte EPFL, Jürg DEGEN,
urbaniste ETS, Sabine ARNAUD, Joëlle THARIN
68. Sur la courbe du jour
François ANEX, architecte
69. Il posto
Massimo LOPRENO, architecte - Genève
Collaborateurs : Pascale ABBE,
Eduardo HUNZIKER
70. Mur écran
Phi. DE GIULI, architecte - Vevey
71. Vendredi ou 5 Heures moins cinq
Sarah NEDIR et Pascal WIDMER, architecte -
Lausanne
72. Atoll
Pascal VARONE, architecte EPF-SIA - Sion
Collaborateurs : Serge VILLE, Frédéric SCHMID,
Christian QUARROZ, Alain BLANC, Pascal JEKER
73. Tax
Ch. KAMM, architecte EPFL-SIA - Renens
74. Propolis
Alain BURNIER, Pascale LORENZ, architectes -
Genève - Collaborateurs :
André ROBERT-TISSOT, Robert RUATA
75. Jour et nuit
Alain-G. TSCHUMI, architecte FAS-SIA -
Lausanne

76. Ooo Alain CUAGNIER, Daniel MAGNIN, architecte - Morges
77. Saavens Le Tuan NGUYEN, architecte EPF-SIA - Lausanne
78. Extra-Muros Atelier d'architecture KITTEL et REYMONDIN - Lausanne
79. Résonance Jean-François PERSON, architecte - Le Mont
80. Arc Edmond GUEY, architecte FAS-SIA - Genève
Collaborateurs : A. FAVERO, F. GUEX, F. PETER
81. Merit Alain GIRARDET, architecte EPFL-SIA - Martigny
82. Alternance Edouard WEBER, architecte FAS-SIA-EPFL - Neuchâtel
Collaborateurs : Georges COMTE, Véronique VOISARD, Daniela CARAVAGGI, Florian KOCHER
83. Des jours et des heures Olivier DE PERROT, architecte - Zurich
84. Lauren B. Philippe MEIER, Thierry MOREILLON, architecte EPFL - Coppet
Collaborateurs : Eric BLONDEL, Christophe PIDOUX, Ariane PONCET
85. Plarc Jean-Marc PIENS, architecte - Grandson
Collaborateurs : Xavier FISCHER, Dominique MONTAVON, Fabienne BOURGEOIS, Deodaa TEVAEARAI, Nicholas ASHDOWN
86. Sans titre François GOETSCHMANN, architecte - Gland
87. If Bernard PAHUD, architecte - Morges
Collaborateurs : Augusto LAMAO, Clémence KOEHLIN, Madad MEHDIZADEH
88. Slan leat JOURDA et PERRAUDIN Partenaires - Lyon
89. La frontière Dominique SGANZINI-NERFIN, architecte - Lugano
90. Aux trois pigeons Hervé DE GIOVANNINI, architecte EPFL-SIA - Lausanne

CONCOURS D'ARCHITECTURE

REGLEMENT - PROGRAMME
DOC 0.0

26.05.1992



ADRESSE DE L'ORGANISATEUR :

SERVICE DES BATIMENTS DE L'ETAT
10, PLACE DE LA RIPONNE

1014 LAUSANNE

1

BATIMENT(S) ADMINISTRATIF CANTONAL (BAC) EN SEIGNEUX / MORGES

REGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS

1. REGLEMENT

1.1 ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, dans le cadre du crédit accordé par le Conseil d'Etat pour l'étude d'un bâtiment(s) administratif Cantonal à Morges, au lieu dit en Seigneux.

1.2 TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours de projets" visant à la réalisation du programme défini ci-dessous selon l'article 6 du règlement SIA N° 152, édition 1972, sur les concours d'architecture.
Le concours de projet est limité aux parcelles N° 273, 274, 275 et 730 figurées sur le document 04 remis aux concurrents, avec possibilités de proposition d'idées d'aménagement des espaces urbains périphériques jusqu'au front des îlots voisins.

1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement / programme.

1.4 JURY

Président : M. François-Joseph Z'graggen Architecte SIA, DTPAT, Etat de Vaud

Membres:	MM. Joan Busquets	Architecte, Barcelone
	Georges Descombes	Architecte SIA, Genève, prof. EAUG
	Pierre-Jean Fessler	Municipal de l'urbanisme, Commune de Morges
	Mme Anne Lietti	Journaliste, Lausanne
	MM. Charles-André Meyer	Architecte FAS SIA, Sion
	Sébastien Oesch	Architecte, Morges
	Jean-François Ottesen	Directeur de la division de l'immobilier des Retraites Populaires, Lausanne
	Gérard Pidoux	Chef du service des gérances, DTPAT, Etat de Vaud
	François Vuillomenet	Architecte SIA, Lausanne

Suppléants : MM. Jean-Baptiste Ferrari Ernst Heldstab	Architecte SIA, Lausanne Chef du service d'urbanisme, Commune de Morges
Experts : MM. Robert Ginestet Charles Matile Daniel Lenoir	Architecte du service d'aménagement du territoire, DTPAT Conservateur adjoint de la section des monuments historiques, DTPAT, Etat de Vaud Ingénieur ETS/SVI, Transitec, Lausanne

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis sur le territoire du Canton de Vaud avant le 1^{er} janvier 1992, ainsi qu'aux architectes originaires du Canton de Vaud, établis hors du Canton et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

En outre les architectes suivants sont invités à participer au concours :

- Atelier Gilles Perraudin et Françoise-Hélène Jourda, Lyon
- Pascal Varone, Sion
- Massimo Lopreno, Genève

1.6 CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS

Les architectes intéressés peuvent prendre connaissance du règlement et du programme auprès du secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat, 10, place de la Riponne, 1014 Lausanne, dès le 22.06.1992 de 8h.³⁰ à 11h.³⁰ et de 13h.³⁰ à 16h.³⁰.

1.7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur au plus tard jusqu'au 31.08.1992; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 200.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545-8, Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention "Concours BAC En Seigneux, Morges, compte N° 641 144 613".

Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

1.8 ENVOI DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits recevront les documents cités sous point 1.15 envoyés par le secrétariat du Service des bâtiments, dès le 22.06.1992.

La maquette devra être retirée chez M. François Masur, maquettiste, rue des Côtes de Montbenon 16, 1003 Lausanne, au moyen du bon reçu, dès le 22.06.1992.

1.9 PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 55'000.- est mise à disposition du jury pour l'attribution de 6 à 7 prix et d'éventuels achats.

1.10 QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 24.07.1992 à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à chaque concurrent avant le 30.07.1992.

1.11 REMISE DES PROJETS

Les projets seront remis ou envoyés sous forme anonyme jusqu'au 26.10.1992 à 16h.³⁰, le timbre postal faisant foi, à l'adresse de l'organisateur.

Les maquettes devront être remises ou envoyées jusqu'au 09.11.1992 à 16h.³⁰ à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

1.12 IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours, une devise qui sera reportée sur le document contenant la fiche d'identification des concurrents.

1.13 PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviendront propriété de l'Etat de Vaud. Les autres seront repris par leurs auteurs, dans la quinzaine qui suit la fin de l'exposition; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

1.14 EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours seront exposés au public, pendant dix jours, après le jugement. Ils porteront le nom de leurs auteurs. Le rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents. Les résultats du concours seront publiés dans la presse.

1.15 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

N°	
00	Règlement / Programme en 2 exemplaires
01	5 photos aériennes
02	Plan du centre ville à l'échelle 1:1000
03	Recueil de données sur le contexte urbain
04	Plan de situation avec périmètre du concours, contrecalque à l'échelle 1:500
05	Plan de base à l'échelle 1:200
06-07	Coupes transversales et élévation des îlots voisins à l'échelle 1:200
08-09	Dossier de plans et façades des bâtiments à conserver dans le périmètre du concours, à l'échelle 1:100
10	Bon pour maquette 1:500
11	Fiche d'identification à compléter

1.16 DOCUMENTS DEMANDES

1. Le plan de situation, échelle 1:500, établi sur le contrecalque N° 04 remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, les aménagements extérieurs à l'intérieur du périmètre du concours de projets et le cas échéant leurs prolongements sur les espaces urbains périphériques.
2. Tous les plans, coupes et élévations à l'échelle 1:200 nécessaires à la compréhension du projet, avec indication des locaux en plans selon le code numérique du programme.
3. Le calcul du cube SIA, sur la base des schémas 1:500
4. Une planche explicative facultative
5. Une maquette 1:500 réalisée sur le fond remis aux concurrents.
6. Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise du projet, contenant la fiche d'identification complètement remplie.

1.17 PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les plans seront présentés dans l'orientation du plan de situation sur tirage papier; ils seront dessinés au trait noir sur fond blanc. De la couleur pourra être utilisée pour la planche explicative. Les plans seront de format 60 x 84 cm couché, remis en porte-feuilles.

La maquette sera rendue en blanc sans partie transparente, l'essentiel des aménagements extérieurs doit y paraître, de même que leurs éventuels prolongements. A l'angle N-O de l'av. des Pâquis (parcelle 291) les concurrents choisiront de faire figurer le bâtiment en cours d'autorisation ou le bâtiment existant fourni séparément avec le fond de maquette sous réserve par ailleurs des propositions d'aménagement qu'ils pourraient être amenés à faire (v. point 2.2 du programme).

1.18 DISPOSITIONS FINALES

Ces règlement et programme ont été définitivement approuvés par le jury le 26.05.1992. Conformément à l'article 32.1 du règlement SIA N° 152, édition 1972, la Commission de Concours les a approuvés le 17 juin 1992.

1.19 PLAINTES

Les différends mentionnés à l'art. 61 de la norme 152 seront soumis au tribunal ordinaire dont le for est à Morges.

2. PROGRAMME

2.1 OBJET DU CONCOURS

L'administration cantonale dispose, dans chaque chef-lieu de district, de plusieurs antennes souvent dispersées.

A Morges, en particulier, l'exiguïté des locaux occupés actuellement en divers endroits par certains de ses services et la disponibilité d'un site bien placé créent les conditions d'un regroupement au sein de nouveau(x) bâtiment(s) de l'administration cantonale (BAC).

Le site En Seigneux, à la frange de la ville médiévale, soit à l'articulation d'une zone dense de bâtiments, contigus et bas et d'une zone d'ordre non contigu et moins homogène, recèle un problème d'urbanisme et d'architecture délicat : c'est une porte d'entrée au centre ville qui peut aussi revêtir un caractère emblématique.

Le programme des locaux comporte des entités qui devront obligatoirement être implantées sur le terrain disponible et d'autres, facultatives (2.3.7 - 2.3.10), qui n'y seront installées qu'en fonction des résultats du présent concours. Il appartient aux concurrents de rechercher la solution optimale définissant la capacité du site.

Un plan partiel d'affectation du sol sera établi sur la base du projet retenu. Après quoi son auteur sera appelé à étudier le projet définitif en vue de sa réalisation.

Cela permet d'esquisser le planning suivant:

fin	1992	jugement du concours
fin	1993	légalisation du plan partiel d'affectation
automne	1994	ouverture du chantier
été	1996	mise à disposition des utilisateurs

2.2 CONTEXTE URBAIN

Le document 0.3 regroupe des informations sur l'héritage du passé, le contexte actuel et les projets importants pour la restructuration de l'îlot objet du présent concours.

On notera en particulier le principe de giratoire prévu à l'avenir pour gérer le réseau de circulation à l'Est de Morges et l'intention de néanmoins attribuer au quartier d'En Seigneux un rôle important de carrefour de liaisons piétonnes entre le centre ville et les îlots situés plus à l'Est et au Nord.

Les concurrents prendront en compte ce dernier point dans leur proposition d'aménagement de l'îlot. D'éventuels prolongements jusqu'au front du ou des îlots voisins pourront être formulés à titre indicatif (la réalisation du programme ne devra en aucun cas en être tributaire).

A l'angle N-O de l'avenue des Pâquis, l'implantation d'un nouvel immeuble (figurée sur le fond de maquette) est en cours de procédure d'autorisation.

7

Du point de vue légal l'îlot est régi par les dispositions réglementaires de la zone d'utilité publique, les deux bâtiments à conserver sont soumis aux règles de la zone de protection du centre historique et classés au sens de la LPNMS. A ce stade de l'étude aucune directive n'est fixée quant à l'implantation et la volumétrie des nouveaux bâtiments, les limites de construction existantes figurées sur le document 0.5 peuvent être modifiées à condition de ne pas compromettre la réalisation des voies de circulation prévues (v. doc. 0.3)

2.3 PROGRAMME

PROGRAMME IMPOSE

1. Préfecture

1.01.	- 1 bureau pour le préfet avec table de conférences 12 personnes	40 m ²	
1.02	- 1 bureau de secrétaire du préfet	15 m ²	
1.03	- 1 hall d'entrée avec 6 pl. assises		
1.04	- 1 secrétariat-réception, 3 pl. de travail, avec comptoir	35 m ²	
1.05	- 1 bureau d'adjoint	20 m ²	
1.06	- 1 bureau pour 2 personnes	25 m ²	
1.07	- 1 bureau pour la commission d'apprentissage	25 m ²	

La préfecture reçoit un nombreux public : passeports, permis de pêche, dénonciations, séances de conciliation, etc.

1.08	- archives au sous-sol	40 m ²	SF *
------	------------------------	-------------------	------

2. Poste de gendarmerie

2.01	- 1 hall d'entrée avec attente		
2.02	- 1 secrétariat-réception, avec comptoir, 3 pl. de travail	35 m ²	
2.03	- 5 bureaux doubles de 18 m ²	90 m ²	
2.04	- 1 bureau chef de poste avec son remplaçant	30 m ²	
2.05	- 1 salle de rapport	30 m ²	SF
2.06	- 2 parloirs	20 m ²	SF
2.07	- 1 local de garde à vue	6 m ²	SF
2.08	- 1 garage, 2 véhicules, hauteur min. 2.25 m	70 m ²	
2.09	- 1 vestiaire avec douche + lave-bottes		
2.10	- 1 cellule avec WC turc	8 m ²	SF
2.11	- équipement sanitaire pour le personnel (les prévenus utilisent celui de la cellule)		

Une relation interne doit exister entre garage et poste proprement dit, les locaux 2.01 à 2.07 seront de préférence au rez-de-chaussée.

* SF = admis sans fenêtres

3. Sûreté

3.01	- 1 hall d'entrée avec attente		
3.02	- 1 réception-sécrétariat avec comptoir 2 pl. de travail	30 m ²	
3.03	- 4 bureaux doubles de 18 m ²	72 m ²	
3.04	- 1 local de garde à vue	6 m ²	SF
3.05	- 1 local de séquestre	15 m ²	SF
3.06	- équipement sanitaire pour le personnel (les prévenus utilisent celui de la cellule)		

Les locaux doivent être contigus à ceux de la gendarmerie dont ils utilisent la cellule.

4. Office d'information pénale

4.01	- 4 unités pour juge, composée comme suit :	240 m ²	
	- 1 bureau de juge	30 m ²	
	- 1 bureau de greffier	18 m ²	
	- 1 bureau de secrétaire	12 m ²	

Les bureaux du juge et du greffier sont communicants

4.02	- 2 salles d'attente	12 - 15 m ²	SF
4.03	- 1 secrétariat-réception avec comptoir, avec 4 pl. de travail	50 m ²	
4.04	- 1 bibliothèque - archives vivantes	25 m ²	
4.05	- 1 local de séquestre doit être au sous-sol	20 m ²	SF
4.06	- 1 local d'archives doit être au sous-sol	80 m ²	

5. Cafétéria

5.01	- 1 cafétéria d'env. 25 places commune à l'ensemble des services y compris le Tribunal de district et la police communale (sis dans les bâtiments à maintenir); elle est desservie 4 h. par jour, elle est utilisable par le public ayant à faire dans le bâtiment, elle est dotée d'équipements sanitaires à destination du public.		
------	--	--	--

6. Etat-civil

6.01	- 1 réception-bureau	30 m ²	
------	----------------------	-------------------	--

Des locaux sanitaires pour le personnel des services seront prévus en nombre suffisant; seuls le poste de gendarmerie et la sûreté doivent disposer d'équipements autonomes.

Un garage de vingt places sera prévu pour les besoins des services, plus particulièrement le poste de gendarmerie et la sûreté. Ce garage comportera en outre 6 places pour les besoins de la police municipale (2 voitures, 2 ambulances et 2 fourgons) ainsi que 2 places pour motos. La hauteur libre de l'ensemble du garage sera de 2,25 m.

En complément des locaux de la police municipale sis dans le bâtiment maintenu (273) les concurrents prévoient un atelier de signalisation de 40 m² accessible par fourgon et 2 vestiaires pour 35 hommes et 5 femmes, avec douches et WC.

PROGRAMME FACULTATIF

Les projets présentés permettront de vérifier la possibilité d'intégrer tout ou partie des services suivants dans le programme de réalisation.

7. Registre foncier

7.01	- 1 secrétariat-réception avec comptoir avec 7 pl. de travail	120 m ²	
7.02	- 1 bureau du conservateur	30 m ²	
7.03	- 1 local d'archives	20 m ²	SF

8. Office des poursuites

8.01	- 1 secrétariat-réception avec comptoir et 4 pl. de travail	50 m ²	
8.02	- 1 bureau du préposé	25 m ²	
8.03	- 1 bureau du substitut	20 m ²	
8.04	- 12 bureaux doubles de 20 m ²	240 m ²	
8.05	- 3 parloirs de 10 m ²	30 m ²	
8.06	- 1 local d'archives au sous-sol	60 m ²	SF

9. Commission d'impôt et recette de district

9.01	- bureau du préposé-receveur	30 m ²	
9.02	- bureaux GI-DM-IS	100 m ²	
9.03	- bureaux comptabilité, contentieux, recette	250 m ²	
9.04	- secrétariat	80 m ²	
9.05	- bureau informatique	35 m ²	
9.06	- 12 bureaux de taxateurs	450 m ²	
9.07	- 2 bureaux de l'impôt anticipé	60 m ²	
9.08	- 4 petits boxes d'audition	40 m ²	
9.09	- 2 grands parloirs	40 m ²	

9.10 - économat, archives	40 m ²
9.11 - hall d'entrée, réception	50 m ²
9.12 - locaux sanitaires, vestiaires	50 m ²
9.13 - archives au sous-sol	200 m ²

10. Service pénitentiaire

10.01 - 4 chambres à deux lits de 12 m ²	48 m ²
10.02 - 4 chambres à trois lits de 15 m ²	60 m ²
10.03 - 2 chambres à quatre lits de 18 m ²	36 m ²

Chaque pièce est équipée d'une table où les détenus peuvent prendre leurs repas, il n'y a pas de réfectoire commun.

10.04 - Locaux sanitaires avec douches	12 m ²
10.05 - 1 petit office (les repas sont livrés de l'extérieur)	8 m ²
10.06 - 1 petit appartement de service comprenant 1 chambre, 1 cuisine, 1 bureau + 1 local sanitaire	50 m ²
10.07 - 1 local buanderie avec étendage qui peut être localisé au sous-sol du bâtiment, pour le reste l'organisation sur un seul niveau serait souhaitable.	8 m ²

Les fenêtres des chambres seront équipées d'un système ne permettant pas la livraison d'objets depuis l'extérieur. En ce qui concerne les places de parc, il n'y a aucune disposition à prendre étant donné que les "pensionnaires" quittent les lieux à 6h.⁰⁰ le matin, soit avant l'arrivée des autres utilisateurs du BAC.

Dans le cas où un projet offrirait une capacité dépassant largement le programme imposé et facultatif, il serait souhaitable que la réalisation puisse se faire par étapes ou qu'une partie des locaux soient louables à des tiers.

Lausanne, le 26 mai 1992

Concours d'architecture En SeigneuxContexte urbain

Morges fut fondée au 13e siècle par Louis de Savoie pour des raisons stratégiques, soit l'encerclement de l'évêché de Lausanne. Grâce à son port, la vie économique se développa en procurant aux habitants de la ville une certaine aisance. A la fin du 17e siècle, les Bernois reconstruisirent le port. Les marchandises transitant par le Léman étaient alors transportées par charriot depuis Morges jusqu'au canal d'Entrereroches, qui assurait la liaison avec les lacs du pied du Jura. La plupart des maisons de la vieille ville, comprises entre le Château, l'Eglise et la rue des Fossés, datent du 17e siècle, époque de leur reconstruction en pierre.

Après la disparition progressive de l'enceinte fortifiée dans la deuxième moitié du 18e siècle et le prolongement de la ligne de chemin de fer Yverdon-Bussigny jusqu'à Morges au milieu du 19e siècle, la ville se développe vers la gare. Pendant l'époque du développement industriel, l'urbanisation se poursuit à l'Est entre la ligne des chemins de fer et le lac. C'est seulement après 1930 que les terrains au Nord sont gagnés par les constructions.

Morges est un centre régional qui, à terme, devrait desservir une agglomération d'environ 27'000 habitants. Le centre actuel, confiné dans les limites de l'ancienne ville et dont le cadre bâti est digne de protection, ne peut plus recevoir toutes les fonctions d'un centre moderne. En conséquence, la création d'un centre élargi s'impose, en particulier pour permettre d'accueillir certaines structures commerciales, des équipements et des services centraux et surtout pour développer le logement afin d'éviter une trop grande spécialisation du centre et d'en renforcer la densité.

L'extension du centre ville comporte essentiellement les flots entre la ville historique et les voies CFF, dont une restructuration du bâti est devenue inévitable. Le complexe réalisé dans le quartier Charpentiers-Sud constitue une première étape, d'autres sont à l'étude.

Le secteur En Seigneux fait partie de ces flots. Affecté à la zone d'utilité publique, il comporte encore un certain potentiel constructible dans sa partie Nord, actuellement occupée par une cure et les ateliers du service communal des bâtiments. Les deux autres immeubles sis dans ce périmètre, le tribunal du district et l'ancienne bibliothèque communale, à présent en transformation pour le service de la police municipale, sont protégés par les dispositions réglementaires du plan d'affectation communal. Le front Ouest de l'ilot est marqué par une butte en terre arborisée, cachant une cave voûtée (ancienne glacière ?) dont la partie côté route a été aménagée en WC public. Le maintien, l'intégration ou la démolition de cette cave seront décidés en fonction des résultats du concours.

DOC. 03 BAC EN SEIGNEUX / MORGES

JUIN 1992

CONTEXTE URBAIN, RECUEIL D'INFORMATIONS

A : NOTE DU SERVICE D'URBANISME, DU 09.06.1992

B : NOTE HISTORIQUE, DU 23.05.1992

C : NOTE RELATIVE AU PLAN DE CIRCULATION, DU 11.03.1992

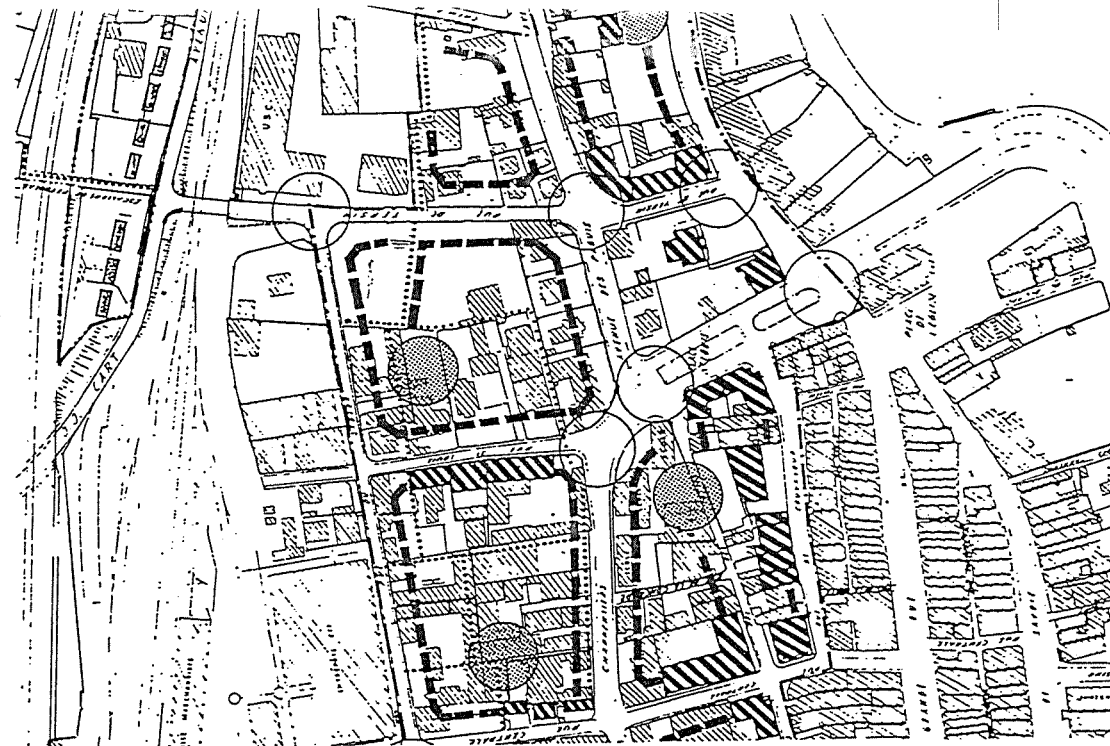
Les caractéristiques des fronts d'îlots peuvent être décrites comme suit :

- Au Sud : Le front contigu des immeubles au Sud de la rue de Lausanne, le temple et l'îlot de tête de la Grand'Rue font partie respectivement de la zone de protection et de celle du centre historique. Le maintien de l'état actuel est donc assuré.
- A l'Est : Construit au potentiel maximal selon les règles de la zone d'extension du centre, ce front subsistera encore longtemps.
- A l'Ouest : Ces bâtiments se situent dans les périmètres des plans de quartier Couvaloup et Charpentiers-Sud. Respectivement rénovés et construits récemment, aucune modification n'est envisagée.
- Au Nord : Ce secteur est soumis aux dispositions réglementaires de la zone d'extension du centre et du plan des axes d'implantation (cf. annexe). L'extrémité Ouest du front Sud de l'îlot est vouée à la démolition pour faire place à la réalisation d'un projet (permis délivré). A l'extrémité Est, l'immeuble mitoyen côté rue Dr-Yersin est également voué à la démolition pour permettre l'élargissement de ladite rue. En ce qui concerne les trois immeubles restants, aucun projet n'est connu.

L'îlot En Seigneux est entouré de routes, à savoir les routes cantonales Nos 1b et 77c au Sud, à l'Ouest et au Nord et une liaison Nord-Sud à l'Est (partie inférieure de la rue Dr-Yersin). Les routes à l'Est et à l'Ouest sont exploitées en sens uniques. Dans le futur, il est envisagé d'exploiter ce réseau comme giratoire (sens contraire à la marche des aiguilles d'une montre : cf. plan annexe), afin d'offrir un accès direct aux places de stationnement aménagées le long du quai Lochmann.

Le secteur En Seigneux est en outre desservi par les lignes de bus Morges-Hautes Ecoles et Morges-Lonay, dont les arrêts se trouvent actuellement à l'Est et au Sud de l'îlot. Par la restructuration du réseau routier, les arrêts de la ligne Morges-Hautes Ecoles devront être transférés à l'avenue des Pâquis (éventuellement à la rue des Charpentiers) et à la place St-Louis.

- Une réorganisation des cheminements piétons est également envisagée dans le cadre des aménagements routiers. Le quartier En Seigneux deviendrait un carrefour pour les liaisons avec le centre ville, notamment la Grand'Rue, et les destinations à l'Est et au Nord (cf. plan en annexe).



canton de Vaud
commune de MORGES

ZONE D'EXTENSION DU CENTRE plan des axes d'implantation

axes d'implantation des constructions
hautes - zone d'extension du centre

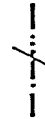
bâtiments existants maintenus

carrefour

place

cheminements piétonniers






limites des périmètres

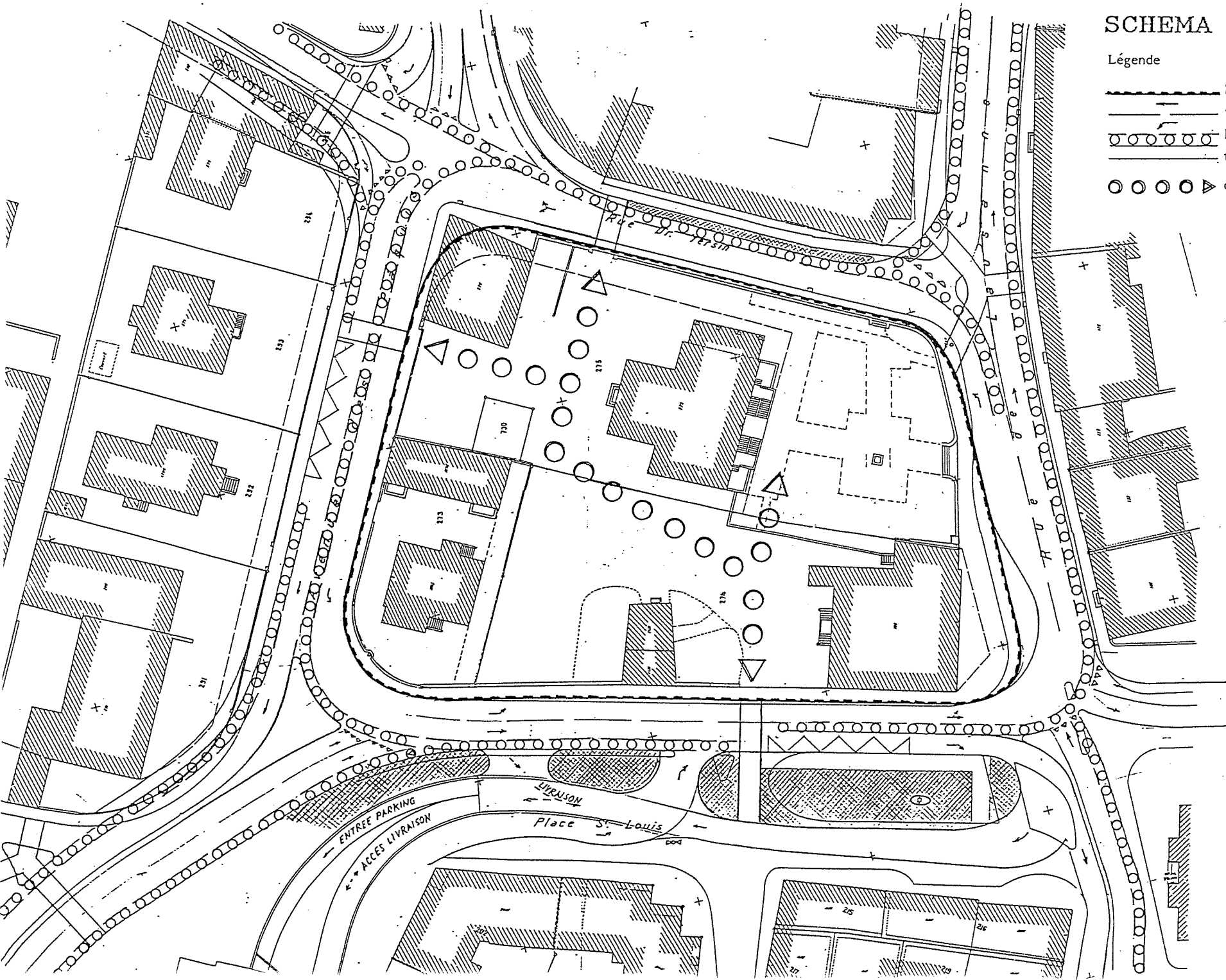


SCHEMA CIRCULATION

Légende

1 : 500

-  bord de chaussée présumé
-  voie de circulation (sens)
-  bande cyclable
-  trottoir
-  cheminement piéton





SECTION MONUMENTS HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIE

10, PLACE DE LA RIPONNE 1014 LAUSANNE

Tél: 021/316/73/36/37 Fax: 021/316/73/47

- 2 -

MORGES : Quartier de Seigneux - concours BAC en Seigneux

Rapport de la Section des monuments historiques

En vue de l'organisation du concours BAC Seigneux à Morges, la Section des monuments historiques a demandé un rapport historique à M. Paul Bissegger, historien, dont voici le contenu :

Situé aux abords immédiats de la vieille ville, cet îlot se trouve hors les murs, et était autrefois séparé de l'enceinte par les fossés, ces derniers étant remplacés, au 19^e siècle par des boucheries (actuelle Place St-Louis). Ce quartier est appelé du "Bourg" ou "Bourg neuf" déjà en 1350, dénomination qui atteste un projet d'extension urbaine fort peu de temps après que la ville de Morges ait été fondée à la fin du 13^e siècle. Mais cette extension ne s'est jamais vraiment concrétisée, puisque l'emplacement est occupé essentiellement par des jardins jusque vers la fin du 18^e siècle. Depuis une époque ancienne, l'îlot est délimité côté lac par la route de Lausanne, et, au nord et au sud, par les voies de communication menant d'une part à la Sarraz puis en France par Vallorbe, d'autre part Sur la Chaux et à la Vallée de Joux. Quant au tronçon méridional de la rue des Pâquis, qui limite l'îlot à l'ouest, il n'existait pas avant 1827.

Sur cet îlot figurent deux maisons particulièrement importantes :

Place St-Louis 2. L'ancienne maison Mayor, avec sa superbe façade, côté lac, en pierre de taille, à deux avant-corps latéraux, a été construite en 1770-1771 pour le banneret Louis Rodolphe Mayor. Propriété au début du 19^e siècle de la famille De Beausobre, elle est acquise en 1862 par Jean-Louis Maulaz qui ordonne l'année suivante la démolition des annexes (grange, écurie, bûcher) qui se trouvaient du côté occidental du bâtiment. Acquis en 1941 par la commune de Morges, l'édifice subit jusqu'en 1945 une importante restauration sous la direction de l'architecte Jacques Chappuis, pour adapter les locaux à l'usage de l'administration et du Tribunal de district.

L'ancienne maison dite de Seigneux (Rue de Lausanne 3, Av. Pâquis 6) a été construite en fait par le Justicier Monod vers 1761, avec, côté lac, une sorte d'avant-corps central non saillant, sommé d'un fronton et précédé d'un escalier assez monumental, à double montée symétrique, dont les premières rampes sont divergentes et les secondes convergentes. L'édifice a été augmenté d'une annexe très saillante à l'arrière, en 1853, alors que sur sa face nord ont été placées, vers 1940, quelques colonnes que protège un toit en appentis, vestiges des anciennes halles couvertes qui se trouvaient originellement en ville, à la Place du Marché.

L'édifice passe en 1780 à noble Auguste-Rodolphe de Vuilliermin, puis en 1816 à Samuel Guex, en 1867 à Marie de Seigneux (d'où son nom), en 1894 à la commune de Morges. Celle-ci charge les architectes Henri André et Alexandre Wenger de l'aménager en Ecole des filles.

La dépendance rurale voisine, sur la rue des Pâquis, appartenait anciennement à une autre propriété. Ses façades, surtout côté lac, offrent un certain intérêt par leur composition, avec de hautes portes de grange en plein cintre et des jours semi-circulaires. Cet édifice, construit en 1816 comme "remise et atelier" par Jean-Gaspard Meyer, passe dès 1836 en mains de la famille Cartier qui y établit un certain temps une distillerie.

Quant à la petite cure protestante, elle a été construite en 1934-1935 d'après les plans de l'architecte Charles Kahn, en même temps, pratiquement, que la salle de paroisse voisine. Cette cure s'élève à l'emplacement d'une maison qui avait été bâtie vers 1760 et exploitée, durant le premier quart du 19^e siècle, comme débit de vin sous le nom des "Trois Pigeons".

En complément de ce rapport la Section des monuments historiques formule les remarques suivantes :

L'ancienne maison Mayor, ainsi que l'ancienne maison dite de Seigneux, sont classées "Monument Historique" dans leur ensemble. Elles devront être conservées ainsi que leurs abords immédiats (art. 46 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS)).

Le Conservateur adjoint :

Charles MAILLE

Lausanne, le 22 mai 1992/MA/mp

CONCOURS DE PROJET "EN SEIGNEUX" A MORGES

CIRCULATION

1. Objectifs et principes généraux

Les objectifs principaux poursuivis par la Commune de Morges en matière de circulation sont :

- permettre une restructuration et densification du centre-ville en particulier de tout le tissu urbain compris entre l'av. des Charpentiers et les voies CFF;
- supprimer la circulation de "transit" dans la ville ancienne et en particulier à l'av. de Louis de Savoie.

Les diverses études menées par la Commune de Morges sur son schéma directeur des circulations ont montré :

- qu'il est difficile de concentrer la circulation du centre-ville sur un seul système principal de circulation, qu'il soit à sens unique ou à double sens. Les carrefours n'en sont que plus chargés et plus difficiles à gérer.

Il semble préférable d'offrir des principes d'exutoire ou de rocade à plusieurs niveaux par rapport au centre;

- que les mises à sens unique, si elles ont le mérite de simplifier les carrefours, engendrent des détours importants en particulier pour des accès locaux.

Ces constatations ont mené à une proposition d'un schéma de fonctionnement du réseau routier à 4 niveaux hiérarchisés (voir schéma de fonctionnement du réseau annexé)

Réseau routier de niveau 1 - réseau primaire

Ce réseau est constitué de l'autoroute RN 1 et de ses deux jonctions Ouest et Est complétées. Par rapport à la situation actuelle, l'extension de la jonction à l'Est permet d'offrir, outre une bonne distribution du trafic régional, une possibilité d'évitement du centre-ville. Cette "ceinture" est l'exutoire ultime en cas de saturation (accident, manifestation, charge de trafic exceptionnelle, etc...) du centre-ville. Son rôle principal est naturellement d'assurer l'accès à l'autoroute pour Morges et tout son bassin versant, sans transit du centre-ville.

Réseau routier de niveau 2 - Rocade de protection du centre-ville

Situé dans le couloir de l'autoroute et constitué par la RC69, la rue de la Gottaz, l'av. Monod, la percée St-Roch, l'av. J.J. Cart, l'av. Peyrolaz et l'av. des Pâquis, cet axe doit être aménagé et signalé comme exutoire du centre-ville.

Cet axe a le rôle :

- de distribuer la circulation à l'origine ou à destination du centre-ville par l'itinéraire d'accès le plus approprié et le plus direct;
- d'absorber, durant les périodes de pointe et lorsque le centre est saturé, le transit local.

Réseau routier de niveau 3 - Irrigation du centre-ville

Ce réseau est constitué de 5 pénétrantes au centre :

- av. Padereswki;
- av. de la Gare;
- av. Dr. Yersin;
- av. des Pâquis;
- rte de Lausanne;

et d'un axe à double sens de distribution, l'av. des Charpentiers.

Une attention très particulière doit être portée à l'aménagement et au fonctionnement de ce réseau qui, compte tenu des projets d'urbanisme à l'étude, subira de très fortes demandes. Il est proposé pour optimiser l'usage de ce réseau, de simplifier au maximum les carrefours en instaurant deux anneaux, un à l'Est et l'autre à l'Ouest, permettant de diffuser et de répartir les circulations dans des conditions optimum de capacité.

Réseau routier de niveau 4 - Desserte

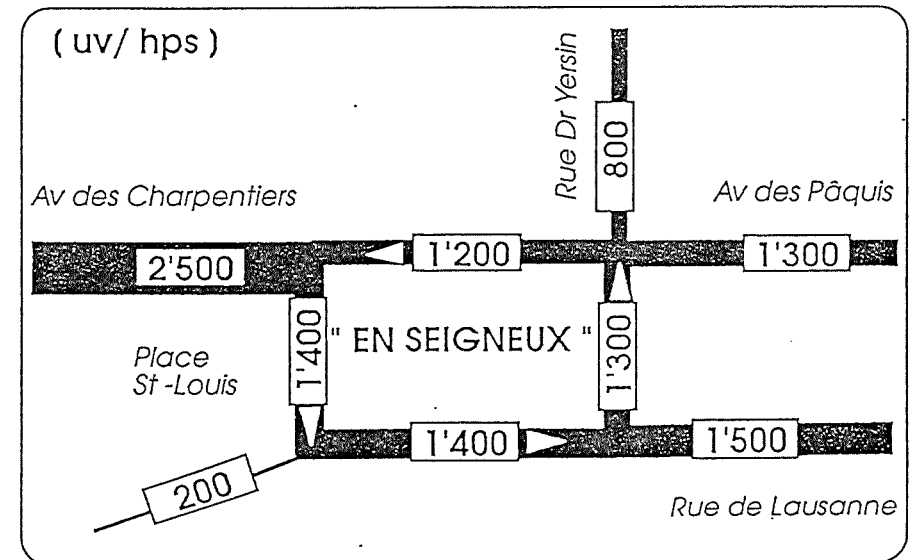
Articulé sur le réseau d'irrigation (niveau 3), le réseau de desserte assure l'accessibilité locale par des voies principalement à double sens, mais séparées en "maillages" rendant tout transit interne des quartiers impossibles (par ex. coupure de la rue du Sablon, de la Grand-Rue, de la rue L. de Savoie etc...).

2. Contraintes de circulation locale

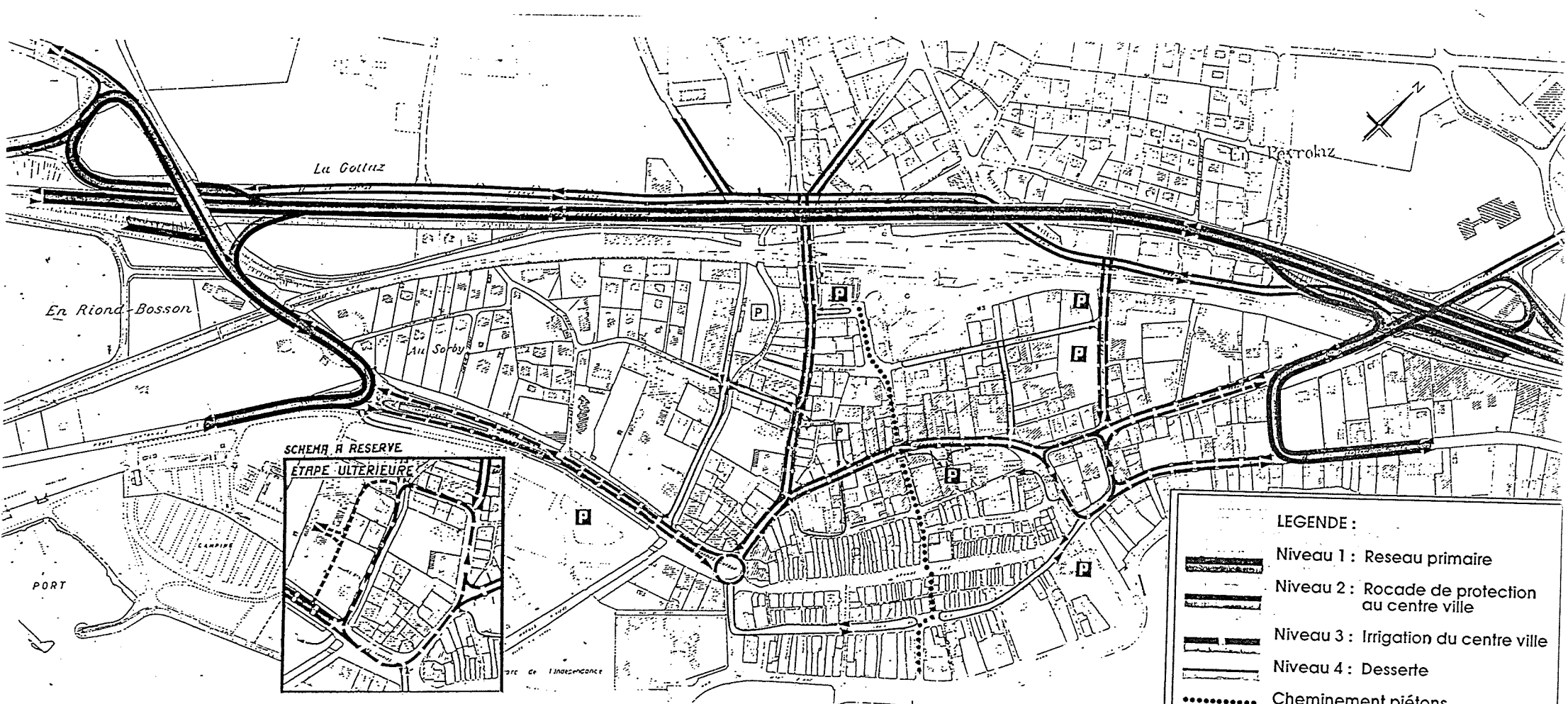
Le concours de projet "En Seigneux" concerne des parcelles situées à l'intérieur de l'anneau Est. Cet anneau est constitué de la place St-Louis, la rue de Lausanne, la rue Dr. Yersin Sud et la rue des Pâquis. Il s'inscrit dans les espaces de voiries disponibles actuellement. Il fonctionnera naturellement selon un principe de priorité à l'anneau.

Ce principe de "giratoire" a le mérite de simplifier les carrefours pour leur donner un niveau de capacité élevé. Il favorise les accès riverains, en particulier les "rebroussements" des véhicules.





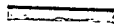


L'ordre de grandeur des charges de circulation auquel il faut s'attendre au terme de la mise en place du schéma directeur des circulations est représenté ci-dessous pour l'heure de pointe du soir (17h00 - 18h00).



Charges de circulation futures à l'heure de pointe du soir (17h00 - 18h00)



LEGENDE :

-  Niveau 1 : Réseau primaire
-  Niveau 2 : Rocade de protection au centre ville
-  Niveau 3 : Irrigation du centre ville
-  Niveau 4 : Desserte
-  Cheminement piétons
-  Parking public
-  Parking de quartier

ETAT DE VAUD
DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
SERVICE DES BATIMENTS

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR UN BATIMENT DE L'ADMINISTRATION
CANTONALE BAC "EN SEIGNEUX" A MORGES

QUESTIONS DES CONCURRENTS

REPONSES DU JURY

Lausanne, le 30 juillet 1992

CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR UN BATIMENT DE L'ADMINISTRATION
CANTONALE BAC "EN SEIGNEUX" A MORGES

REPONSES DU JURY AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS

Seize envois de questions sont parvenus à l'organisateur dans les délais.

Les questions sont groupées par envoi; les réponses figurent en caractères italiques.

Q.1.1 L'atelier de signalisation complémentaire au bâtiment n° 273 ECA pourrait-il être envisagé au rez-de-chaussée de ce même bâtiment et, si oui, serait-il possible d'en obtenir le plan ?

R.1.1 *Non.*

Q.1.2 Il n'est point fait mention de place de parc pour les employés des divers services du programme facultatif; est-ce à dire qu'ils devront trouver des places dans les zones de parcage existantes aux environs, en-dehors de la surface du concours ?

R.1.2 *Oui.*

Q.1.3 Point 9.06 :
Il est demandé 450 m2 pour 12 bureaux de taxateur, soit 37,5 m2 par bureau; est-ce bien exact ?

R.1.3 *2 places de travail sont prévues dans chaque bureau de taxateur avec une extension possible à 3 places de travail.*

* * *

Q.2.1 Point 1 :
Plan partiel d'affectation : Le plan directeur de la ville a-t-il les bases juridiques suffisamment solides politiquement pour assurer l'aboutissement d'un PPA et éviter une aventure type Riponne-Tunnel à Lausanne ? Les règles de la zone d'utilité publique sont-elles contraignantes ?

R.2.1 *L'implantation des services de l'Etat dans cet îlot est chose acquise de longue date. L'aboutissement de la recherche d'utilisation plus intensive du terrain disponible est notamment tributaire de la qualité du projet proposé, d'où l'actuel concours. Le PPA fixera des règles d'affectation spécifiques adaptées au projet retenu. Aucune disposition antérieure ne sera donc contraignante.*

Q.2.2 Point 2.1 :
Giratoire : L'organisateur peut-il donner les principes techniquement possibles pour l'entrée (respectivement la sortie) des véhicules dans l'îlot ? Quelles sont les exigences minimales à respecter ?

R.2.2 *Toute entrée ou sortie de véhicules sur la voie publique pourra se faire à condition d'assurer la visibilité par rapport au virage précédent.*

Q.2.3 Point 2.2 :
Liaisons piétonnes - transports urbains : Les positions des passages piétons et des arrêts de bus figurés sur le schéma de circulation sont-elles indicatives ou impératives ?

R.2.3 *Elles sont indicatives, mais leur nombre doit être maintenu.*

Q.2.4 Point 2.3 :
a) Aménagements des espaces urbains périphériques jusqu'au front des îlots voisins : Peut-on mieux préciser quels types d'intervention les concurrents peuvent proposer, dans la mesure où ces espaces sont essentiellement des voies de circulations ?
b) Le projet en cours de procédure d'autorisation est-il susceptible d'être aménagé au niveau rue pour tenir compte des propositions de liaisons avec l'îlot "En Seigneux" ?

R.2.4 *a) Tracé des voies de circulation, aménagements urbains et paysagers, passages dénivelés ou tout autre élément construit (dont la réalisation ne devra cependant pas être indispensable à l'édification du BAC).
b) Non.*

Q.2.5 Point 2.4 :
Traitement architectural : Au vu du quartier "Charpentiers-Sud" récemment achevé, on peut légitimement se demander si les autorités morgiennes sont ouvertes à une intervention contemporaine dans la ville; des critères relatifs à une telle image "faux-vieux - faux moderne" doivent-ils être pris en compte ?

R.2.5 *Laisse à l'appréciation des concurrents.*

Q.2.6 Point 3 :
Programme : Le programme "facultatif" ne devrait-il pas être rendu "obligatoire", avec une possibilité de réalisation par étapes, afin que les projets soient comparables ? Ne risque-t-on pas d'éliminer d'office des projets qui, pour des raisons d'intégration urbaine ou architecturale se limiteraient au programme imposé ?

R.2.6 *Non, le premier critère de jugement sera la qualité du rapport au site, de l'image pour la ville; la possibilité d'accueillir tout ou partie des programmes facultatifs et des locaux de tiers sera un critère d'appréciation subsidiaire.*

* * *

Q.3.1 Recueil d'informations, page 2 :
Il est question d'un (permis délivré) à l'extrémité Ouest du front Sud de l'îlot situé au Nord, alors qu'au point 2.2 du programme, le nouvel immeuble prévu est en cours de procédure d'autorisation. Qu'en est-il exactement ?

R.3.1 *Le permis d'implantation délivré par la Commune fait l'objet d'un recours.*

Q.3.2 Point 1.2 :

Les idées d'aménagement s'arrêtent-elles à l'alignement de l'îlot Nord ou peuvent-elles s'étendre à l'îlot entier dans la perspective de compensation que pourrait offrir la Ville de Morges si elle est propriétaire du parking pour 1/3 de l'îlot ?

R.3.2 *Oui, elles s'arrêtent à l'alignement de l'îlot Nord.*

Q.3.3 L'ancienne maison de Seigneux, bâtiment n° 273, présente une façade Ouest pleine jusqu'à 4 m de hauteur. Est-il envisageable de couper le cheminement piéton et d'y accoler une construction basse ?

R.3.3 *Oui, sous réserve du maintien du cheminement piétonnier (figuré à titre indicatif sur le schéma 1:500 du doc. 03).*

...

Q.4.1 Programme facultatif :

Est-ce que l'organisateur peut préciser ses intentions concernant cette partie du programme représentant environ les 2/3 des locaux, à savoir :

- a) Le programme facultatif a-t-il des chances d'être réalisé ?
- b) Une réalisation par étapes est-elle nécessaire ou souhaitable ?
- c) Comment le programme facultatif sera pris en compte dans le jugement des projets ?

R.4.1 *a) Oui.
b) Non.
c) Voir réponse 2.6.*

Q.4.2 Parcelle 730 CVE :
Est-ce que des restrictions existent par rapport à cette parcelle; si oui, lesquelles ?

R.4.2 *Non.*

Q.4.3 Aménagements :

"... d'éventuels prolongements jusqu'au front du ou des îlots voisins pourront être formulés ..."

- a) Est-ce qu'une modification de la rampe d'accès au parking sur la place St-Louis est envisageable ?
- b) Dans quelle mesure les sens de circulations peuvent-ils être modifiés par rapport au schéma directeur ?

R.4.3 *a) Oui, sous réserve du respect d'accessibilité au parking des Charpentiers depuis l'Est.
b) Voir réponse R.2.4. Toute proposition éventuelle devra respecter un schéma de circulation assurant la possibilité d'un rebroussement à l'est et à l'ouest du noyau médiéval de la ville et maintenant les liaisons et accès nécessaires.*

Q.4.4 Point 2.08 - Parkings :

Un garage pour deux véhicules de 70 m² :

- a) Pour quels types de véhicules ce garage est-il prévu ?
- b) Que comprennent 70 m² pour deux véhicules ?
- c) Ce garage peut-il être groupé avec le parking décrit en page 9 du programme

Page 9 du programme :

Les 6 places pour les besoins de la Police municipale font-elles partie des 20 places de service ? Le total des places est-il de 20 ou 26 places ?

R.4.4 *a) et b) Pour deux fourgons et du matériel.
c) Oui.
Total des places : 26.*

Q.4.5 Commission d'impôts :
Bureaux GI-DM-IS : Que signifient ces initiales ?

R.4.5 *GI : Gain Immobilier
DM : Droit de mutation
IS : Impôt à la source.*

...

Q.5.1 Structure géologique du sol, en particulier hauteur de la nappe phréatique (niveau du lac) ?

R.5.1 *Le niveau de la nappe correspond approximativement à celui du lac.*

Q.5.2 Zone d'extension du centre : consultation du projet complet, où et quand ?

R.5.2 *Tous documents relatifs à l'urbanisme communal peuvent être consultés à la Direction des travaux de la Commune de Morges.*

Q.5.3 Consultation d'un relevé complet de la cave voûtée (glacière) et d'une coupe de la butte ?

R.5.3 *Pas d'information.*

Q.5.4 Les arbres de la butte sont-ils en bonne santé ?

R.5.4 *Oui.*

...

Q.6.1 Peut-on envisager une liaison directe bâtie (pont couvert, passage couvert ou autre) entre l'ancienne maison Mayor, place St-Louis 2, et le bâtiment du concours ? Liaison entre le Tribunal de district et les fonctions du BAC ?

R.6.1 *Oui.*

Q.6.2 Peut-on prévoir des abris anti-atomiques et parking souterrain sur la parcelle du terrain du concours ?

R.6.2 *Oui.*

- Q.6.3 Quelles sont les limites en hauteur pour les bâtiments nouveaux ?
- R.6.3 *Laissé à l'appréciation des concurrents, en fonction du futur PPA.*
- * * *
- Q.7.1 Ancienne maison Mayor :
Les locaux qui s'y trouvent actuellement étant à créer dans le projet, quelle est la destination prévue de ce bâtiment ? Peut-il être utilisé pour le programme imposé ou facultatif du concours ?
- R.7.1 *Seul l'Etat civil est transféré dans le projet.*
- Q.7.2 Le schéma de circulation est-il définitif et contraignant dans tous ses éléments ?
- R.7.2 *Voir réponse 4.3.*
- Q.7.3 L'espace trottoir entourant l'îlot, faisant partie du domaine public, est-il constructible ? Si non, de légers empiétements, des porte-à-faux, des ouvrages en sous-sol, sont-ils tolérés ?
- R.7.3 *Se conformer au Règlement-programme.*
- Q.7.4 L'organisateur pourrait-il indiquer, en % du nombre total des visiteurs du bâtiment, la part de chaque secteur ? Peut-il également préciser les relations entre les divers services ?
- R.7.4 *Sans donner la répartition de la fréquentation publique en %, on peut toutefois indiquer un ordre décroissant des visites du public :*
1) Préfecture
2) (Commission d'impôt et Recette de district)
3) (Office des poursuites)
4) (Registre foncier)
5) Etat civil
6) Gendarmerie.
Remarque : les parties du programme facultatif sont entre parenthèses.
- Q.7.5 Le garage 2.08 est-il compris dans le garage de 20 places demandé à la page 9 ?
- R.7.5 *Non.*
- Q.7.6 La réception-bureau de l'Etat civil fonctionne-t-elle comme salle des mariages ?
- R.7.6 *Oui.*
- Q.7.7 Quelles sont les relations du service pénitencier au reste du programme ?
- R.7.7 *Aucune.*
- Q.7.8 Quelle est la définition des pensionnaires accueillis dans le service pénitencier ? Prévenus, condamnés, fin de peine ?
- R.7.8 *Semi-détention.*

- Q.8.1 Doc. 1 - Schéma de circulation :
L'accès des voitures à l'îlot, ainsi que leur départ se fera-t-il à partir de la place St-Louis comme indiqué sur le schéma ?
- R.8.1 *Le schéma n'indique rien de tel (voir réponse.2.2).*
- Q.8.2 Doc. 03 - Schéma des niveaux de circulation :
Il n'y a pas d'indication suffisantes pour situer la partie encadrée : "Etape ultérieure, schéma à réserver dans le plan présenté".
- R.8.2 *La partie encadrée concerne l'entrée Ouest de la ville de Morges et n'a pas d'incidence sur le périmètre du concours.*
- Q.8.3 Règlement-programme - Tribunal de district :
La maison de Seigneux vient d'être rénovée pour la Police communale. Qu'en est-il de la maison Mayor ou Tribunal de district ? Y a-t-il des échanges à prévoir entre les éléments du programme du concours et le tribunal ?
- R.8.3 *L'affectation de la maison Mayor est maintenue, aucune réfection n'est prévue. Il n'y a pas d'échange à prévoir entre les éléments du programme et le tribunal; cependant l'Etat civil est intégré dans le programme.*
- * * *
- Q.9.1 Les bâtiments n° 1645, 1646, 2420, 2422, 730 et 272 peuvent-ils être démolis ?
- R.9.1 *Oui, tous peuvent être démolis.*
- Q.9.2 Point 1.12 :
Le prolongement du terrain de concours comprend-il uniquement la circulation ou bien aussi des bâtiments ?
- R.9.2 *Numérotation incompréhensible. S'il s'agit du point 1.16.1 : les espaces libres périphériques jusqu'au front des îlots voisins.*
- Q.9.3 Point 1.17 :
Eventuels prolongements des aménagements extérieurs dans l'angle Nord-Ouest (avenue Paquis, parcelle 291) : Est-il possible de faire une autre proposition au lieu du bâtiment existant ou du projet en cours d'autorisation ?
- R.9.3 *Non.*
- Q.9.4 Point 2.2 :
Est-il possible de modifier la limite ou le volume (K : 0,5) ?
- R.9.4 *Le programme est explicite. Il n'y a pas de K (ou cus ?) = 0,5 !*
- Q.9.5 Point 3 :
Quels sont les locaux contigus souhaités ?
- R.9.5 *Les ensembles 2 et 3 doivent être contigus.*

Q.9.6 Point 4.04 :
Qu'est-ce qu'on entend par "archives vivantes" ?

R.9.6 *Sur le même niveau que les bureaux.*

Q.9.7 Les garages sont-ils souterrains ou de plain-pied ?

R.9.7 *Laissé à l'appréciation des concurrents.*

Q.9.8 Est-il souhaitable que le futur atelier de signalisation soit lié à celui existant déjà ?

R.9.8 *Il le remplace.*

Q.10.1 La réalisation des programmes imposés et facultatifs doit-elle être envisagée en une seule étape ?

R.10.1 *Le projet retenu pour le programme imposé et tout ou partie du programme facultatif sera réalisé en une seule étape.*

Q.10.2 Est-il nécessaire de prévoir des places de parc pour les usagers, si oui, combien ?

R.10.2 *Non.*

Q.10.3 Peut-on envisager d'introduire une partie du programme facultatif dans le programme imposé (par exemple, le service pénitentiaire) ?

R.10.3 *Se conformer au Règlement-programme.*

Q.11.1 Point 2.03/3.03 - Bureau double :

Quel est le concept exact :

- un bureau à deux places

- un bureau divisible en deux parties (2 x 9 m²), mais avec éclairage naturel et un accès individuel pour chacune ?

R.11.1 *Un bureau à deux places.*

Q.11.2 Point 9.02 :

Que signifie GI, DM, IS ?

R.11.2 *Voir réponse 4.5.*

Q.11.3 Divers locaux ont la désignation SF (sans fenêtre). Est-ce une obligation de les situer sans fenêtre ou un choix de les faire avec ou sans fenêtre ?

R.11.3 *Cela signifie qu'un local SF peut (mais ne doit pas) se passer d'éclairage naturel.*

Q.12.1 Doc. 03, page 2 - Contexte urbain :

Caractéristiques des fronts d'îlots.

Au Nord, "l'extrémité Ouest du front sud de l'îlot est vouée à la démolition pour faire place à la réalisation d'un projet (permis délivré)." Nous demandons à l'organisation la mise à disposition des plans d'enquête de ce projet (en particulier façades et coupes).

R.12.1 *Le dossier peut être consulté à la Direction des travaux.*

Q.12.2 Rapport de la section des monuments historiques, page 2, dernier § :

"Les abords immédiats" de l'ancienne maison Mayor et de l'ancienne maison dite de Seigneux sont-ils impérativement délimités. Dans l'affirmative, nous demandons à l'organisateur d'en définir concrètement les périmètres.

R.12.2 *Non. Par ailleurs laissé à l'appréciation des concurrents.*

Q.12.2. Circulation :

Le respect de fonctionnement du principe projeté ("giratoire") implique-t-il des contraintes précises d'accessibilité de la circulation entrant ou quittant l'îlot "En Seigneux" sur le giratoire. Des zones d'entrée et de sortie des véhicules de service sont-elles impérativement à respecter ? Dans l'affirmative, à définir par l'organisateur.

R.12.3 *Non.*

Q.13.1 Doc. 0.0 - Garages :

a) Si possible, préciser le nombre de véhicules : 20 ou 26.

b) Aucune place de stationnement n'est prévue ni pour les employés, ni pour les visiteurs; est-ce une omission ou un choix ?

c) Programme facultatif : "...capacité dépassant"... "...Locaux louables à des tiers"... Louer des locaux sans offrir de places de stationnement : est-ce possible ?

R.13.1 a) *Voir réponse 4.4*

b) *Un choix*

c) *Un choix a été fait pour les programmes "imposé" et "facultatif". Dans l'éventualité de locaux louables à des tiers, les places de stationnement sont laissées à l'appréciation du concurrent.*

Q.13.2 Doc 03 :

"A/ ... le front Ouest de l'îlot est marqué par une butte en terre arborisée."

a) Peut-on obtenir des renseignements plus précis (plans, photos, ...) concernant cette butte ?

b) Les arbres sont-ils à protéger ?

R.13.2 a) *Voir réponse 5.3.*

b) *Non.*

Q.13.3 Doc 04 :

a) Sommes-nous tenus de respecter scrupuleusement les limites de constructions du 25 février 1955 ?

b) La partie Sud-Est de la parcelle n° 275 est-elle inconstructible ?

R.13.3 *Se conformer au Règlement-programme.*

Q.14.1 a) A part les liaisons mentionnées, y a-t-il d'autres liaisons entre/à l'intérieur des services, notamment avec le programme facultatif ?
b) Peut-on passer d'un service pour accéder à un autre ?

R.14.1 a) *Non*
b) *Non.*

Q.14.2 Le garage 2.08 peut-il faire partie du garage commun ?

R.14.2 *Oui.*

Q.14.3 Sous 4.01, on parle de "4 unités pour juge", mais il n'y en a que 3 citées et les 240 m2 se réfèrent à quels locaux ?

R.14.3 *Chaque unité totalise 60 m2 et est composée chacune des 3 bureaux cités.*

Q.14.4 Les locaux d'archives qui se situent au sous-sol doivent-ils être directement accessibles depuis les services respectifs ?

R.14.4 *Non.*

Q.14.5 Sous 9.02 et 9.03, il n'y a pas de précision sur la qualité de bureaux ou sur le nombre de fenêtres ?

R.14.5 - *5 bureaux de 20 m2 à 2 places de travail.*
- *10 bureaux de 20 m2 à 2 places de travail*
- *2 bureaux de chef à 25 m2*

Q.14.6 Est-ce que l'atelier de signalisation pour la Police municipale est un local avec ou sans fenêtre ?

R.14.6 *Sans fenêtre.*

Q.14.7 Y a-t-il une visite prévue sur le site ?

R.14.7 *Non.*

Q.14.8 Serait-il possible de recevoir les plans manquants de la Police municipale et du Tribunal cantonal ?

R.14.8 *Non.*

Q.15.1 Est-il possible de disposer de plus d'information concernant la cave voûtée (glacière?), notamment de plans ?

R.15.1 *Voir réponse 5.3.*

Q.15.2 Un plan financier (devis) est-il demandé avec la remise des documents ?

R.15.2 *Non.*

Q.15.3 Est-il possible de disposer de plus d'information concernant le bâtiment devant être érigé sur la parcelle n° 291, notamment en ce qui concerne le traitement et les percements des façades Nord-Est et Sud-Est ?

R.15.3 *Voir réponse 12.1.*

Q.16.1 Quels sont les locaux de service à prévoir pour la cafétéria de 25 places (affectations et surfaces) ?

R.16.1 *Laissé à l'appréciation des concurrents.*

Q.16.2 Les anciennes maisons Mayor et "de Seigneux" sont-elles totalement occupées par le Tribunal de district et les services de la Police municipale ?

R.16.2 *Oui.*

Q.16.3 Reste-t-il dans ces deux bâtiments des surfaces pouvant être affectées au programme du concours ? Si tel est le cas, est-il possible de disposer des plans de tous les niveaux de ces bâtiments ?

R.16.3 *Non.*